



Convocation envoyée, affichée et mise en ligne le 26 juin 2026

ORDRE DU JOUR

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE	3
1. Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical du 5 juin 2026.....	3
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente	3
3. Marchés publics	3
4. Transferts de compétences « IRVE », « Eclairage Public » et « Signalisation Lumineuse »	6
5. Actualités	6
II. TRAVAUX DES COMMISSIONS	8
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	8
6. Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux	8
ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	8
7. Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 4ème tranche de travaux 2026 < 48 k€ TTC.....	8
8. Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 4ème tranche de travaux 2026 ≥ 48 k€ HT.....	9
RESSOURCES	10
9. Principales obligations applicables dans le cadre de la passation des marchés publics	10
10. Présentation du guide interne des marchés publics	10
11. Présentation du guide pratique des marchés publics à destination des entreprises	11
12. Mise à jour de l'organigramme des services au 1er septembre 2026	11
13. Ajustement du tableau des effectifs – Modifications et créations de postes.....	12
MOBILITES BAS CARBONE	14
14. 4ème modification du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) – 2026.....	14
15. Aide financière pour la création de bornes de recharge hors SDIRVE : FEUGUEROLLES BULLY – RYES.....	15
TRANSITION ENERGETIQUE.....	16
16. Réalisation d'un nouveau projet dans le cadre du transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de Valdallière	16
17. Constitution du comité de pilotage SEM EnR	17
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	17
18. Programme d'effacement coordonné des réseaux – 5ème Tranche 2026.....	17
19. Programme de raccordement au réseau public d'électricité – 5ème tranche 2026	18
20. Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés)	19
21. Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour compte de tiers (collectivités)	19
22. Evolution des contrats d'aménagement des petites communes rurales (APCR/APCR+) en conventions	20
SENSIBILISATION, SERVICES AUX USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE	21
23. Soutiens financiers à la rénovation énergétique – SOLIHA et CDHAT	21
24. Avenant n°3 à la convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif solidarité énergie du fonds de solidarité pour le logement pour 2026 (FS2E - ex FSE).....	23

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront préalablement la Présidente, par mail ou courrier postal, parvenu 48 heures au moins avant la réunion.



Annexe 1 :	<i>Procès-verbal de la séance du Bureau Syndical du 5 juin 2026</i>	p 24
Annexe 2 :	<i>Liste des aides aux extensions</i>	p 36
Annexe 3 :	<i>Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 5ème tranche de travaux 2026 < 40 k€ HT</i>	p 37
Annexe 4 :	<i>Principales obligations applicables dans le cadre de la passation des marchés publics</i>	p 42
Annexe 5 :	<i>Guide interne des marchés publics</i>	p 44
Annexe 6 :	<i>Guide pratique des marchés publics à destination des entreprises</i>	p 72
Annexe 7 :	<i>Organigramme des services au 1er septembre 2026</i>	p 106
Annexe 8 :	<i>Programme de raccordement au réseau public d'électricité – 5ème tranche 2026</i>	p 107
Annexe 9 :	<i>Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour compte de tiers (collectivités)</i>	p 109
Annexe 10 :	<i>Conventions types APCR/APCR+</i>	p 123
Annexe 11 :	<i>Avenant n°3 à la convention relative au fonds de solidarité pour le logement pour 2026</i>	p 139

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 5 JUIN 2026

→ Annexe 1 p 24.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises depuis le Bureau Syndical du 5 juin 2026, en vertu des délégations du Comité Syndical du 18 mai 2026 :

Objet		Impact financier
Transition Energétique	Avenant n°1 à la convention PROGRES 2023 pour le financement de travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires - Pont d'Ouilly – Prolongation du délai de réalisation des travaux d'un an.	--
Mobilité durable	Aides financières Pour l'achat d'un véhicule électrique sans permis neuf - Commune de Graye-sur-Mer	4 000 €
	Avenant n°2 à la convention relative à la mise en place d'un service d'autopartage avec l'utilisation de bornes MobiSDEC avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise - Mise à disposition d'un 3ème point de charge.	--
Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ANBDD, Rivières & Bocages et la commune de Valdallière pour l'organisation d'un DDTour sur le thème : « La filière bois-énergie, un levier de transition du Bocage Virois : plantation, valorisation économique et insertion »	---

3. MARCHES PUBLICS

- Résultat d'une consultation, nécessitant délibération – Procédure formalisée avec montants supérieurs aux seuils européens :

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) se réunira le 30 juin 2026 pour statuer sur le marché suivant :

Objet
FOURNITURE DE LUMINAIRES LED PEINTS PRÉ-CABLÉS, CERTIFIÉS ZHAGA D4I POUR ÉCLAIRAGE ROUTIER OU RÉSIDENTIEL

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver la conclusion du marché avec l'entreprise proposée par la commission d'appel d'offres pour un montant du DQE correspondant à son offre ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution, y compris les éventuels avenants ;
- de charger Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

o **Sous-traitances** :

Travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité - 2026				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
5 - CC Pré-Bocage intercom, CC Intercom de la Vire au Noireau, CC Vallée de l'Orne et de l'Odon	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés	8 302,00 €
4 - CC Val-Ès-Dunes, CC Cingal Suisse Normande, CC du Pays de Falaise	RESEAUX ENVIRONNEMENT	SPIE CITYNETWORKS	Travaux de raccordement	28 111,41 €
3 - CC Coeur-Côte-Fleurie, CC du Pays de Honfleur et Beuzeville, CC Terre d'Auge, CA de Lisieux-Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT	SPIE CITYNETWORKS	Extension électrique	7 000,00 €

Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communication et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 2026				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
1 - CC Isigny-Omaha Intercom	STURNO + TEIM	EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST	Réfections de tranchées	60 000,00 €
2 - CC Bayeux Intercom				60 000,00 €
12 - CU Caen la Mer Est				60 000,00 €
17 - CC Intercom de la Vire au Noireau				60 000,00 €
6 - CU Caen la Mer Nord	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM	BLANCHARD MENUISERIE	Préparation pour passage de câbles sur le bardage	506,00 €
7 - CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	SATO	Travaux de réfection de tranchée	20 000,00 €
8 - CC Coeur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville				20 000,00 €
11 - CC Val Es Dunes				20 000,00 €

Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communication et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 2024				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
9a - CC Terre d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forage - 2024	20 284,00 €
10a - CA Lisieux Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	SATO	Travaux de réfection de tranchée	20 000,00 €
9a - CC Terre d'Auge				20 000,00 €
9a - CC Terre d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forage	41 561,40 €

Travaux et maintenance EP / SL 2024				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
4 - CAEN NORD - CAEN EST	GAGNERAUD CONSTRUCTION + SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT	MILECLAIR	Nettoyage de 817 mâts de lampadaires dans le secteur du Calvados	6 160,18 €
5 - PAYS D'AUGE NORD	GAGNERAUD CONSTRUCTION + SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT	MILECLAIR	Nettoyage de 802 mâts de lampadaires dans le secteur du Calvados	6 047,08 €
6 - LISIEUX - VAL ES DUNES - PAYS DE FALAISE	GAGNERAUD CONSTRUCTION + SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT	MILECLAIR	Nettoyage de 794 mâts de lampadaires dans le secteur du Calvados	5 986,76 €

Travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier municipal de Bernières-sur-Mer			
Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
CONFORTHERMIC	LA CHARPENTERIE NORMANDE	Travaux de renforcement de charpente	10 850,00 €

Supervision, exploitation et maintenance d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables			
Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
LOAD STATIONS + RESONANCE	E-VOLTA	Mise à jour de bornes IRVE et mise en service	800,00 €
SAS LOAD STATIONS	SELCA SOC ELECT CONTROLE AUTOMATISME	Mise à jour de bornes IRVE et mise en service	800,00 €

4. TRANSFERTS DE COMPETENCES « IRVE », « ECLAIRAGE PUBLIC » ET « SIGNALISATION LUMINEUSE »

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, il sera proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 5 juin 2026 :

Compétence	Collectivité	Date de la délibération	Valeur de l'actif à la date du transfert
ECLAIRAGE PUBLIC	Cordebugle	5 juin 2026	0 €
SIGNALISATION LUMINEUSE	Port-en-Bessin-Huppain	9 février 2026	A définir par délibérations concordantes ultérieures
IRVE	Mutrécý	20 mai 2026	0 €

Les communes de Cordebugle et de Mutrécý ne possèdent pas d'actif relevant des compétences « Eclairage Public » et « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables » qu'elles souhaitent respectivement transférer, il sera donc proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date des transferts.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter le transfert de la compétence « Eclairage Public », visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Cordebugle ;
- de dire que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Eclairage Public », de la commune de Cordebugle s'élève à 0 € ;
- d'accepter le transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse », visée à l'article 3.5 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Port-en-Bessin-Huppain ;
- d'accepter le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Mutrécý ;
- de dire que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », de la commune de Mutrécý s'élève à 0 € ;
- de décider de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

5. ACTUALITES

➤ Désignation des vice-présidents en charge des commissions internes

Les commissions internes se sont réunies pour la première fois, sur convocation de Madame la Présidente sur la période du 22 au 26 juin dernier.

Conformément au règlement intérieur des assemblées du SDEC ÉNERGIE, elles ont chacune été invitées à désigner un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si Madame la présidente est absente ou empêchée.

Les élus du Bureau Syndical, ainsi désignés pour assurer la vice-présidence des commissions internes sont :

Commission interne	Membre du Bureau Syndical
Développement économique	Jean-Yves HEURTIN
Concessions électricité et gaz	Rémi BOUGAULT
Finances	Marc LECERF
Eclairage public et signalisation lumineuse	Jean-Luc GUILLOUARD
Ressources	Jean LEPAULMIER
Mobilités bas carbone	Florence COTHIER
Transition énergétique	Camille VERNET-MORIN
Travaux sur les réseaux publics d'électricité	Philippe LEDAIN
Sensibilisation, Service aux usagers et précarité énergétique	Isabelle LEROY

➤ **Retour sur le webinaire de présentation de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique**

Comme annoncé à l'occasion du Comité Syndical du 11 juin dernier, un webinaire de présentation sera proposé le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 11h, à l'ensemble des représentants au Comité Syndical susceptibles de candidater pour intégrer le collège du SDEC ÉNERGIE.

Un retour sur ce temps d'échange sera proposé en séance.

➤ **Echéancier 2026**

L'échéancier des prochaines instances intéressant les membres du Bureau Syndical sera remis sur table.

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présentera les travaux de la commission, réunie le 25 juin 2026 et qui nécessitent une délibération du Bureau Syndical.

6. AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, est jointe en **annexe 2 p 36**.

A noter que pour le dossier relatif à l'alimentation d'une ferme sur la commune de Valorbiquet (commune déléguée de Tordouet), l'aide est soumise à la fourniture d'une attestation MSA avant le Bureau Syndical de ce 2 juillet 2026.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 11 projets proposés relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux, pour un montant de 230 313,05 € HT pour les extensions du réseau (dont PCT) et de 47 706,85 € HT pour le renforcement du réseau ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission, réunie le 24 juin 2026 et qui nécessitent une délibération du Bureau Syndical.

7. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE –4EME TRANCHE DE TRAVAUX 2026 < 48 k€ TTC

La commission présentera au Bureau Syndical la quatrième tranche 2026 des opérations engagées depuis le Bureau Syndical du 13 mars 2026, dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (**annexe 3 p 37**) :

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage Public	Extension / Renouvellement	369	974 877 €
	R30 : renouvellement des foyers de plus de 30 ans	10	115 773 €
	Programme 100% LED	10	202 131 €
Signalisation Lumineuse		8	68 783 €
TOTAL		397	1 361 564 €

8. ECLAIRAGE PUBLIC – 4EME TRANCHE DE TRAVAUX 2026 ≥ 48 K€ HT

La commission proposera au Bureau Syndical une quatrième tranche de travaux pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme travaux	COLLECTIVITE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extension / renouvellement (Eclairage Public)	BENERVILLE-SUR-MER		RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES AVENUE DU LITTORAL : PROGRAMME 2026	50 447 €
	CU CAEN LA MER	VERSON	EXTENSION RUE DE LA CROIX BEAUJARD	56 138 €
	MOUEN		MISE EN PLACE ECLAIRAGE SOLAIRE IMPASSE ROUTE DE BRETAGNE	57 064 €
	BLAINVILLE-SUR-ORNE		MISE EN PLACE DE CONTROLEURS DE TELEGESTION (31 ARMOIRES)	76 356 €
	CC COEUR DE NACRE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	AMENAGEMENT MEDIATHEQUE ET SIEGE COMMUNAUTAIRE	84 331 €
TOTAL				324 336 €
Renouvellement des foyers de plus de 30 ans (R30)	HERMANVILLE-SUR-MER		RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL	77 766 €
	BAYEUX		RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE ARMOIRE 48 AMENAGEMENT CYCLABLE	95 839 €
	DIVES-SUR-MER		RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30 : CAMPAGNE 1	178 597 €
TOTAL				352 202 €
Vidéo Protection (VP)	LA VESPIERE-FRIARDEL		MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION	169 565 €
	HOULGATE		CREATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION	179 124 €
TOTAL				348 689 €
MONTANT TOTAL DES 10 PROJETS				1 025 227 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la quatrième tranche de travaux d'éclairage public 2026 ≥ 48 000 € TTC (Extension-Renouvellement, renouvellement des foyers de plus de 30 ans et vidéo protection) pour un montant de 1 025 227 € TTC ;
- de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rattachant.

RESSOURCES

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge des ressources, présentera les travaux de la commission, réunie le 24 juin 2026 et qui nécessitent une délibération du Bureau Syndical.

➤ Assurances et marchés publics

9. PRINCIPALES OBLIGATIONS APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Pour rappel, dans le cadre de la gestion de ses achats, et en tenant compte de l'évolution des seuils de passation des marchés publics, le SDEC ÉNERGIE a souhaité élaborer un document faisant état des principales obligations pour tous types de marchés (pièces de la consultation, publicité, délai de consultation, possibilité de négocier, etc....).

Ce document, retraçant les principales obligations en matière de marchés de fournitures, de services et de travaux a été adopté, dans sa dernière version, par le Bureau Syndical du 13 mars 2026. Cependant, le renouvellement des instances du syndicat a conduit à l'attribution de nouvelles délégations, rendant nécessaire la mise à jour du document.

Il sera proposé au Bureau Syndical, dans un souci de sécurité juridique et de bonne administration, de prévoir que le document interne s'applique par référence aux textes en vigueur, et puisse être actualisé à droit constant, notamment en cas de modification des seuils européens, sans qu'il soit nécessaire de soumettre chaque évolution réglementaire à une nouvelle délibération du Bureau Syndical.

Les mises à jour, de nature strictement réglementaire, proposées en **annexe 4 p 42**, ne remettent pas en cause les principes du document validés par le Bureau Syndical.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter le document « Principales obligations applicables dans le cadre de la passation des marchés publics », annexé à la présente délibération, lequel s'applique par référence aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux seuils européens de procédure, telles que modifiées ultérieurement ;
- d'adopter l'actualisation du document précité, à droit constant, afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, notamment des modifications des seuils européens applicables aux marchés publics, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle délibération du Bureau Syndical ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

10. PRESENTATION DU GUIDE INTERNE DES MARCHES PUBLICS

Dans le cadre de la gestion de ses marchés, le SDEC ÉNERGIE a souhaité élaborer un document permettant de renforcer la sécurisation juridique des procédures de commande publique mises en œuvre en disposant d'un document de référence interne visant à harmoniser les pratiques des services, à préciser les modalités d'organisation des achats et à favoriser le respect des principes de la commande publique.

Le guide interne, joint en **annexe 5 p 44**, recense les procédures, méthodes, outils et recommandations destinés à accompagner les agents et services dans la préparation, la passation et le suivi de l'exécution des marchés publics.

Ce guide constitue un document d'organisation interne dépourvu de caractère réglementaire qui ne saurait avoir pour effet de déroger aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

11. PRESENTATION DU GUIDE PRATIQUE DES MARCHES PUBLICS A DESTINATION DES ENTREPRISES

L'accès des entreprises à la commande publique constitue un enjeu majeur pour le développement économique local et pour la bonne concurrence entre les opérateurs économiques. Il semble donc dans l'intérêt de tous de leur mettre à disposition un document pédagogique présentant les principales règles applicables aux procédures de passation des marchés publics conduites par le Syndicat ;

Le guide, joint en **annexe 6 p 72**, a ainsi pour objet de faciliter la compréhension des procédures de consultation, des modalités de réponse aux marchés publics et des bonnes pratiques attendues des candidats.

Ce document constitue un outil d'information et d'accompagnement sans portée réglementaire qui ne saurait se substituer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ni aux documents de consultation propres à chaque marché.

➤ Ressources Humaines

12. MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES AU 1ER SEPTEMBRE 2026

L'organigramme est une représentation schématique de la collectivité permettant de voir son organisation, ses domaines d'intervention, son personnel, les relations hiérarchiques, la place et les rôles de chacun.

Il peut évoluer et doit être mis à jour autant que de besoin.

Ainsi, au regard du développement des activités du syndicat et de changement dans l'organisation de certains services, des ajustements dans l'organigramme doivent être apportés.

Une mise à jour, portant sur les services suivants, sera ainsi proposée au 1er septembre 2026 :

- La Direction « Réseaux » est modifiée à la suite du départ en retraite du Directeur au 1^{er} septembre 2026 : 2 services distincts sont ainsi créés, pilotés chacun par un responsable de service ; un chargé de mission Réseaux électrique est rattaché directement au Directeur Réseaux.
- Un 3^{ème} poste de mainteneur est ajouté au service Eclairage public/Signalisation Lumineuse,
- Un 2nd poste d'Assistant est ajouté pour la Direction Transition Energétique,
- Un poste de gestionnaire est ajouté au service Finances,
- L'organisation du service Dynamiques Territoriales et Innovation est actualisée.

Après présentation de l'organigramme des services au Comité Social Territorial réuni le 24 juin 2023, puis en Commission Ressources le 24 juin 2026, la Présidente proposera au Bureau Syndical d'approuver l'organigramme présenté et joint en **annexe 7 p 106**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver le nouvel organigramme des services tel qu'annexé à la présente délibération,
- de décider que le nouvel organigramme entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026,
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

13. AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS ET CREATIONS DE POSTES

Pour permettre l'évolution de carrière des agents par le dispositif de l'avancement de grade et de la promotion interne et la prise en charge du développement de l'activité des services, le SDEC ÉNERGIE doit ajuster le tableau des effectifs.

Il sera ainsi proposé aux membres du Bureau Syndical :

- pour permettre 4 avancements de grades au titre de l'année 2026, l'évolution des postes permanents suivants :

Service	Métier	Grade actuel	Grade proposé
Ressources Numériques et Logistique*	Chargé/e de mission digitale	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Eclairage public / Signalisation lumineuse	Technicien/ne	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Efficacité énergétique et production EnR	Technicien/ne	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
EP/SL	Assistant/e	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

**Parallèlement à l'évolution de carrière, le tableau des effectifs devra être mis à jour pour acter la mobilité interne de l'agent occupant le poste de Chargé/e de mission digitale, auparavant rattaché au service Finances en tant qu'adjoint de service.*

- pour permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne, la création du poste suivant :

Type d'emploi	Direction	Métier	Grade
Emploi permanent	Réseaux	Chargé/e de mission Réseaux électriques	Ingénieur territorial

- pour répondre au besoin de renforcer la Direction des concessions, la création des postes suivants :

Type d'emploi	Direction	Métier	Cadre d'emploi / Grades
Emploi permanent	Concessions	Chargé/e de contrôle de concession	Attaché / Ingénieur territorial Rédacteur / technicien territorial
Emploi non permanent / Contrat de projet de 2 ans	Concessions	Chargé/e de contrôle de concession	Attaché / Ingénieur territorial Rédacteur / technicien territorial

A noter que la création de l'emploi permanent à vocation à se substituer à un poste actuellement occupé.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider de prendre en compte les adaptations de l'organigramme des services, dues au développement de l'activité des services et à l'évolution de carrière des agents et :
 - de mettre à jour l'intitulé du poste permanent d'adjoint Finances, créé par délibération du 30 juin 2017, en Chargé/e de mission digitale et de l'ouvrir au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} août 2026 ;
 - d'ouvrir le poste permanent de Technicien/ne au service Eclairage public – Signalisation lumineuse, créé par délibération du 30 juin 2017, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} août 2026 ;
 - d'ouvrir le poste permanent de Technicien/ne au service Efficacité énergétique et production EnR, créé par délibération du 2 décembre 2016, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} août 2026 ;
 - d'ouvrir le poste permanent d'Assistant/e au service Eclairage public – Signalisation lumineuse, créé par délibération du 6 décembre 2019, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} août 2026 ;
 - de créer un emploi permanent de « Chargé/e de mission Réseaux électriques » à la Direction Réseaux au grade d'Ingénieur territorial, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
 - de créer un emploi permanent de « Chargé/e de contrôle de concessions » à la Direction Concessions » aux grades d'Attaché et Ingénieur territorial et dans les cadres d'emplois des Rédacteurs et Techniciens territoriaux ;
 - de créer un emploi non-permanent, dans le cadre d'un contrat de projet de 2 ans, pour exercer la mission de « Chargé/e de contrôle de concessions », à la Direction Concessions aux grades d'Attaché et Ingénieur territorial et dans les cadres d'emplois des Rédacteurs et Techniciens territoriaux, en vue d'absorber le retard cumulé dans les missions de contrôle de concession (production de rapports de contrôle) ;
- de décider de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence ;
- de décider d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les postes permanents lorsque les besoins des services ou la nature de fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

MOBILITES BAS CARBONE

Madame Florence COTHIER, Vice-Présidente en charge des mobilités bas carbone, présentera les travaux de la commission réunie le 22 juin et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

14. 4EME MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (SDIRVE) – 2026

Le SDEC ÉNERGIE a été saisi de nouvelles demandes d'intégration et de modification du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques :

Date de la demande	Collectivité	Demande	Observations	Puissance Points de charge (PDC)	Proposition
06/05/2026	TRACY-SUR-MER	Demande d'intégration au SDIRVE	Dossier resté sans suite pour une intégration dans le SDIRVE 2023	30 kVA	Accord pour intégration au SDIRVE 2026
03/06/2026	FEUGUEROLLES BULLY	Demande d'intégration au SDIRVE	Intégration au SDIRVE en raison de la présence d'équipements collectifs : mairie, salles des fêtes, médiathèque et de l'installation d'une superette	30 kVA	Refus pour intégration au SDIRVE 2026*
30/04/2026	RYES	Demande d'intégration au SDIRVE	Intégration au SDIRVE en raison de la présence d'un axe de transit important, d'une attractivité touristique et d'une typologie d'habitat non adaptée à la recharge chez soi	7 ou 30 kVA	Refus pour intégration au SDIRVE 2026*
26/05/2026	CABOURG	Changement de 7kva en 30 KVA	Forte demande des usagers et touristes	30 kVA	Accord pour Modification du SDIRVE 2026
28/05/2026	CROISILLES	Changement de 7kva en 30 KVA	Déplacement de la mairie au niveau de l'emplacement de cette borne et présence de la RD 562	30 kVA	Accord pour Modification du SDIRVE 2026
19/05/2026	HERMIVAL-LES-VAUX	Augmentation du nombre de point de charge de 1 à 2 en 7 KVA	Gites, école et logements avec clients potentiels	2 PDC de 7 Kva	Accord pour Modification du SDIRVE 2026
20/04/2026	PIERREPONT	Changement de 7kva en 30 KVA	RD 511 et nombreuses demandes des administrés et pas d'autres bornes aux alentours	30 kVA	Accord pour Modification du SDIRVE 2026

* Proposition d'attribuer une aide financière (cf. point suivant).

Au vu des modifications ci-dessus, le SDIRVE 2026 se répartirait de la façon suivante :

Puissance	Lentes	Normales	Rapides	TOTAL
Nombre de borne	23	72	22	117
Nombre de point de charge	29	144	44	217

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter la demande d'intégration au Schéma Directeur des IRVE pour le programme 2026 de la borne sur la commune de Tracy-sur-Mer ;
- de rejeter les demandes d'intégration au Schéma Directeur des IRVE pour le programme 2026 des bornes sur les communes de Feuguerolles-Bully et de Ryes, pour lesquelles une aide financière sera proposée ;
- d'acter les quatre modifications apportées au Schéma Directeur des IRVE pour le programme 2026 demandée par les communes de Cabourg, Croisilles, Hermival-les-Vaux et Pierrepont ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

15. AIDE FINANCIERE POUR LA CREATION DE BORNES DE RECHARGE HORS SDIRVE : FEUGUEROLLES BULLY – RYES

Le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes d'intégration au Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques suivantes, non prévues dans le SDIRVE 2023/2027

Collectivité	Demande	Puissance Points de charge (PDC)
FEUGUEROLLES BULLY	En raison de la présence d'équipements collectifs : mairie, salles des fêtes médiatiques, et de l'installation d'une superette	30 kVA
RYES	En raison de la présence d'un axe de transit important, d'une attractivité touristique et d'une typologie d'habitat non adaptée à la recharge chez soi	7 ou 30 kVA

Pour rappel, dans le cadre du SDIRVE, le SDEC ÉNERGIE prend en charge 100 % des frais liés à l'investissement et au fonctionnement des bornes.

Aussi, considérant qu'aucun élément probant ne justifiait l'ajout de ces bornes au SDIRVE, la commission a proposé de rejeter les demandes d'intégration au SDIRVE des bornes des communes de Feuguerolles-Bully et de Ryes et propose d'accompagner l'installation de ces nouvelles infrastructures par une aide financière conformément au guide des aides et contributions 2026, à savoir 20% du coût de l'investissement et du fonctionnement.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de confirmer le rejet des demandes d'intégration au Schéma Directeur des IRVE pour le programme 2026 des projets de bornes des communes de Feuguerolles-Bully et de Ryes ;
- de décider d'accorder une aide de 20 % sur l'investissement et le fonctionnement de ces projets ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

TRANSITION ENERGETIQUE

Madame Camille VERNET-MORIN, Vice-Présidente en charge de la Transition Énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 22 juin 2026 et qui nécessitent une délibération du Bureau Syndical.

16. REALISATION D'UN NOUVEAU PROJET DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ENERGIES RENOUVELABLES » DE VALDALLIERE

Dans le cadre de la sollicitation de la commune de Valdallière pour la réalisation de cette nouvelle opération d'installation d'une chaufferie biomasse, une étude d'opportunité a été réalisée par le syndicat en janvier 2025 et une demande de Contrat patrimonial de développement des ENR thermiques déposée en mars 2026 auprès de l'ADEME.

Le site a été visité par des entreprises de travaux qui ont confirmé la faisabilité technique de l'opération et estimé l'enveloppe financière de l'opération inférieure à 45 000 €.

Conformément au guide des contributions et aides financières, la participation financière du SDEC ÉNERGIE au projet sera donc de 30 % avec un plafond établi à : 45 000 x 30 % = 13 500 €.

Des financements complémentaires sont demandés :

- Aide régionale IDEE Action production d'énergies renouvelables,
- Aide de l'ADEME dans le cadre de la demande du nouveau contrat patrimonial du SDEC ÉNERGIE.

Les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) pourront éventuellement être valorisés. La collectivité bénéficiaire de l'installation pourra se voir reverser une partie de cette valorisation si cela devenait nécessaire pour respecter son reste à charge estimé dans le cadre de la note d'opportunité, à 16 351 €.

Le plan de financement estimatif de l'opération est estimé comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
<i>Nature de dépense</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Source de financement</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Taux (en %)</i>
Génie civil (chaufferie, silo, etc.)	7 260,00 €	AIDES PUBLIQUES		
Process Bois (chaud. & access.)	16 114,00 €	ADEME	8 904,00 €	19,79%
Ballon hydro-accumulation	1 446,00 €	Région Normandie	6 905,20 €	15,34%
Hydraulique, électricité et régul.	6 891,00 €	<u>Autres financements :</u>		
Fumisterie	2 815,00 €	Commune de VALDALLIERE	15 690,80 €	34,87%
Nacelle, percements, électricité	5 974,00 €	Sous-total aides publiques	31 500,00 €	70,00%
Divers et imprévus	4 500,00 €	AUTOFINANCEMENT DU SDEC ÉNERGIE		
		Fonds propres ou emprunts	13 500,00 €	30,00%
TOTAL HT	45 000,00 €	TOTAL HT	45 000,00 €	100%

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter le plan de financement du projet de fourniture et d'installation d'une chaudière à granulés pour l'annexe de la mairie de la commune de Valdallière, tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

17. PROJET DE CREATION D'UNE SEM/SPL ENR

➤ Etat d'avancement :

Pour faire suite aux derniers échanges avec le Conseil Départemental du Calvados, un point d'étape du projet de création d'une SEM/SPL pour favoriser le développement des projets de production d'énergies renouvelables, sera proposé en séance aux membres du Bureau Syndical.

➤ Composition du comité pilotage :

Pour piloter ce projet, un comité de pilotage a été mis en place, avec des élus désignés par chacun des partenaires :

- 3 élus désignés par le SDEC ÉNERGIE ;
- 3 élus désignés par le Conseil Départemental du Calvados ;
- 3 élus désignés par la Communauté Urbaine Caen la mer.

Suite au renouvellement des instances du syndicat et à l'avis de la commission il sera proposé de désigner pour représenter le syndicat au comité de pilotage SEM les 3 vice-présidents suivants :

- Jean-Yves HEURTIN, vice-président chargé du développement économique ;
- Camille VERNET-MORIN, vice-présidente chargée de la transition énergétique ;
- Isabelle LEROY, vice-présidente chargée de la sensibilisation, des services aux usagers et de la précarité énergétique.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Philippe LEDAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présentera les travaux de la commission réunie le 26 juin 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

18. PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX –5EME TRANCHE 2026

La commission proposera au Bureau Syndical une cinquième tranche de travaux 2026, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 2 projets, pour un montant de 164 427 € TTC.

VILLE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	LIGNAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2025	LIGNAIRE GLOBAL DE VOIRIE 2026	LIGNAIRE DU PROJET	LIGNAIRE DE VOIRIE 2025-2026	COUT DU PROJET TTC	OBSERVATIONS / PRIORISATION
HEROUVILLE-SAINTE-CLAIRE	A	RUE DES SOURCES	1 244	945	65	2 189	31 560 €	Continuité et complément du projet "rue de la Corderie"
SOULEUVRE-EN-BOCAGE - ST MARTIN DES BESACES	C	BT RAMACHARD - IMPASSE DU PETIT CAUVILLE	0	1 110	500	1 110	132 867 €	Lié à un renforcement de réseau
TOTAL							164 427 €	

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la cinquième tranche de travaux 2026 d'effacement coordonné des réseaux (2 projets, pour un montant de 164 427 € TTC) ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

19. PROGRAMME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 5EME TRANCHE 2026

La commission proposera au Bureau Syndical une cinquième tranche de travaux 2026, pour le raccordement au réseau public d'électricité concernant 32 projets, pour un montant de 886 755 € HT, dont 229 455 € HT de renforcement nécessaire à 9 projets d'extension et 657 300 € HT consacrés aux extensions.

→ **Annexe 8 p 107** : tranche de travaux.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la deuxième tranche de travaux 2026 de raccordement au réseau public d'électricité proposée (32 projets, pour un montant de 886 755 € HT), sous réserve du vote du budget 2026 ;
- de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

20. TRAVAUX REALISES PAR LES LOTISSEURS PRIVES SOUS MANDAT DU SDEC ÉNERGIE (POUR LA DESSERTE INTERIEURE DE LOTISSEMENTS PRIVES)

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur des conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à mettre en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés.

Ces conventions sont basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
CREULLY-SUR-SEULLES (CREULLY)	Le Grand Clos 24 lots + 2 macrolots (38 logements au total)	SAS Le Grand Clos	Pose de 562 ml de réseaux BT souterrains + coffrets de branchement y compris pour armoire EP	75 800,86 €
GRANDCAMP-MAISY	Le Mont Brocquet 19 lots	SARL TERRE D'AVENIR	Pose de 184 ml de réseaux BT souterrains + coffrets de branchement y compris celui dédié au futur poste de refoulement Eaux Usées	32 961,01 €
ST-ANDRE-D'HEBERTOT	Le Jardin des Chevaliers II 17 lots	ZIG ZAG	Pose de 365 ml de réseau BT souterrain	43 020,89 €
ST MANVIEU NORREY	Les Jardins de la Mue - Tranche 2 13 lots	SAS BP3	Jonction BT et déroulages en tranchées ouvertes par l'aménageur de 26 ml de réseaux BT souterrains et reprise du réseau BT souterrain existant. 128 ml de réseaux BT souterrains. Branchements y compris pour future armoire EP	25 193,45 €
TOTAL				176 976,21 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter les quatre conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage proposées permettant la réalisation par les lotisseurs ou aménageurs privés des dessertes intérieures en communes rurales, pour un montant de 176 976,21 € HT ;
- de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autoriser à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

21. TRAVAUX REALISES PAR LE SDEC ÉNERGIE SOUS MANDAT POUR COMPTE DE TIERS (COLLECTIVITES)

Le Bureau Syndical sera invité à se prononcer sur les conventions de réalisation de travaux d'effacement coordonné des réseaux par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour le compte de tiers (collectivités) :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
HEROUILLE SAINT CLAIR	A	"BOULEVARD DE LA PAIX - RUES DU MILIEU ET SOURCES"	EP	634 154,84 €	103 468,67 €	16%
VILLERS BOCAGE	B1	"RUE SAUTS CABRIS & RUE JEAN LEBARON T"	EP	345 852,71 €	102 214,60 €	29%

Les projets de conventions sont joints en **annexe 9 p 109**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre des opérations d'effacement coordonné des réseaux « Rue des Sauts Cabris et Rue Jean Lebaron » à VILLERS BOCAGE et « Boulevard de la Paix – Rues du Milieu et Sources » à HEROUILLE SAINT CLAIR ;
- d'adopter les conventions correspondantes ;
- de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer lesdites conventions, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

22. EVOLUTION DES CONTRATS D'AMENAGEMENT DES PETITES COMMUNES RURALES (APCR/APCR+) EN CONVENTIONS

Par délibération du 11 juin 2021, le Bureau Syndical a approuvé le recours au Contrat d'Aménagement des Petites Communes Rurales (APCR) mis en place par le Département du Calvados et autorisé sa mise en œuvre pour les opérations réalisées par le SDEC ÉNERGIE.

De manière à renforcer la sécurisation juridique des aides attribuées et à formaliser davantage les relations entre le Département du Calvados, le SDEC ÉNERGIE et les communes bénéficiaires, le Département du Calvados a fait évoluer le dispositif « APCR » en substituant au contrat d'aide antérieurement utilisé une convention de subvention d'investissement.

Ce nouveau cadre conventionnel, élaboré et validé juridiquement par le Département du Calvados, intègre de nouvelles modalités et exigences en matière de prévention d'atteinte à la probité, de respect du principe de laïcité, de protection des données à caractère personnel, de gestion des avenants, ainsi que les procédures de résiliation et contentieux.

Cette proposition d'évolution du contrat APCR vers une convention de subvention d'investissement sera soumise à l'approbation du Bureau Syndical

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de prendre acte de l'évolution du contrat APCR vers une convention de subvention d'investissement
- d'approuver les modèles de conventions types de subvention d'investissement proposé par le Département du Calvados dans le cadre des dispositifs APCR et APCR+, proposés en **annexe 10 p 123** ;
- de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer les conventions à venir, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

SENSIBILISATION, SERVICES AUX USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Madame Isabelle LEROY, Vice-Présidente en charge de la sensibilisation, des services aux usagers et de la précarité énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 25 juin 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

23. SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE – SOLIHA ET CDHAT

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur les demandes d'aides reçues de SOLIHA et du CDHAT.

Au regard de l'urgence sociale, la commission proposera de se prononcer, comme suit, pour l'attribution des aides sollicitées :

➤ **SOLIHA :**

Référence du dossier	Commune	Ressources	Achat de - de 2 ans	Montant des travaux TTC	Auto-financement (aide du SDEC incluse)	DPE		Montant de l'aide proposée (Frais d'accompagnement inclus de 300€)
						Avant Travaux	Après Travaux	
SOL-2026-6	Courseulles-sur-Mer	Très modestes	X	18 879 €	16 %	E	B	2 300 €
SOL-2026-7	Cagny	Très modestes	X	43 852 €	18 %	F	B	2 300 €
SOL-2026-8	Mutrécý	Très modestes	X	42 666 €	20 %	F	C	2 300 €
SOL-2026-9	Le Castelet (Saint-Aignan-de-Cramesnil)	Très modestes	X	33 896 €	11 %	G	D	2 300 €
SOL-2026-10	Ouistreham	Très modestes	X	40 025 €	7 %	F	C	2 300 €
SOL-2026-11	Langrune-sur-Mer	Modestes		43 661 €	23 %	E	C	1 800 €
TOTAL								13 300 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver l'attribution des six aides ci-dessus, pour un montant total de 13 300 € pour les dossiers déposés par SOLIHA (frais d'accompagnement inclus) ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- d'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **CDHAT :**

Référence du dossier	Commune	Ressources	Achat de - de 2 ans	Montant des travaux TTC	Auto-financement (aide du SDEC incluse)	DPE		Montant de l'aide proposée (Frais d'accompagnement inclus de 300€)
						Avant Travaux	Après Travaux	
CDH-2026-3	SOULEUVRE EN BOCAGE (Le Bény Bocage)	Très modestes		30 303 €	16 %	F	C	2 300 €
CDH-2026-4	VIRE NORMANDIE (Vire)	Très modestes		28 705 €	15 %	G	D	2 300 €
CDH-2026-5	RYES	Très modestes		39 145 €	14 %	G	D	2 300 €
CDH-2026-6	VIRE NORMANDIE (Vire)	Très modestes		14 307 €	3 %	F	D	2 300 €
CDH-2026-7	VALDALLIERE (Vassy)	Très modestes		36 881 €	16 %	G	C	2 300 €
CDH-2026-8	SOULEUVRE EN BOCAGE (St Martin des Besaces)	Très modestes	X	42 605 €	23 %	G	D	2 300 €
CDH-2026-9	FLEURY-SUR-ORNE	Très modestes		64 182 €	45 %	G	C	2 300 €
CDH-2026-10	FLEURY-SUR-ORNE	Très modestes	X	32 326 €	16 %	F	D	2 300 €
TOTAL								18 400 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver l'attribution des aides ci-dessus, pour un montant total de 18 400 € pour les dossiers déposés par le CDHAT (frais d'accompagnement inclus) ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- d'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

24. AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DU DISPOSITIF SOLIDARITE ENERGIE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT POUR 2026 (FS2E - EX FSE)

Pour rappel, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) institué par le Département du Calvados permet de faciliter l'accès et le maintien dans les logements locatifs privés et publics pour les familles les plus démunies. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement que sont :

- L'aide à l'accès à un logement locatif, le maintien dans un logement locatif, l'accompagnement social lié au logement,
- L'attribution d'aides financières permettant de faire face à des impayés de gaz d'électricité ou d'eau. Cette aide s'inscrit dans le dispositif du fonds de solidarité pour l'énergie (FSE).

Le SDEC ÉNERGIE, qui abonde le Fonds de Solidarité Energie (FSE) depuis 1994, s'est fixé l'objectif de réduire les situations de précarité énergétique et lui consacre chaque année un budget.

La convention de partenariat avec le Département, signée pour la période 2023-2025, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2026 par avenant, par délibération du Bureau Syndical en date du 26 septembre 2025, de manière à laisser le soin aux nouvelles instances de statuer sur le renouvellement de l'engagement du syndicat dans ce dispositif à plus long terme.

Il a ainsi été acté que le montant et les modalités de versement de la subvention pour 2026 seront précisés par avenant au cours du 1^{er} semestre 2026, au regard des éléments de bilan de l'année 2025 et des recettes alors connues à cette échéance.

Il est proposé de prévoir le montant et les modalités de versement de la subvention suivantes :

- Montant de la subvention du SDEC ÉNERGIE à déterminer :
 - au regard de l'état des dépenses et du nombre d'aides arrêtées sur le volet énergie du FS2E au 15 septembre 2026, avec la volonté de maintenir un pourcentage de participation du syndicat conforme au budget prévisionnel tel que présenté par le Conseil Départemental,
 - dans la limite de 30 000 €, inscrit au budget 2026.
- En cas de non-transmission des données nécessaires par le Département, permettant notamment d'apprécier l'utilisation du budget prévisionnel, avant le 30 septembre, aucune subvention ne sera versée pour 2026.
- Versement de la subvention en décembre 2026.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter l'avenant n°3 à la convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif solidarité énergie du fonds de solidarité pour le logement pour 2026, proposé en **annexe 11 p 139** ;
- d'approuver les modalités de versement de la dotation du SDEC ÉNERGIE pour l'année 2026 (détermination de son montant sur présentation d'éléments chiffrés par le Département sur le volet « Énergie » du FS2E arrêtés au 15 septembre, avant le 30 septembre 2026, dans la limite d'un montant de 30 000 €, inscrit au budget 2026) ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.



PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le 5 juin à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 mai 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (salle Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame ABDESAM Edith, Monsieur BERTAL Etienne, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUIRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHERON Denis, Madame COTHIER Edith, Monsieur CROTEAU Régis, Monsieur DELQUAIRE Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUENIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame LEROY Isabelle, Monsieur PAVLOVIC Nicolas, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique.

Absents ou excusés :

Madame MOUROCOQ Angélique et Madame VERNET-MORIN Camille.

Autres excusés ayant donné pouvoir : --

Secrétaire de séance : Monsieur GUÉGUENIAT Franck a été désigné secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 24 membres, Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 22 membres et déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour est conforme à la convocation.

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Marchés publics
- Transferts de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables – IRVE »
- Actualités

II. INSTANCES ET REPRESENTATIONS EXTERIEURES

- Installation du Bureau Syndical
- Délégations de fonction
- Commissions internes
- Commissions obligatoires
- Représentation du syndicat dans les différents comités de pilotages, organismes extérieurs et dans les sociétés de projets
- Règlement intérieur des assemblées

III. TRAVAUX DES SERVICES

FINANCES

- Frais de déplacement des élus
- Indemnités de fonction des élus
- Règlement Budgétaire et Financier
- Perception de l'acise sur L'ELECTRICITE : commune d'Orbec
- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

- Convention pour un référentiel commun- terme l
- Convention relative aux modalités de calcul et de versement de la PCT sur le territoire de la concession du Syndicat départemental d'énergies du Calvados
- Avenant n°4 à la convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ÉNERGIE
- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et d'utilisation d'une plateforme d'échange dématérialisée « e-plans »
- Avenant n°2 à la convention relative aux travaux sous tension et autres prestations
- Convention relative au rattachement d'ouvrages d'un raccordement au réseau gaz faisant l'objet de l'injection de gaz renouvelable entre le SDEC ÉNERGIE (Autorité concédante) et GRDF (Noron-1/Abbaye, Saint-Martin-de-Mieux, et Saint-Pierre-du-Bû).

I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 13 mars dernier, en vertu des délégations du Comité Syndical du 30 mars 2023 et de celle exceptionnelle du comité du 24 février 2026 relative aux demandes de raccordement au réseau de distribution d'électricité pendant la période électorale :

	Objet
Transition Énergétique	Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique (PACTE) : 1ère demande d'Aide financière pour la 1ère année d'accompagnement de la Communauté de Communes PRE-BOCAGE INTERCOM
Mobilité durable	Aides financières - Acquisition d'un véhicule électrique d'occasion - Commune de Bernières-sur-Mer
Finances	Virement de crédits n°1-2026 - Budget principal Du chapitre 4581617 au chapitre 4581723 pour couvrir des besoins liés aux travaux de rénovation énergétique réalisés sous mandat de maîtrise d'ouvrage Virement de crédits n°2-2026 - Budget principal Du chapitre 4581926 aux chapitres 4582723 et 4582724 en dépenses pour couvrir des besoins liés aux travaux de rénovation énergétique réalisés sous mandat de maîtrise d'ouvrage
Ressources Humaines	Convention d'adhésion au service de santé au travail du Centre de Gestion du Calvados - Avenant n°1
Ressources Numériques	Décision de défense des intérêts du SDEC ÉNERGIE dans l'instance n°2600570 introduite devant le Tribunal Administratif de Caen
Réseaux Electriques	Conventionnement avec la mission d'accompagnement du Centre de Gestion du Calvados pour la mise en conformité à la réglementation sur l'intelligence artificielle Programme de travaux de raccordement - 4ème tranche 2026

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 13 mars 2026.

MARCHES PUBLICS

○ **Consultations en cours**

Madame la Présidente présente les consultations lancées depuis le dernier Bureau Syndical, à savoir :

Objet	Type de procédure
Fourniture de luminaires LED peints pré-câblés, certifiés ZHAGA D41 pour éclairage routier ou résidentiel	Appel d'offres ouvert
Renouvellement de l'exposition 2050	Marché sans publicité ni mise en concurrence

Le Bureau Syndical prend acte du lancement de ces consultations.

○ **Reconductions de marchés :**

Les reconductions de marchés suivantes sont rappelées au Bureau Syndical :

Marchés	Lots	Titulaire	Durée	Prise d'effet	Date de la reconduction	Fin maxi
Prestations de communication	2 Création graphique 3 Impression	SARL UNIK STUDIO GRAPHIQUE CAEN REPRO	12 mois + 3*12 mois 12 mois + 3*12 mois	03/10/2024 04/10/2024	03/10/2026 04/10/2026	02/10/2028 03/10/2028
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des écoles élémentaire et maternelle de la commune d'Evreux (14)	-	ATELIER TOT	24 mois + 1*12 mois	21/10/2024	21/10/2026	20/10/2028
Entretien annuel et dépannage des chaufferies biomasses et de leurs équipements annexes	-	IDEX ENERGIES	12 mois + 2*12 mois	08/10/2024	08/10/2026	07/10/2027
Fourniture de contrôleurs à l'armoire de commande pour un réseau d'éclairage public	-	ARCOM	12 mois + 3*12 mois	04/10/2024	04/10/2026	03/10/2028
Traitement dématérialisé et achèvement des déclarations de projets de travaux (DT), d'intention de commencement de travaux (DICT), des DT DICT conjoints et des avis de travaux urgents (ATU)	-	SAS SOGELINK	12 mois + 3*12 mois	01/10/2025	01/10/2026	30/09/2029
Logiciel de gestion des absences et du temps	-	HOROQUARTZ	12 mois + 3*12 mois	08/11/2024	08/11/2026	07/11/2028
Maintenance et évolution des solutions logicielles SYECL et X'MAP	-	SIRAP SASU	12 mois + 3*12 mois	07/10/2024	07/10/2026	06/10/2028
Application mobile de signalament	-	LUMIPLAN	12 mois + 3*12 mois	07/10/2024	07/10/2026	06/10/2028

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.

○ **Sous-traitances :**

Dans le cadre de ses marchés, Madame la Présidente rappelle que le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

Travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité - 2026				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
1 - CC Isigny Omaha Intercom, CC de Bayeux Intercom, CC de Seuilles Terre et Mer	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM	MARTRAGNY TP	Réfection de tranchées en enrobés	10 284,30 €
2 - CC Coeur de Nacre, CU Caen-la-Mer, CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM	FORAGES DU NORD OUEST	Travaux de forages dirigés	10 454,00 €
2 - CC Coeur de Nacre, CU Caen-la-Mer, CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge				2 844,00 €
5 - CC Pré-Bocage Intercom, CC Intercom de la Vire au Noireau, CC Vallée de l'Orne et de l'Odon	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM	EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST	Réfection de voiries	3 420,00 €
1 - CC Isigny Omaha Intercom, CC de Bayeux Intercom, CC de Seuilles Terre et Mer				15 000,00 €
2 - CC Coeur de Nacre, CU Caen-la-Mer, CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM	EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST	Réfection de voiries	15 000,00 €
5 - CC Pré-Bocage Intercom, CC Intercom de la Vire au Noireau, CC Vallée de l'Orne et de l'Odon				15 000,00 €

Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communication et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 2026				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
3 - CC Coeur de Nacre	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM	EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST	Réfection de voiries	80 000,00 €
4 - CU Caen la Mer Ouest				80 000,00 €
6 - CU Caen la Mer Nord	RESEaux ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	BREYNE Florian	Travaux de terrassement en partie privée	80 000,00 €
14 - CC Vallées de l'Orne et de L'odon - CU Caen la Mer Sud				80 000,00 €
7 - CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	RESEaux ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	BREYNE Florian	Travaux de terrassement en partie privée	15 000,00 €
8 - CC Coeur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville				15 000,00 €
11 - CC Val Es Dunes	STURNO + TEIM	GB FORAGES DIRIGES	Forages dirigés	15 000,00 €
2 - CC Bayeux Intercom				30 000,00 €

Travaux pour la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de chaleur sur la commune de Souleuvre-en-Bocage			
Lot	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées
1 - Gros œuvre-carrelage	CORBIN	OUEST FACADE	Ravalement
	CORBIN	DUBOURG DECO	Menuiseries et peintures
			Montant HT
			9 990,54 €
			21 003,00 €

Supervision, exploitation et maintenance d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables			
Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
LOAD STATIONS + RESONANCE	E-VOLTA	Mise à jour de bornes IRVE et mise en service	800,00 €

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.

TRANSFERTS DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES, A HYDROGENE RECHARGEABLES – IRVE »

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables – IRVE » suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 13 mars 2026 :

Collectivité	Date de la délibération	Valeur de l'actif à la date du transfert
ESSON	3 mars 2026	
CONDE SUR SEULLES	22 mars 2026	0 €
GONNEVILLE-EN-AUGE	27 avril 2026	
SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE	28 avril 2026	

Les communes ne possèdent pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », il est proposé de fixer la valeur des patrimoines à 0 € à la date de ces transferts.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes d'Esson, Condé-sur-Seulles, Gonnevillain-en-Auge et Saint-Etienne-la-Thillaye ;
- DIT que la valeur de l'actif à la date des transferts de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », des communes d'Esson, Condé-sur-Seulles, Gonnevillain-en-Auge et Saint-Etienne-la-Thillaye s'élève à 0 € ;
- DECIDE de mettre en œuvre ces transferts de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

1 - CC Isigny-Omahia Intercom				30 000,00 €
2 - CC Bayeux Intercom			Travaux divers de terrassement	30 000,00 €
12 - CU Caen la Mer Est		HARIVEL		30 000,00 €
17 - CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO + TEIM			30 000,00 €
1 - CC Isigny-Omahia Intercom				10 000,00 €
2 - CC Bayeux Intercom				10 000,00 €
12 - CU Caen la Mer Est	STURNO + TEIM		Raccordements électriques	10 000,00 €
17 - CC Intercom de la Vire au Noireau	HTA ENERGIE OUEST			10 000,00 €
7 - CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	COLAS	Réfection de tranchée en enrobé noir	22 000,00 €
1 - CC Isigny-Omahia Intercom				30 000,00 €
12 - CU Caen la Mer Est	STURNO + TEIM	GB FORAGES DIRIGES	Forages dirigés	30 000,00 €
17 - CC Intercom de la Vire au Noireau				30 000,00 €
1 - CC Isigny-Omahia Intercom				100 000,00 €
12 - CU Caen la Mer Est	STURNO + TEIM	EIFFAGE ROUTE	Réfection de chaussées	100 000,00 €
17 - CC Intercom de la Vire au Noireau				100 000,00 €

Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communication et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 2024

Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
9A - CC Terre d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	TOFFOLUTTI	Travaux de voirie	38 048,50 €
10A - CA Lisieux Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	FORAGES DU NORD OUEST	Travaux de forage	7 775,00 €
9A - CC Terre d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	BREYNE Florian	Travaux de terrassement en partie privée	15 000,00 €
10A - CA Lisieux Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS			15 000,00 €
16A - CC Pré-Bocage Intercom	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST	Réfection de voiries	50 000,00 €
13A - CC Cingal Suisse Normandie				50 000,00 €
5A - CC Seulles Terre et Mer				50 000,00 €

Travaux et maintenance EP/SL - 2023			
Lot	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées
LISIEUX - VAL ES DUNES - PAYS DE FALAISE	GAGNERAUD CONSTRUCTION + SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT	TRANSTEC INGENIEURS CONSEILS	Demande d'étude CREATION D'UN CARREFOUR A FEUX -
			Montant HT
			3 432,50 €

ACTUALITES

➤ Ordre du jour du Comité Syndical du 11 Juin 2026

Madame la Présidente rappelle que le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 11 Juin 2026 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Son ordre du jour est le suivant :

Actualités du syndicat	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 18 mai 2026, - Compte-rendu des décisions de la Présidente, - État des adhésions et des transferts de compétences, - Agenda du Comité Syndical. - Mise en place du Bureau Syndical : domaines de compétences des vice-présidences, composition des commissions internes - Règlement intérieur des assemblées - Information relative à la composition de la commission consultative pour la transition énergétique (CCTE) - Installation de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation des services publics (CDSP) - Représentations extérieures - Frais de déplacement des représentants au Comité Syndical - Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents - Règlement Budgétaire et Financier - Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours, - Accise sur l'électricité (commune d'Orbec) - Convention pour un référentiel commun- terme 1, - Convention relative aux modalités de calcul et de versement de la PCT sur le territoire de la concession du Syndicat départemental d'énergies du Calvados, - Avenant n° 4 à la convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ENERGIE, - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition et d'utilisation d'une plateforme d'échange dématérialisée « e-plans », - Avenant n° 2 à la convention relative aux travaux sous tension et autres prestations, - Convention relative au rattachement d'ouvrages d'un raccordement au réseau gaz favorisant l'injection de gaz renouvelable entre le SDEC ÉNERGIE (Autorité concédante) et GRDF (NORON-L'ABBAYE - ST-MARTIN-de-MIEUX - ST-PIERRE-DU-BU).
Intérêt commun	<p>INSTANCES ET REPRESENTATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> - <p>Finances</p> <ul style="list-style-type: none"> -
Intérêt commun	<p>Electricité</p> <ul style="list-style-type: none"> -
Compétences optionnelles	<p>Gaz</p> <ul style="list-style-type: none"> -

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➤ **Echéancier 2026**

L'échéancier des prochaines instances intéressant les membres du Bureau Syndical a été remis sur table. Madame la Présidente précise que ces derniers sont notamment conviés à participer à la journée du personnel, organisée le 19 Juin prochain.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

II- INSTANCES ET REPRESENTATIONS EXTERIEURES

INSTALLATION DU BUREAU SYNDICAL

Madame la Présidente rappelle que, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux statuts du SDEC ÉNERGIE, le Comité Syndical réuni en assemblée le 18 mai dernier a constitué le Bureau Syndical comme suit :

Catherine GOURNEY-LECONTE <i>Maire de Campagnolles</i>	PRÉSIDENTE
	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

VICE-PRÉSIDENTS

1^{er} Vice-Président	Jean-Yves HEURTIN <i>Maire d'Oully-le-Tesson</i>	COMMISSION LOCALE D'ENERGIE
2^{ème} Vice-Président	Rémi BOUGAULT <i>Maire-adjoint de Vieville-sur-Mer</i>	PAYS DE FALAISE
3^{ème} Vice-Président	Marc LECERF <i>Maire de Fleury-sur-Orne</i>	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
4^{ème} Vice-Président	Jean-Luc GUILLOUARD <i>Maire de Colomby-Anguerny</i>	CU CAEN LA MER
5^{ème} Vice-Président	Jean LEPAULMIER <i>Conseiller municipal de Bayeux</i>	COEUR DE NACRE
6^{ème} Vice-Présidente	Florence COTHIER <i>Maire de Bonneville-sur-Touques</i>	BAYEUX INTERCOM
7^{ème} Vice-Présidente	Camille VERNET-MORIN <i>Maire-adjointe de Caen</i>	TERRE D'AUGE
8^{ème} Vice-Président	Philippe LEDAIN <i>Conseiller municipal d'Equemauville</i>	CU CAEN LA MER
9^{ème} Vice-Présidente	Isabelle LEROY <i>Maire de Le Pin</i>	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
		LISIEUX NORMANDIE

AUTRES MEMBRES

1^{er} autre membre	Angélique MOURCOQ <i>Maire déléguée de Ondfontaine (Commune déléguée des Monts d'Auray)</i>	COMMISSION LOCALE D'ENERGIE
2^{ème} autre membre	Hervé GUMBRETIERE <i>Maire de Moulins-en-Bessin</i>	PRE BOCAGE INTERCOM
3^{ème} autre membre	Edith GODIER <i>Maire de Mondrainville</i>	SEULLES – TERRE ET MER
4^{ème} autre membre	Abderrahman BOUJRAD <i>Conseiller municipal de Brettville-sur-Laize</i>	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
5^{ème} autre membre	Régis CROTEAU <i>Maire de Saint-Sylvain</i>	CINGAL – SUISSE NORMANDE
		VAL ES DUINES

COMMISSIONS INTERNES ET MEMBRES

À la suite de l'élection des membres du Bureau Syndical, Madame la Présidente doit proposer au Comité Syndical du 11 juin prochain, les domaines d'intervention et la composition de chacune des commissions internes prévues à l'article 6.3 des statuts du syndicat.

Madame la Présidente propose donc au Bureau Syndical un échange autour des éléments qu'elle souhaite soumettre au Comité Syndical et notamment lui proposer que ces commissions soient composées de 5 à 7 membres.

De ces échanges, le Bureau Syndical propose de soumettre au Comité Syndical la création des commissions internes, sous le format suivant :

Commissions	Domaines d'interventions	Membres
Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> - Aides aux raccordements des activités économiques et ouvrages communaux et intercommunaux, - Aides aux raccordements des sites de production ENR (Panneaux photovoltaïques, unités de méthanisation ...), - Aides aux déplacements des ouvrages, - Echanges avec les élus qui présentent à la commission les projets de lotissements communaux, - Elaboration du barème tarifaire SDEC ENERGIE pour les raccordements avant notification à la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), - Contribution aux PLU et au AU/CU : impact sur le développement et capacité des réseaux, - Contrôler les concessionnaires dans le cadre de mission de contrôle annuelle et de contrôles ponctuels (Valorisation des remises gratuites VRG, redevances, redevances d'occupation du domaine public ROPD ...) - Négocier les évolutions des ensembles contractuels (conventions de concession, cahier des charges, annexes, autres conventions) - Participer au développement de la méthanisation. 	<p>HEURTIN Jean-Yves BOUGAULT Rémi BOUFRAD Abderrahman GUEGUENIAT Frank VAUTIER Dominique</p>
Concessions Électricité et Gaz	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation, exécution et suivi des trois budgets, - Gestion des principales recettes : accise sur l'électricité, redevances, fonds de concours, ... - Gestion des dépenses : programmes d'investissements, politique d'aides financières, ... - Gestion patrimoniale des immobilisations et des subventions, suivi des inventaires... - Analyse financière des activités et des services. 	<p>BOUGAULT Rémi ABDESJAM Edith GODIER Edith LECERF Marc TURBATTE Béatrice</p>
Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation, exécution et suivi des trois budgets, - Gestion des principales recettes : accise sur l'électricité, redevances, fonds de concours, ... - Gestion des dépenses : programmes d'investissements, politique d'aides financières, ... - Gestion patrimoniale des immobilisations et des subventions, suivi des inventaires... - Analyse financière des activités et des services. 	<p>LECERF Marc GODIER Edith HEURTIN Jean-Yves LEDAIN Philippe MOURROU Angélique</p>
Éclairage public et signalisation lumineuse	<ul style="list-style-type: none"> - Construction, modernisation, maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public (EP) et de signalisation lumineuse (SL), - Respect des éco systèmes (trame noire...), - Réduction des consommations d'énergie (éclairage public...), - Proposition de budget, d'aides financières, de forfaits de maintenance et des Conditions Techniques Administratives et Financières (CTAF) liés aux services, - Suivi budgétaire de l'activité (programmation, engagement, mandatement), - Définition et suivi des marchés publics (consultation, sous-traitance, reconduction), - Analyse des opportunités de développement de nouveaux services en lien avec les installations d'éclairage public (ex : Déploiement des contrôleurs, Centre de Sécurité Urbain mutualisé pour la vidéo protection...). 	<p>GUILLOUARD Jean-Luc CHERON Denis CROTEAU Régis DELQUAIRE Régis GUIMBRETIERE Hervé LEPAULMIER Jean VAUTIER Dominique</p>
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Ressources humaines : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les créations, modifications ou suppressions de postes au sein des services, ▪ Travaux sur la rémunération des agents, notamment, ▪ Le régime indemnitaire (RIFSEEP), les plafonds, les modalités de versement en cas d'arrêt de travail, de Congé Longue maladie ou de temps partiel thérapeutique, par exemple, ▪ Les participations employeur à protection sociale complémentaire (dispositifs de mutuelle et de prévoyance), ▪ La valeur faciale des titres restaurants, ▪ Les évolutions du règlement intérieur des services, ▪ La présentation du plan de formation annuel, ▪ Les sujets relatifs à la médecine préventive. - Ressources numériques et logistiques <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'élaboration d'un schéma directeur des investissements informatiques, ▪ La sécurité du système d'information, ▪ Le déploiement d'applicatifs structurants : logiciels métiers, ... ▪ Le développement et les évolutions technologiques d'outils cartographique : Mapéo et PORS. 	<p>LEPAULMIER Jean CHERON Denis GODIER Edith PAVLOWIC Nicolas VERNET-MORIN Camille</p>
Mobilités bas carbone	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'avancement du Schéma directeur de déploiement des bornes de recharge (SD IRVE), - Suivi budgétaire de l'activité (engagement, mandatement des programmes de travaux), - Analyse des demandes des communes pour l'intégration d'une borne au SD IRVE, - Avis sur les demandes de subvention pour l'acquisition de véhicules électriques, - Elaboration des grilles tarifaires pour la recharge des véhicules sur le réseau Mobisdec, - Veiller au bon fonctionnement du réseau Mobisdec et à la qualité de la maintenance, - Analyser les opportunités de développement de nouveaux services (ex : autopartage, borne pour vélo électrique...) 	<p>COTHER Florence BERTAIL Etienne CROTEAU Régis GUIMBRETIERE Hervé LEROY Isabelle</p>

6 ^{me} autre membre	Etienne BERTAIL <i>Maire adjoint de Vicot-en-Auge</i>	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
7 ^{me} autre membre	Dominique VAUTIER <i>Maire-adjoint de Rouges</i>	CŒUR COTE - FLEURIE
8 ^{me} autre membre	Emilie CHAUVIN <i>Maire-adjoint de Port-en-Bessin-Huppain</i>	EPCI
9 ^{me} autre membre	Béatrice TURBATTE <i>Conseillère municipale de Rosel</i>	CU CAEN LA MER
10 ^{me} autre membre	Franck GUEGUENIAT <i>Maire d'Epron</i>	CU CAEN LA MER
11 ^{me} autre membre	Edith ABDESJAM <i>Maire-adjointe de Lion-sur-Mer</i>	COMMUNES DE LA CU CAEN LA MER, MEMBRES DU SDEC ENERGIE
12 ^{me} autre membre	Denis CHERON <i>Conseiller municipal de La Vespière-Friardel</i>	LISIEUX NORMANDIE
13 ^{me} autre membre	Régis DELQUAIRE <i>Maire délégué de Saint-Pierre Tarentaine (Commune déléguée de Souleuvre-en-Bocage)</i>	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14 ^{me} autre membre	Nicolas PAVLOWIC <i>Maire-adjoint de Cussy</i>	BAYEUX INTERCOM

Le Bureau Syndical est ainsi installé.

DELEGATIONS DE FONCTION

En sa qualité d'exécutif du syndicat, Madame la Présidente présente aux membres du Bureau Syndical les délégations de fonction qu'elle a décidé d'attribuer par arrêtés aux vice-présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Celles-ci de présentent comme suit :

VICE-PRÉSIDENT		DELEGATION
1er Vice-Président	Jean-Yves HEURTIN	Développement économique
2ème Vice-Président	Rémi BOUGAULT	Concessions électricité et gaz
3ème Vice-Président	Marc LECERF	Finances
4ème Vice-Président	Jean-Luc GUILLOUARD	Éclairage public et signalisation lumineuse
5ème Vice-Président	Jean LEPAULMIER	Ressources
6ème Vice-Présidente	Florence COTHER	Mobilités bas carbone
7ème Vice-Présidente	Camille VERNET-MORIN	Transition énergétique
8ème Vice-Président	Philippe LEDAIN	Travaux sur les réseaux publics d'électricité
9ème Vice-Présidente	Isabelle LEROY	Service aux usagers et précarité énergétique

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le SDEC ÉNERGIE crée une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics que le syndicat confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'il exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle comprend des membres du Bureau Syndical ainsi que des représentants d'associations locales. La CCSPL permet de placer l'utilisateur au cœur des missions de services publics locaux, de prendre mieux en compte les attentes et les aspirations des usagers.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de préparer une proposition de représentation du syndicat à soumettre au Comité Syndical du 11 juin prochain.

Après échanges, pour ce qui concerne le Syndicat, le Bureau Syndical propose de soumettre au Comité Syndical la représentation suivante sachant que les membres des associations locales sont donnés à titre indicatif :

Membres du SDEC ÉNERGIE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
	Présidente : Catherine GOURNEY-LECONTE Rémi BOUGAULT Denis CHERON Abderrahman BOUJRAD Dominique VAUTIER Régis DELLIQUAIRE	Emilie CHAUVIN Franck GUEGUENIAT Edith ABDESLAM Etienne BERTAIL Isabelle LEROY
Membres des Associations locales :	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Union Départementale de la CLCV	Valérie LOUICHE	Moïse RENIER
Union Fédérale des consommateurs Que Choisir	Daniel BOUCHARD	Guy BERNAGOU
Groupement Régional des Associations de protection de l'Environnement	Michel HORN	Brahim BOUFROU
Chambre d'Agriculture du Calvados	Guillaume FEREY	
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne	Bruno CHOIX	Laurent CHERON
CCI Caen Normandie	<i>Désignation courant juin</i>	

COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ÉNERGETIQUE (CTTE)

Madame la Présidente rappelle que cette commission est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Elle est composée de deux collèges constitués chacun à parité de représentants du SDEC ÉNERGIE et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP) inclus en tout ou partie dans le périmètre de la concession d'électricité du SDEC ÉNERGIE.

L'ensemble des EPCI à FP ayant nommé chacun leurs deux représentants à cette commission, il sera proposé que le collège des membres de la CTTE des élus du Comité Syndical soit désigné par le Comité Syndical du 1^{er} octobre prochain.

Transition Énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Groupement d'achat d'énergies, - Efficacité énergétique des bâtiments publics : Conseil en énergie partagés (CEP) ; rénovations énergétiques via un mandat de maîtrise d'ouvrage, appels à projets PROGRES (établissements scolaires) et SPRINT (équipements sportifs), - Energies Renouvelables : conseils, installations de production, création de la SEM, investissements dans des sociétés de projets, nouvel accompagnement sur les boucles d'Autoconsommation Collective (ACC), - Planification énergétique ; suivi des plans climat, partenariats avec les EPCI (PACTE), - Animation de la commission consultative pour la transition énergétique (CCTE), compétence contribution à la transition énergétique (CTE), partenariats divers, - Construction et sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité, - Réalisation de renforcement et d'extension du réseau d'électricité, - Elaboration d'un plan de financement coordonné des réseaux, - Proposition de budget et d'aides financières, - Suivi budgétaire de l'activité (programmation, engagement, mandatement), - PPI : suivi et programmation - conférence NOME - Inventaire FACÉ, - Rénovation des postes de transformation et traitement des déchets de chantier, - Définition et suivi des marchés publics (consultation, sous-traitance, reconduction), - Conventions particulières - DTMO - Lutte contre la précarité énergétique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ aides au règlement des impayés, d'énergies dans le cadre du fonds solidarité énergie (FSE) et via des partenariats avec des associations caritatives, ▪ appel à projets SOLENE : des aides à la rénovation énergétique des logements communaux à caractère social, ▪ aides, pour les ménages précaires, à la rénovation énergétique de leurs logements, - Sensibilisation des scolaires et du grand public (Maison de l'énergie) : Escape Game "Mission énergie", animations scolaires PROGRES, ateliers de la Fabrique énergétique, prêt de l'exposition nomade "2050", - Préparation des commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) de l'électricité et du gaz. 	VERNET-MORIN Camille ABDESLAM Edith BOUJRAD Abderrahman CHAUVIN Emilie TURBATTE Béatrice
Travaux sur les réseaux publics d'électricité		LEDAIN Philippe CHAUVIN Emilie COTHIER Florence GUILLOUARD Jean-Luc LEPAULMIER Jean PAVLOVIC Nicolas
Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique		LEROY Isabelle BERTAIL Etienne DELLIQUAIRE Régis GUEGUENIAT Franck MOUROQ ANGÉLIQUE

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSPP) : CONSTITUTION DES LISTES

Madame la Présidente rappelle que le Comité Syndical du 18 mai dernier a validé les modalités de dépôt des candidatures pour la CAO et la CDSPP en fixant sa date limite au 10 juin 2026 à 18h.

Dans cet objectif, Madame la Présidente propose de constituer une liste qui sera déposée à l'issue de cette séance.

Après échanges, le Bureau Syndical propose de déposer la candidature des listes suivantes :

COMMISSIONS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES - CAO Présidente : Mme Catherine GOURNEY-LECONTE	Denis CHERON Philippe LEDAIN Jean LEPAULMIER Jean-Luc GUILLOUARD Florence COTHIER	Jean-Yves HEURTIN Edith ABDESLAM Régis DELLIQUAIRE Dominique VAUTIER Hervé GUIMBRETIERE
COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSPP) Présidente : Mme Catherine GOURNEY-LECONTE	Béatrice TURBATTE Nicolas PAVLOVIC Emilie CHAUVIN Régis DELLIQUAIRE Régis CROTEAU	Dominique VAUTIER Jean LEPAULMIER Philippe LEDAIN Rémi BOUGAULT Isabelle LEROY

Les élus du Bureau Syndical qui auront été précédemment désignés par leur EPCI pour le représenter au sein de la CTE, ne pourront pas représenter le syndicat.

Un webinaire d'information est programmé le 1^{er} juillet 2026 à 11h00 à l'attention des représentants au Comité Syndical.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

COMMISSION D'INTEGRATION DES OUVRAGES DANS L'ENVIRONNEMENT

La commission départementale d'intégration des réseaux aériens et des ouvrages électriques dans l'environnement est une initiative partenariale visant à l'échelle du département, l'organisation et le financement des effacements coordonnés des réseaux aériens.

Elle est donc un outil au service des communes permettant, sous une maîtrise d'ouvrage unifiée du SDEC ÉNERGIE, l'optimisation des dépenses, la maîtrise des délais et la qualité d'exécution des travaux.

Animée par le syndicat, elle regroupe ENEDIS, ORANGE, le CD14 et le SDEC ÉNERGIE. Le syndicat est représenté par sa Présidente ou son représentant et par trois représentants titulaires et trois représentants suppléants par catégorie de commune : A, B et C.

Madame la Présidente propose aux élus du Bureau Syndical de se positionner pour représenter le syndicat dans cette commission, sachant que le Comité Syndical sera en charge de valider cette proposition.

Après échanges, le Bureau Syndical propose de soumettre au Comité Syndical la représentation suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Commune A : Jean LEPAULMIER Commune B : Edith ABDESILAM Commune C : Florence COTHIER	Commune A : Camille VERNET-MORIN Commune B : Philippe LEDAIN Commune C : Hervé GUIMBRETIERE

COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Le Comité Social Territorial est l'instance de dialogue social, issue de la fusion entre les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Son déploiement intervient dans l'administration à la suite des élections du 8 décembre 2022 visant à renouveler les instances dans la fonction publique. Elle devient ainsi la seule instance compétente pour débattre des sujets collectifs obligatoirement instituée dans les collectivités territoriales employant au moins 50 agents.

Le Bureau Syndical du 13 mars 2026 a fixé le nombre de représentants du personnel titulaires à trois, et un nombre égal de représentants du personnel suppléants et décidé le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Madame la Présidente nommera les représentants de la collectivité par arrêté, comme suit :

MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS
Représentants de la collectivité (Désignation par arrêté) Suppléance Présidence : Jean LEPAULMIER	Titulaires : Catherine GOURNEY-LECONTE Jean LEPAULMIER Edith GODIER	Suppléants : Denis CHERON Nicolas PAVLOVIC Hervé GUIMBRETIERE
	Représentants du personnel (Élections)	Titulaires : Elise LAURENT François THOMAS Aurélien DESPRE

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

REPRESENTATION DU SYNDICAT DANS LES DIFFERENTS COMITES DE PILOTAGES, ORGANISMES EXTERIEURS ET DANS LES SOCIETES DE PROJETS

Pour rappel, la désignation de représentants du syndicat dans les organismes extérieurs est, selon les cas, effectuée soit par le Comité Syndical, soit par la Présidente.

Cette désignation relève de la Présidente dans tous les cas où les textes particuliers régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette compétence. En revanche, la désignation relève du Comité Syndical, dans le cas où les textes régissant l'organisme extérieur en cause l'ont prévu et dans tous les autres cas où l'autorité habilitée à procéder à la désignation ne serait pas mentionnée.

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical de soumettre les différentes représentations à la délibération du Comité Syndical du 11 juin prochain.

Après échanges, le Bureau Syndical propose de soumettre au Comité Syndical les représentations suivantes :

INSTANCES / ASSOCIATIONS	REPRESENTANTS
Comité national d'action sociale (CNAS) Le Comité National d'Action Sociale porte de nombreuses actions sociales en faveur des personnels territoriaux	Jean LEPAULMIER Sandrine BONNEGENT
Conseil d'exploitation des régies Agent : Alban RAFFRAY, Jérôme DANIEL	Catherine GOURNEY-LECONTE Florence COTHIER Camille VERNET-MORIN Abderahman BOURAD Marc LECEFF Hervé GUIMBRETIERE
Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)	Béatrice TURBATTE



BIOMASSE-Normandie Agent : Alban RAFFRAY	Association qui œuvre au développement de projets innovants permettant de valoriser les ressources organiques des territoires.	Catherine GOURNEY-LECONTE
Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD)	Créée conjointement par l'État, la Région, l'Office Français de la Biodiversité, la ComUE normande et les 5 départements, le GIP Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable accompagne les acteurs normands souhaitant s'engager dans la préservation et la reconquête de la biodiversité, la transition économique, écologique, sociale et climatique.	Florence COTHIER
COGITO	Réseau régional des acteurs et actrices de la culture scientifique, technique et industrielle. Cette communauté vise à permettre aux citoyens et citoyennes de comprendre le monde actuel et de se préparer à vivre dans celui de demain.	Abderrahman BOURAD

SAS SOLISDEC		MEMBRES	
Société par Actions Simplifiée		Assemblée Générale	
Objet : expérimenter les ombrières de moyenne puissance		Comité de Direction	
SEE YOU SUN		François GUERIN	François GUERIN Kevin AUBRY
SDEC ÉNERGIE		Titulaire : Edith ABDESILAM Suppléant : Franck GUEGUENIAT	Jérôme DANIEL
ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT		Olivier FRANCOIS-MARTIN	Erwan BOUMARD

SAS Nacre Energie		MEMBRES	
Société par Actions Simplifiée		Assemblée Générale	
Objet : production et vente d'énergies renouvelables notamment photovoltaïque		Conseil d'Administration	
COMMUNALITE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE		Thong DAO Cassandre JOUY Philippe CHANU Thomas DUPONT-FEDERICI Jean-Luc GUILLOUARD Thierry VASSE Jean-Pierre PAILLETTE Eric BOSMEL Alain DUVAL	Thong DAO Thomas DUPONT-FEDERICI Jean-Luc GUILLOUARD Philippe CHANU
SDEC ÉNERGIE		Catherine GOURNEY-LECONTE Edith ABDESILAM Jean-Yves HEURTIN Abderrahman BOURAD Camille VERNET-MORIN Hervé GUIMBRETIERE Béatrice TURBATE Dominique VAUTIER	Catherine GOURNEY-LECONTE Jean-Yves HEURTIN Hervé GUIMBRETIERE Abderrahman BOURAD
Société SAEM NORMANDIE AMENAGEMENT	Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration	Pascale HUYGHE-DOYERE Nicolas AUBERT Charlotte JOLY	Pascale HUYGHE-DOYERE



Comité Régional de l'Energie Normandie (CRE) (Instance Régionale)	Instance Régionale chargée de favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région.	Titulaire : Catherine GOURNEY-LECONTE Suppléante : Florence COTHIER
Coordination régionale de l'information géographique (CRIGE) (Instance Régionale) Agent : François THOMAS	Ses membres sont les acteurs normands, publics ou privés, concernés et intéressés par les actions de mutualisation autour de l'information géographique. MAPEO est une plateforme cartographique mutualisée entre le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados. Elle a pour objectif de : - proposer aux collectivités des données géographiques exhaustives et évolutives sur leurs domaines de compétences respectifs, ainsi que celles de leurs partenaires respectifs, - faciliter la diffusion et la consultation des données géographiques sur l'ensemble du département. - permettre à des structures non pourvues de SIG de diffuser leurs données géographiques sur le portail cartographique mutualisé.	Hervé GUIMBRETIERE Nicolas PAVLOVIC
Comité Stratégique de Mapéo Calvados (COSTRA) Agents : Jérôme DANIEL : François THOMAS	Association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau : - Energie : distribution d'électricité, de gaz, de chaleur, maîtrise de la demande d'énergie, énergies renouvelables, éclairage public, stations de charge de véhicules électriques et gaz ... - Cycle de l'eau : distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées, assainissement non collectif, GEMAPI... - Numérique : communications électroniques à haut et très haut débit, mutualisation informatique et e-administration, - Déchets : gestion et valorisation des déchets (biométhane...).	Catherine GOURNEY-LECONTE
Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)	Le 2 octobre 2015, à l'initiative du SDEC ÉNERGIE, est créée le TEN – Territoire Energie Normandie - qui regroupe les 5 syndicats d'énergie de la Région Normande (SDEC ÉNERGIE, SIEGE 27, SDEM50, TE61 et le SDE76). Il s'agit, au travers de cette entente régionale, de mettre en commun des savoirs, des moyens et des informations pour créer les synergies nécessaires pour accompagner les collectivités en matière de transition énergétique, et ce, dans le cadre de partenariats avec notamment la Région, les EPIC à FP, l'ADEME...	Catherine GOURNEY-LECONTE Jean-Luc GUILLOUARD Rémi BOUGAULT
Fonds de Solidarité pour l'Energie (FSE)	Le SDEC ÉNERGIE est un des contributeurs au Fonds de Solidarité pour l'Energie – Électricité, gaz et eau et, à ce titre, est présent dans la gouvernance de ce fonds, géré par le Conseil départemental du Calvados.	Isabelle LEROY
APE – Association Française de l'Eclairage	Les collectivités parties prenantes dans l'éclairage, les institutions, l'Etat et les professionnels sont réunis au sein de cette association pour partager leurs retours d'expériences et les meilleures pratiques. Son ancrage territorial, via ses 15 délégations en région, permet à l'association de fédérer et de travailler avec l'ensemble des parties prenantes sur les meilleures pratiques de l'éclairage issues du terrain dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire.	Jean-Luc GUILLOUARD



REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle assemblée suite aux élections du 18 mai dernier, le code général des collectivités territoriales prévoit l'adoption par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE de son règlement intérieur dans un délai de 6 mois à compter des élections.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de soumettre le projet de règlement qui leur est remis sur table, à l'approbation du Comité Syndical. Ce projet a fait l'objet d'une relecture par les conseils juridiques du syndicat.

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 11 juin 2026.

III. TRAVAUX DES SERVICES

FINANCES

FRAIS DE DEPLACEMENT DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL

Lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs, de la commission consultative pour la transition énergétique et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, ces frais sont remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret.

Ces dispositions s'appliquent également aux membres percevant des indemnités de fonction (loi du 27 décembre 2019).

Pour un remboursement systématique, les représentants au Comité Syndical devront transmettre à la Direction Générale du Syndicat un relevé d'identité bancaire et un justificatif de propriété indiquant la puissance fiscale du véhicule.

En cas de changement de véhicule ou d'établissement bancaire, de nouveaux justificatifs devront être transférés dans les plus brefs délais.

Les valeurs en vigueur (arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux d'indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006) sont présentées comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
de 5 CV et moins	0,33 €/km	0,41 €/km	0,24 €/km
de 6 CV et 7 CV	0,42 €/km	0,53 €/km	0,31 €/km
de 8 CV et plus	0,46 €/km	0,57 €/km	0,33 €/km

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,16 €/km
Vélo/moteur et autres véhicules à moteur	0,13 €/km

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre au vote du Comité Syndical du 11 juin 2026.



INDEMNITES DE FONCTION DE LA PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTS

Sur le fondement de l'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales, la Présidente et les Vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, peuvent recevoir des indemnités de fonction dans les conditions fixées par le Comité Syndical.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président.

Le SDEC ÉNERGIE est un établissement public de coopération intercommunale, sans fiscalité propre, dont la population est supérieure à 200 000 habitants, il est proposé au Bureau Syndical de soumettre au Comité Syndical l'application du barème mentionné à l'article R 5212-1 du CGCT, soit :

- pour la Présidente, un taux maximum de 37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- pour les Vice-Présidents un taux maximum de 18,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre au vote du Comité Syndical du 11 juin 2026.

REGLEMENT BUDGETAIRE FINANCIER

Le règlement budgétaire et financier est un référentiel obligatoire pour les collectivités qui ont adopté l'instruction budgétaire M57. Il a pour objectif de :

- Préciser l'application de la réglementation comptable,
- Formaliser les procédures internes au SDEC ÉNERGIE de gestion budgétaire et comptable,
- Communiquer ces procédures aux élus et aux agents.

A ce titre, le règlement budgétaire et financier est un outil de pilotage permettant de :

- Viser la performance financière du syndicat pour faciliter les orientations et les arbitrages des instances de décisions ;
- S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité comptable ;
- Identifier les enjeux financiers et d'engager un travail de prospective financière ;
- Répondre à la montée en puissance des exigences nouvelles de la gestion financière publique en matière de qualité, de régularité et de sincérité de ces comptes.

Le règlement budgétaire et financier est structuré en quatre parties : le cadre budgétaire, l'exécution budgétaire, la gestion pluriannuelle et la gestion patrimoniale.

Il ne se substitue pas à la mise en place d'un contrôle interne ainsi qu'à la réglementation générale en matière de comptabilité et finance publique. Il la précise et l'adapte quand cela est possible.

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE a adopté, par délibération du Comité Syndical du 24 mars 2022, son Règlement Budgétaire et Financier, dans le cadre du passage à la nomenclature « M57 » et à l'établissement du Compte Financier Unique.

Le règlement budgétaire et financier doit être voté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante et peut être mis à jour selon les besoins du syndicat et/ou les évolutions de la réglementation comptable.

Le détail de ce référentiel est présenté aux membres du Bureau Syndical en annexe de la note de synthèse jointe à leur convocation.

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre au vote du Comité Syndical du 11 juin 2026.



PERCEPTION DE L'ACCISE SUR L'ELECTRICITE : COMMUNE D'ORBEC

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le SDEC ENERGIE perçoit de plein droit l'accise sur l'électricité à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants, ou pour lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010 (principe dit de cristallisation).

Pour les autres communes, l'accise sur l'électricité peut être perçue par le syndicat, en lieu et place de la commune, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes.

La commune d'Orbec ayant dépassé le seuil démographique de 2 000 habitants, perçoit l'accise sur l'électricité au 1^{er} janvier 2026.

A l'issue de la rencontre entre élus de la commune d'Orbec et représentants du SDEC ENERGIE, le 9 avril 2026, il a été convenu que le syndicat percevrait et conserverait la totalité du montant de l'accise à compter du 1^{er} janvier 2027. Cette décision fera l'objet d'une délibération du conseil municipal d'Orbec qui se réunit ce 5 juin 2026.

Le Comité Syndical sera donc invité à se prononcer de manière concordante pour que le SDEC ENERGIE perçoive et conserve la totalité du produit de l'accise sur l'électricité de la commune d'Orbec, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre au vote du Comité Syndical du 11 juin 2026.

FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

Pour rappel, le financement par fonds de concours se substitue totalement aux modalités de paiement par « étallement de charges » depuis le 1^{er} janvier 2020.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ENERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical devra se prononcer sur les 72 nouveaux projets présentés par 50 communes, dont la liste est jointe en annexe de la note explicative de synthèse pour les montants suivants :

• Montant total des travaux :	5 138 237,20 € HT
• Montant de la participation communale :	2 751 010,96 €
➢ Montant des fonds de concours :	2 698 290,96 €
➢ Montant du solde de fonctionnement :	52 720,00 €

Le Bureau Syndical valide cette liste qu'il décide de soumettre au vote du Comité Syndical du 11 juin 2026.

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

CONVENTION POUR UN REFERENTIEL COMMUN- TERME I

La convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente conclue le 29 juin 2018 prévoit le versement d'une redevance de concession en deux parties :

- une redevance dite de fonctionnement « R1 »,
- et une redevance dite d'investissement « R2 ».

La redevance R2 fait intervenir un certain nombre de valeurs, dont le terme I.

Le terme I, représente le montant des dépenses d'investissement permettant de mettre en œuvre les dispositions légales relatives à la transition énergétique afin de différer ou d'éviter le renforcement du réseau public de distribution concédé. Ces dépenses portent notamment sur des investissements sur le réseau d'éclairage public répondant à plusieurs conditions d'éligibilité. Les dépenses hors taxes présent en compte pour la redevance de l'année N sont celles mandatées au titre de l'année pénultième par le SDEC ENERGIE, mais aussi celles de ses membres (communes ou EPC).

ENEDIS et le SDEC ENERGIE ont signé le 22 décembre 2022 une première convention pour un référentiel commun - Terme I, arrivant à son terme le 31 décembre 2026.

Dans ce cadre, la présente convention, qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2027 et arriverait à son terme le 31 décembre 2030, reconduit les dispositions de la convention précédente et notamment définit :

- un référentiel commun précisant les critères d'éligibilité de certaines dépenses d'investissement réalisées par l'Autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, au terme I de la part R2 de la redevance de concession,
- le formalisme du processus de vérification des données.

Le Bureau Syndical valide ce projet de convention qu'il décide de soumettre au vote du Comité Syndical du 11 juin 2026.

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE CALCUL ET DE VERSEMENT DE LA PCT SUR LE TERRITOIRE DE LA CONCESSION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS

Enedis et le SDEC ENERGIE ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Au titre de cette convention, l'Autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au Concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, aux conditions du cahier des charges de concession annexé à ladite convention.

L'annexe 2 bis dudit cahier des charges précise les modalités de versement, par le gestionnaire du réseau de distribution à l'Autorité concédante, de la prise en charge des coûts de raccordement couverts par le TURPE lorsque l'Autorité concédante est maître d'ouvrage de travaux de raccordement, en application de l'article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession.

Ce versement est équivalent à la Part Couverte par le Tarif (PCT) dont bénéficie le gestionnaire du réseau de distribution lorsqu'il est lui-même maître d'ouvrage des travaux de raccordement.

En application de ces dispositions, ENEDIS et le SDEC ENERGIE ont conclu le 22 décembre 2022 une convention ayant pour objet de préciser les modalités opérationnelles liées au paiement de la PCT dont le terme a été fixé au 31 décembre 2026.

La convention proposée a pour objet de reconduire ces dispositions.

Le Bureau Syndical valide ce projet de convention qu'il décide de soumettre au vote du Comité Syndical du 11 juin 2026.

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'ÉCHANGES DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DU SDEC ÉNERGIE

Au titre de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, l'Autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au Concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'Autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

L'article 14 dudit cahier des charges (1°) organise les échanges entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire préalablement aux travaux.

Deux conventions en date du 29 juin 2018 et du 22 décembre 2022 ont fixé les modalités d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ÉNERGIE.

La durée de la convention du 22 décembre 2022 a été prorogée par trois avenants en date du 26 décembre 2023, 23 décembre 2024 et 9 janvier 2026.

L'avenant n°3 à la convention en vigueur arrivant à son terme le 31 décembre 2026, et considérant qu'il est dans l'intérêt du Syndicat de prolonger de nouveau la durée de la convention d'échanges, dans l'attente de son adaptation à la suite de :

- l'expérimentation des modalités opérationnelles liées aux évolutions du PSEDO (Prescription de Sécurité de l'Exploitation au Donneur d'Ordre),
- de l'étude des évolutions qui pourraient intervenir en matière des formats d'échanges cartographiques (standard Starelec...) dans le cadre du dossier des ouvrages construits,
- de l'usage de l'outil e-Plans de dématérialisation des échanges,

Il sera proposé de la reconduire jusqu'au 31 mars 2027.

Le Bureau Syndical valide ce projet d'avenant qu'il décide de soumettre au vote du Comité Syndical du 11 juin 2026.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION D'UNE PLATEFORME D'ÉCHANGE DEMATERIALISEE « E-PLANS »

Enedis et le SDEC ÉNERGIE ont conclu une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, le 29 juin 2018.

Au titre de cette convention, l'Autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au Concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'Autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

Pour mener à bien des missions de maîtrise d'ouvrage et pour l'organisation de la construction des réseaux, les formats des différents documents, plans d'étude, dossiers administratifs, plans travaux et Plans Géoréférencés des Ouvrages Construits ont été adaptés à un usage par des moyens électroniques, précisé dans la charte de présentation et échanges électroniques.

PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL du 5 Juin 2026 - 2026-02/PV/BS

PAGE 21/23

Par ailleurs, la procédure d'établissement des ouvrages de distribution publique d'électricité a été modifiée par le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité abrogé par le décret du n°2015-1823 du 30 décembre 2015 codifié aux articles R.323-25 et suivants du Code de l'énergie.

Il appartient au maître d'ouvrage des travaux d'organiser la consultation au titre des procédures de déclaration préalable et d'approbation à l'égard des services de l'État et de tous les services intéressés.

Dans ce contexte, Le Concessionnaire a créé et développé une application internet permettant de dématérialiser les échanges de données, afin de permettre un traitement plus rapide, plus simple et plus fiable des dossiers d'établissement d'ouvrages.

Les parties ont ainsi conclu le 22 décembre 2022 une convention ayant pour objet de définir le cadre juridique, technique et financier et les modalités d'échanges dans lequel le Concessionnaire met à disposition de l'Autorité concédante l'application e-Plans, outil de dématérialisation des échanges relatifs à l'établissement de nouveaux ouvrages de distribution publique d'électricité.

Cette convention arrivant à terme le 31 décembre 2026, il sera proposé de reporter le terme de cette convention au 31 mars 2027 afin de prendre en compte les conclusions de l'expérimentation menée afin de déterminer l'impact des évolutions du PSEDO (Prescription de Sécurité de l'Exploitation au Donneur d'Ordre) sur le déroulement des chantiers sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE.

Le Bureau Syndical valide ce projet d'avenant qu'il décide de soumettre au vote du Comité Syndical du 11 juin 2026.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX SOUS TENSION ET AUTRES PRESTATIONS

Pour rappel, le 21 février 2024, le SDEC ÉNERGIE et Enedis ont signé une convention relative aux interventions sous tension.

Le 13 février dernier, Enedis a communiqué un nouveau bordereau des prix des interventions sous tension pour 2026 qui emporte une évolution des prix unitaires comprise entre -0,2 % et 6,7 %, soit une augmentation moyenne de 0,96%.

Le Bureau Syndical proposera que cette convention, conclue de gré à gré, soit modifiée par avenant afin d'approuver ce nouveau bordereau de prix, qui pourrait entrer en vigueur à compter du 1er juillet 2026 jusqu'au 31 mars 2027.

Le Bureau Syndical valide ce projet d'avenant qu'il décide de soumettre au vote du Comité Syndical du 11 juin 2026.

CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES D'UN RACCORDEMENT AU RESEAU GAZ FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE

La société SAS LA VERTE ABBAYE développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Noron-l'Abbaye et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau public de distribution de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de Falaise, qui a transféré sa compétence « Gaz » au SDEC ÉNERGIE. Ce réseau de distribution a été concédé à GRDF par un contrat de concession signé le 15 décembre 1997 pour une durée de trente ans.

Afin de pouvoir atteindre le réseau public de distribution de gaz situé sur la commune de FALAISE, les ouvrages de raccordement de l'installation de production traverseront les communes de Noron-l'Abbaye, Saint-Martin-Mieux, et Saint-Pierre-du-Bû. Ces communes qui ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz sur leur territoire ont confié leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz au SDEC ÉNERGIE.

PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL du 5 Juin 2026 - 2026-02/PV/BS

PAGE 22/23

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur les communes de Noron-l'Abbaye, Saint-Martin-de-Mieux, et Saint-Pierre-du-Bû, les Parties entendent rattacher les ouvrages de raccordement réalisés sur ces communes au réseau de distribution situé sur la commune de FALAISE.

Le SDEC ÉNERGIE et GRDF conviennent d'inclure les ouvrages de raccordement ainsi construits dans le champ de la Concession de distribution.

Le projet de convention permet de définir les conditions dans lesquelles les ouvrages définis à l'article 2 sont réalisés et exploités sur le territoire des communes de Noron-l'Abbaye, de Saint-Martin-de-Mieux, et Saint-Pierre-du-Bû pour permettre le raccordement du réseau public de distribution de l'installation de production.

La convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de Noron-l'Abbaye, de Saint-Martin-de-Mieux, et Saint-Pierre-du-Bû, et ne lui permet pas de desservir des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la Convention.

Les ouvrages nécessaires sont décrits ci-après :

Ouvrages de raccordement :

- MPC pression 10 bars en PE (polyéthylène) de diamètre 160
 - Longueur :
 - Saint-Pierre-du-Bû (code INSEE : 14649) : 261 mètres
 - Saint-Martin-de-Mieux (code INSEE : 14627) : 1 244 mètres
 - Noron-l'Abbaye (code INSEE : 14467) : 1 681 mètres
- Un poste d'injection (comprenant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz) sur la commune de Noron-l'Abbaye.

Il est rappelé que la convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que GRDF devra donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

La convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés.

Le Bureau Syndical valide ce projet de convention qu'il décide de soumettre au vote du Comité Syndical du 11 juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Sans aucune observation, Madame la Présidente lève la séance à 11h50, en rappelant que la prochaine assemblée se réunira le jeudi 2 juillet 2026.

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Franck GUÉGUÉNIAT

Catherine GOURNEY-LECONTE



**COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 25 JUNI 2026
AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX
PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 02/07/2026**

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	PROJET A ALIMENTER	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION			FINANCEMENT HT			REINFORCEMENT SDEC ENERGIE	
							TYPE	HT	SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE		PETITIONNAIRE
ANGERVILLE	C	Hors champ d'urbanisme	Entrepise de récupération de matériaux (36kVA) Entrepise de démolition (36 kVA)	NORMANDE RECYCLAGE LEGLER/ DEMOLITION	Extension BT	172	Barème	20 225,00 €	6 067,50 €	8 090,00 €	14 157,50 €	0,00 €	6 067,50 €	0,00 €
BARNEVILLE-LA-BERTIERAN OS au 12/06/2026	C	Déclaration préalable	Relais de radiotéléphonie BOUYGUES TELECOM (12 kVA)	NOVINTEL AWANS MOBILE OUEST	Extension BT	235	Barème	26 714,00 €	8 014,20 €	10 685,60 €	18 699,80 €	0,00 €	8 014,20 €	0,00 €
BOURGLUEBUS Etude à lancer	C	Hors champ d'urbanisme	Entrepise de maçonnerie	ENTREPRISE LEGROS	Extension BT	14	Barème	4 325,00 €	1 297,50 €	1 730,00 €	3 027,50 €	0,00 €	1 297,50 €	0,00 €
GRENTHEVILLE OS prévu le 21/09/2026	C	Hors champ d'urbanisme	2 nouveaux C4 (2 X 120 kVA) (logistique et maintenance du matériel routier)	TRANSTOCK M. Hubert MARE	Extension BT + renfo	370	Barème	49 537,00 €	10 000,00 €	19 814,80 €	29 814,80 €	0,00 €	19 814,80 €	22 601,85 €
MAGNY-EN-BESSIN OS prévu le 29/06/2026	C	Hors champ d'urbanisme	Bâtiment industriel suite division parcellaire (36 kVA)	SCA-AGRIAL	Extension BT	40	Barème	5 149,00 €	1 544,70 €	2 059,60 €	3 604,30 €	0,00 €	1 544,70 €	0,00 €
RAPILLY Etude en cours	C	Permis de construire	Poullailier de 30 000 poules pondeuses (36 kVA TRI)	EARL DES HIRONDELLES	Extension HTA/BT	40	Réel	26 723,10 €	8 016,93 €	10 689,24 €	18 706,17 €	0,00 €	8 016,93 €	0,00 €
SEILOUP-HORS Etude à lancer	C	Déclaration préalable	Pylône de téléphonie mobile BOUYGUES TELECOM (36 kVA)	BOUYGUES TELECOM SPE CITYNETWORKS	Extension BT	210	Barème	24 139,00 €	3 620,85 €	9 655,60 €	13 276,45 €	0,00 €	10 862,55 €	0,00 €
LURVILLE Etude en cours	C	Déclaration préalable	Pylône de téléphonie mobile BOUYGUES TELECOM (36 kVA)	BOUYGUES TELECOM	Extension BT + renfo	140	Barème	16 929,00 €	2 539,35 €	6 771,60 €	9 310,95 €	0,00 €	7 618,05 €	15 140,00 €
VALORBIQUET TORDOUET Etude en cours	C	Hors champ d'urbanisme	Ferme (36 kVA)	SEAR RENNES POLO	Extension BT + renfo	191	Barème	22 182,00 €	6 654,60 €	8 872,80 €	15 527,40 €	0,00 €	6 654,60 €	9 965,00 €
OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	PROJET A ALIMENTER	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION			FINANCEMENT HT			REINFORCEMENT SDEC ENERGIE	
							TYPE	HT	SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE		PETITIONNAIRE
AMFREVILLE OS au 01/06/2026	C	Permis d'Aménager	Lotissement communal de 11 lots libres et de 2 macrolots "la Baie de l'Orme" (136 kVA)	Commune	Extension BT & desserte BT	315	Réel	38 786,79 €	15 514,72 €	15 514,72 €	31 029,43 €	7 757,36 €	0,00 €	0,00 €
HOTTOT-LES-BAGUES OS au 01/06/2026 sauf ext*	C	Permis d'Aménager + Permis de construire	2 lotissements communaux "Résidence Le Clos Paumiers" (15 lots) et "Résidence Les Jardins" (9 lots)	Commune	Amenée HTA + 2 dessertes BT	735	Réel	91 448,43 €	36 579,37 €	36 579,37 €	73 158,74 €	18 289,69 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX						2 462		326 188,32 €	99 849,72 €	130 463,33 €	230 313,05 €	26 047,04 €	69 795,23 €	47 706,85 €



TRAVAUX DE LA COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE
24 juin 2026

PROGRAMME 2026 : TRANCHE 4
Affaires inférieures à 48 k€ TTC

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	DEPOSE DU FOYER SUR FACADE 26.164 AINSI QUE DE SON CÂBLE	91 €
	CC BAYEUX INTERCOM	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	DEPLACEMENT DU CABLE AU 12-029 SUITE TRAVAUX ASSAINISSEMENT	184 €
	HOULGATE	HOULGATE	Realisation du consuel pour mise en service d'une nouvelle armoire - 24EPI0588	204 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	REPRISE DALLE ARMOIRE 99 MANQUANTE	206 €
	CAGNY	CAGNY	POSE D'UNE PRISE GUIRLANDE SUR LE FOYER 15-006	239 €
	ORBEC	ORBEC	RENOUVELLEMENT INJECTEUR ANTENNE 12.E001 HORS-SERVICE	296 €
	SAINT-MARTIN-DE-MAY	MAY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT FOYER 08-12 MIS HORS SERVICE	317 €
	FLEURY-SUR-ORNE	FLEURY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 11.008 HORS SERVICE	335 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT LUMINAIRE 14.007 HORS SERVICE	342 €
	THURY-HARCOURT-LE-HOM	CURCY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT FOYER 01-12 HORS SERVICE	343 €
	THURY-HARCOURT-LE-HOM	THURY-HARCOURT	RENOUVELLEMENT FOYER 15-02 HORS SERVICE SUITE TEMPETE	344 €
	AVENAY	AVENAY	RENOUVELLEMENT FOYER 03-43 HORS SERVICE	345 €
	CU CAEN LA MER	GRENTHEVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03.015 HORS SERVICE	350 €
	BRETTEVILLE-SUR-ODON	BRETTEVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 31.035 HORS SERVICE	355 €
	MONDEVILLE	MONDEVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 11.005 HORS SERVICE	369 €
	VARAVILLE	VARAVILLE	RENOUVELLEMENT FOYER 07.007 HORS SERVICE	372 €
	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	RENOUVELLEMENT DU FOYER 27-042 HORS SERVICE	376 €
	HOTTOT-LES-BAGUES	HOTTOT-LES-BAGUES	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-12 HORS SERVICE	383 €
	CU CAEN LA MER	CHEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 06.37 SUITE TEMPETE	383 €
	SANNERVILLE	SANNERVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03.055 HORS SERVICE	395 €
	SAINT-ARNOULT	SAINT-ARNOULT	RENOUVELLEMENT DU LUMINAIRE 02.018 HS	396 €
	THURY-HARCOURT-LE-HOM	THURY-HARCOURT	RENOUVELLEMENT FOYER 14-20 HORS SERVICE	403 €
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 16.026 HORS SERVICE	405 €
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 16.023 HORS SERVICE	411 €
	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	RENOUVELLEMENT DU FOYER 10-011 HORS SERVICE	425 €
	LE MOLAY-LITTRY	LE MOLAY-LITTRY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-006 HORS SERVICE SUITE TEMPETE	428 €
	ÉQUEMAUVILLE	ÉQUEMAUVILLE	RENOUVELLEMENT DU LUMINAIRE 07.005 HS	436 €
	CARCAGNY	CARCAGNY	EXTENSION DE PRISE GUIRLANDE SUR FOYER 02.023/025	436 €
	MONDEVILLE	MONDEVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 25.003 HORS SERVICE	454 €
	BLONVILLE-SUR-MER	BLONVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 09.008 VETUSTE	466 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINT-MARTIN-DES-BESACES	RENOUVELLEMENT FOYER 08-19 HORS SERVICE	472 €
	BREVILLE-LES-MONTS	BREVILLE-LES-MONTS	RENOUVELLEMENT FOYER 02.002 HORS-SERVICE	473 €
	COLOMBELLES	COLOMBELLES	DEPOSE DU CANDELABRE 13-024	483 €
	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DU FOYER 14-003 HORS SERVICE	485 €
	MATHIEU	MATHIEU	RENOUVELLEMENT DU MAT 13.016 ACCIDENTE	516 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU MAT 24-057 HORS SERVICE	522 €
	REUX	REUX	RENOUVELLEMENT PLATINE LED FOYER 03.011 HORS SERVICE	534 €
Extension/Renouvellement	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE LA REMONTEE AERO SOUTERRAIN ENTRE 22-081 et 22-015 SUITE FEU DE POUBELLE	537 €
	SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 13-020 HORS SERVICE SUITE TEMPETE	540 €
	LE TORQUESNE	LE TORQUESNE	RENOUVELLEMENT CABLE AERIEN ENTRE L'ARMOIRE 03 ET LE FOYER 03/002	547 €
	BENOUVILLE	BENOUVILLE	RENOUVELLEMENT FOYER 16.038 HORS SERVICE	556 €
	CROISILLES	CROISILLES	REPARATION DU CABLE SUR ARMOIRE 01 SUITE VOL	558 €
	BAVENT	BAVENT	Remplacement mat endommagé 08.016 - Mat de 5 M - Acier peint - DCC - Ral 6005 avec finitio	564 €
	COLOMBELLES	COLOMBELLES	RENOUVELLEMENT DU MAT 23.037 ACCIDENTE	567 €
	CU CAEN LA MER	SOLIERS	RENOUVELLEMENT DU FOYER DU 10.066 HORS SERVICE	574 €
	CU CAEN LA MER	BEVILLE-BEUVILLE	Remplacement mat 19.004 HS - Mat de 5 M - DCC - Acier galvanisé peint ral 7024 finition front	576 €
	SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE	SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE	RENOUVELLEMENT CABLE TORSADE SUITE TEMPETE GORETTI	583 €
	LES MONTS D'AUNAY	BAUQUAY	RENOUVELLEMENT MAT 01-22 ACCIDENTE	584 €
	SEULLINE	COULVAIN	RENOUVELLEMENT DU FOYER 04-09 HORS SERVICE	592 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	REPLACEMENT DU FOYER 7.30 HORS SERVICE	598 €
	TILLY-SUR-SEUILLES	TILLY-SUR-SEUILLES	RENOUVELLEMENT FOYER 12-14 HORS SERVICE	611 €
	BENOUVILLE	BENOUVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 05.017 HORS SERVICE	626 €
	SAINT-DENIS-DE-MAILLOC	SAINT-DENIS-DE-MAILLOC	POSE DE 3 PRISES GUIRLANDES	634 €
	BLANGY-LE-CHATEAU	BLANGY-LE-CHATEAU	EXTENSION DE 3 PRISES GUIRLANDE	642 €
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT LUMINAIRES 19.001 & 19.002 HS	650 €
	CU CAEN LA MER	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	RENOUVELLEMENT FOYER ET PRISE GUIRLANDE 07-049 HORS SERVICE SUITE TEMPETE	652 €
	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	RENOUVELLEMENT DU MAT 05.016 ACCIDENTE	663 €
	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	RENOUVELLEMENT DU MAT 05.017 ACCIDENTE	663 €
	CC PRE BOCAGE INTERCOM	VILLERS-BOCAGE	RENOUVELLEMENT DES FOYER 21-74/78 HORS SERVICE SUITE TEMPETE	665 €
	REVIERS	REVIERS	RENOUVELLEMENT DU COFFRET PRISE GUIRLANDE 02-050 HORS SERVICE	676 €
	VIRE-NORMANDIE	ROULLOURS	RENOUVELLEMENT DU RELAIS VIA POUR DETECTEUR SUR MAT 03-02 VANDALISE	678 €
	BENY-SUR-MER	BENY-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU PROJECTEUR 02-035 HORS SERVICE	683 €
	BEUVILLERS	BEUVILLERS	RENOUVELLEMENT LUMINAIRE 01.019 HORS SERVICE	692 €
	FLEURY-SUR-ORNE	FLEURY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 18.003 CONSTATE INDESSERABLE SUITE REMPLACEMENT MÂT	693 €
	BEUVILLERS	BEUVILLERS	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01.010 HORS SERVICE	694 €
	HEROUVILLE	HEROUVILLE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 06.039 ET 06.042 SUITE TEMPETE	704 €
	ÉVRECY	ÉVRECY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 11-19 MIS HORS SERVICE	707 €
	VIMONT	VIMONT	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03.033 HORS SERVICE SUITE TEMPETE	709 €
	DEMOUVILLE	DEMOUVILLE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 15.027 HORS SERVICE	726 €
	GONNEVILLE-SUR-MER	GONNEVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT LUMINAIRE 01.002 HORS SERVICE	726 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	VIEUX-FUME	RENOUVELLEMENT DU LUMINAIRE 2.046 HORS SERVICE	727 €
	SAINT-PIERRE-DES-IFS	SAINT-PIERRE-DES-IFS	RENOUVELLEMENT FOYER 01-002 HORS-SERVICE	732 €
	CUVERVILLE	CUVERVILLE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 08.039 ACCIDENTE	743 €
	GIBERVILLE	GIBERVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02.041 HORS SERVICE	749 €
	CU CAEN LA MER	VERSON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03.008 HORS SERVICE	753 €
	CU CAEN LA MER	LASSON	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 09-010 VETUSTE	756 €

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extention/Renouvellement	THURY-HARCOURT-LE-HOM	THURY-HARCOURT	RENOUVELLEMENT FOYER 14-20 HORS SERVICE	763 €
	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES	RENOUVELLEMENT LANTERNE 11.048-049 HORS-SERVICE	766 €
	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	RENOUVELLEMENT FOYERS 07.016-017-018 VETUSTES	771 €
	BLAINVILLE-SUR-ORNE	BLAINVILLE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT FOYER 08.021 HORS SERVICE	774 €
	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 02-004 HORS SERVICE	775 €
	SANNERVILLE	SANNERVILLE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 03.052-053 HORS SERVICE	776 €
	MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT	Remplacement mat 16.021	778 €
	NOUES DE SIENNE	SAINT-SEVER-CALVADOS	RENOUVELLEMENT COFFRET ARMOIRE 01, PORTE CONSTATEE CASSEE	786 €
	CU CAEN LA MER	VERSON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 08.023 HORS SERVICE	790 €
	OUILLY-LE-VICOMTE	OUILLY-LE-VICOMTE	RENOUVELLEMENT DE L'ENCASTRE 05.031 HORS SERVICE	791 €
	GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	RENOUVELLEMENT DU BLOC OPTIQUE 10-001 HORS SERVICE	795 €
	BELVILLERS	BELVILLERS	RENOUVELLEMENT LUMINAIRE 10.111 HORS SERVICE	798 €
	ÉVRECY	ÉVRECY	RENOUVELLEMENT FOYER 14-50 HORS SERVICE	800 €
	ÉPRON	ÉPRON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 06.016 HORS SERVICE	800 €
	TROARN	TROARN	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 11.010 HORS-SERVICE SUITE TEMPETE	808 €
	ESCOVILLE	ESCOVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02.029 HORS SERVICE SUITE TEMPETE	826 €
	BLAINVILLE-SUR-ORNE	BLAINVILLE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT FOYER 19.017 HORS SERVICE	829 €
	BLAINVILLE-SUR-ORNE	BLAINVILLE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT 15.099 HORS SERVICE	829 €
	AUDRIEU	AUDRIEU	RENOUVELLEMENT DU MAT 11-15 HORS SERVICE SUITE TEMPETE	843 €
	GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 19.001 HORS SERVICE	846 €
	BRETTEVILLE-SUR-ODON	BRETTEVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT MAT 09-15 ACCIDENTE	846 €
	MATHIEU	MATHIEU	Remplacement mat 01.028 encommagé - mat de 7 m (Metalgalva)	849 €
	MONDEVILLE	MONDEVILLE	RENOUVELLEMENT FOYER 29-102	849 €
	ÉPRON	ÉPRON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01.002 HORS SERVICE	856 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	PÉRCY-EN-AUGE	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 01.041 HORS SERVICE	858 €
	SAINT-MARTIN-DE-MAY	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	RENOUVELLEMENT FOYER 14-43 HORS SERVICE	873 €
	SAINT-DESIR	SAINT-DESIR	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 09.046 HORS SERVICE	882 €
	THAON	THAON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 08.003 HORS SERVICE	883 €
	LONGUES-SUR-MER	LONGUES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 04-013 HORS SERVICE	889 €
	BENOUVILLE	BENOUVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 16.014 HORS SERVICE	891 €
	FONTAINE-LE-PIN	FONTAINE-LE-PIN	REPLACEMENT DU FOYER 03.013 + CROSSE HORS SERVICE	891 €
	BELVILLERS	BELVILLERS	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRE 6,001 ET 6,002 HORS SERVICE	899 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT DU LUMINAIRE 05.014 HORS SERVICE	900 €
	BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	RENOUVELLEMENT DU MAT 16.055 HORS SERVICE	903 €
	CU CAEN LA MER	BOURGUEBUS	RENOUVELLEMENT DU FOYER 11.003 HORS SERVICE	905 €
	CAMBES-EN-PLAINE	CAMBES-EN-PLAINE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 13.070 HORS SERVICE	909 €
	AMAYE-SUR-ORNE	AMAYE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT MAT 02-17 ACCIDENTE	912 €
	OSMANVILLE	OSMANVILLE	DEPOSE/REPOSE DU FOYER 02-015	928 €
	TILLY-SUR-SEULLES	TILLY-SUR-SEULLES	REPLACEMENT EMBOUT LANTERNE 01-46 CASSEE ET PRISE GUIRLANDE ARRACHEE SUITE TEMPETE	928 €
	BLONVILLE-SUR-MER	BLONVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT FOYER 12.044 ACCIDENTE	930 €
	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	LIVAROT	Diagnostic du panneau à message variable 17.E001 hors-service	931 €
	FLEURY-SUR-ORNE	FLEURY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 10.034 HORS SERVICE	937 €
	CU CAEN LA MER	SOLIERS	RENOUVELLEMENT DU FOYER 05-033 ACCIDENTE	939 €
	BONS-TASSILLY	BONS-TASSILLY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01.018 HORS SERVICE SUITE TEMPETE	944 €
	ARGENCES	ARGENCES	RENOUVELLEMENT DU FOYER 98.001 HORS SERVICE	944 €
	CU CAEN LA MER	HUBERT-FOLIE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03.005 HORS SERVICE	964 €
	CU CAEN LA MER	HUBERT-FOLIE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01.016 HORS SERVICE SUITE TEMPETE	965 €
	SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS	SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE PROTECTION PHYSIQUE	967 €
	GRAINVILLE-SUR-ODON	GRAINVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DU MAT 02-17 ACCIDENTE	975 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	ÉTOUVY	RENOUVELLEMENT FOYER 03-44 HORS SERVICE	984 €
	BENERVILLE-SUR-MER	BENERVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT LUMINAIRE 3,50 HS, RUE HOINVILLE - 0 (BENERVILLE SUR MER)	984 €
	FLEURY-SUR-ORNE	FLEURY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 08.005 VETUSTE	986 €
	CU CAEN LA MER	CAIRON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 05.014 HORS SERVICE SUITE TEMPETE	990 €
	TROARN	TROARN	RENOUVELLEMENT DU FOYER 15.012 HORS SERVICE	991 €
	REUX	REUX	REPLACEMENT DU LAMPADAIRE 05.032 HORS-SERVICE	997 €
	SAINT-ARNOULT	SAINT-ARNOULT	RENOUVELLEMENT LANTERNE 09.028 HS	998 €
	FEUGUEROLLES-BULLY	FEUGUEROLLES-BULLY	RENOUVELLEMENT FOYER 11-05 HORS SERVICE	1 002 €
	MONDEVILLE	MONDEVILLE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 29.047 HORS SERVICE	1 011 €
	CU CAEN LA MER	SAINT-MANVIEU-NORREY	RENOUVELLEMENT FOYER 12-05HORS SERVICE ET REMPLAC EN PROVISOR	1 012 €
	FRESNEY-LE-PUCEUX	FRESNEY-LE-PUCEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 06-004 HORS SERVICE	1 024 €
	VER-SUR-MER	VER-SUR-MER	POSE ET DEPOSE DE 10 KAKEMONONS EN 2026	1 027 €
	TRACY-SUR-MER	TRACY-SUR-MER	POSE ET DEPOSE DE 10 KAKEMONONS 2026	1 027 €
	CARPIQUET	CARPIQUET	RENOUVELLEMENT MAT 03-54 HORS SERVICE	1 030 €
	CU CAEN LA MER	VERSON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 35.024 HORS SERVICE	1 041 €
	CU CAEN LA MER	CHEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 13.007 HORS SERVICE	1 042 €
	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	RENOUVELLEMENT DU FOYER 06-57 SUITE AMENAGEMENT	1 044 €
	CU CAEN LA MER	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 12.018 HORS SERVICE SUITE TEMPETE	1 047 €
	CU CAEN LA MER	CAIRON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 04.030 HORS SERVICE	1 053 €
	CU CAEN LA MER	SAINT-MANVIEU-NORREY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 12.006 HORS SERVICE	1 053 €
	LOUVIGNY	LOUVIGNY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 14.012 HORS SERVICE	1 075 €
	LES MONTS D'AUNAY	AUNAY-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 06-66 HORS SERVICE	1 077 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 05-023 HORS SERVICE	1 079 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-052 ACCIDENTE	1 099 €
	LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 06-038 HORS SERVICE	1 099 €
	FLEURY-SUR-ORNE	FLEURY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02.093 HORS-SERVICE	1 100 €
	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 11-024 HORS SERVICE	1 101 €
	SAINT-ARNOULT	SAINT-ARNOULT	REPLACEMENT DE L'ENSEMBLE 01.002 HS	1 101 €
THURY-HARCOURT-LE-HOM	THURY-HARCOURT	RENOUVELLEMENT DE LA BORNE 18-18 MISE HORS SERVICE	1 110 €	
VALAMBRAY	BILLY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01.045 HORS SERVICE	1 121 €	
GIBERVILLE	GIBERVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 12.054 HORS SERVICE	1 132 €	
SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 10.115 HORS SERVICE	1 137 €	
SAINTE-CROIX-SUR-MER	SAINTE-CROIX-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU MAT 03-058 ACCIDENTE	1 138 €	
VALAMBRAY	BILLY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01.040 HORS SERVICE	1 145 €	
TOURGEVILLE	TOURGEVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 06.045 HORS SERVICE	1 146 €	
SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 01.002	1 148 €	
CU CAEN LA MER	CHEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 04.003 HORS SERVICE	1 151 €	
SOMMERVIEU	SOMMERVIEU	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 09-009 ACCIDENTE	1 152 €	
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINT-DENIS-MAISONCELLES	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01-03 HORS SERVICE SUITE TEMPETE. - 2 200K AUSTR	1 162 €	
SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 05.018 ACCIDENTE	1 167 €	
DEMOUVILLE	DEMOUVILLE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 10.044 VETUSTE	1 171 €	
CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 11-024 HORS SERVICE	1 176 €	

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	DEMOUVILLE	DEMOUVILLE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 12.014 HORS SERVICE	1 179 €
	FONTAINE-HENRY	FONTAINE-HENRY	RENOUVELLEMENT DU PROJECTEUR 06-020 HORS SERVICE	1 180 €
	CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	RENOUVELLEMENT DU FOYER ET CROSSE 10-038 HORS SERVICE SUITE TEMPETE	1 192 €
	LOUVIGNY	LOUVIGNY	RENOUVELLEMENT MAT 07-27 CONSTATE CHOQUE SUITE DEFPANNAGE	1 194 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DU MAT 12-014 ACCIDENTE	1 195 €
	BEUVILLERS	BEUVILLERS	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 12.013 HORS SERVICE	1 199 €
	ESQUAY-NOTRE-DAME	ESQUAY-NOTRE-DAME	RENOUVELLEMENT DES PLATINES LED DES FOYERS 02-38/39 HORS SERVICE	1 225 €
	CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 19-008 HORS SERVICE	1 225 €
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	REPLACEMENT DE LA LANTERNE 12.114 HS	1 227 €
	CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	Renouvellement du foyer 11-016 HORS SERVICE	1 234 €
	CESNY-AUX-VIGNES	CESNY-AUX-VIGNES	RENOUVELLEMENT LUMINAIRE 04.038 HS	1 237 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT DU FOYER 16.025 HORS SERVICE	1 241 €
	CAHAGNES	CAHAGNES	RENOUVELLEMENT MODULE LED FOYERS 02-24/25 HORS SERVICE	1 243 €
	NORON-LA-POTERIE	NORON-LA-POTERIE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-060 HORS SERVICE SUITE TEMPETE	1 244 €
	BLANGY-LE-CHATEAU	BLANGY-LE-CHATEAU	RENOUVELLEMENT FOYER ET BOITIER CLASSE II 05.066 HORS-SERVICE	1 244 €
	REVIERS	REVIERS	BASCULE DU FOYER 03-018 SUR ARMOIRE 02 SUITE CABLE EN DEFAUT	1 262 €
	SAINTE-AUBIN-SUR-MER	SAINTE-AUBIN-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 08-015 HORS SERVICE	1 270 €
	SAINTE-GATIEN-DES-BOIS	SAINTE-GATIEN-DES-BOIS	RENOUVELLEMENT DU LUMINAIRE 01.071 HORS-SERVICE	1 279 €
	ANISY	ANISY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-007 HORS SERVICE SUITE TEMPETE	1 281 €
	ORBEC	ORBEC	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01.079 HORS SERVICE	1 290 €
	CORMELLES-LE-ROYAL	CORMELLES-LE-ROYAL	RENOUVELLEMENT DU FOYER 15.009 HORS SERVICE	1 297 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LE BENY-BOCAGE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 04-11 HORS SERVICE	1 301 €
	DEMOUVILLE	DEMOUVILLE	TERRASSEMENT DU LAMPADAIRE 10.050 SUITE TEMPETE	1 305 €
	FONTENAY-LE-MARMION	FONTENAY-LE-MARMION	RENOUVELLEMENT FOYER 09-45 HORS SERVICE	1 305 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT SDU FOYER 36-126 HORS SERVICE	1 308 €
	SAINTE-ANDRE-SUR-ORNE	SAINTE-ANDRE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT RESEAU 11.005/006 CONSTATE VANDALISE	1 327 €
	MEZIDON VALLEE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 17.093 HORS SERVICE	1 328 €
	LOUVIGNY	LOUVIGNY	RENOUVELLEMENT MAT 18-21 ACCIDENTE	1 345 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 16-071 HORS SERVICE	1 358 €
	COLOMBY-ANGUERNY	ANGUERNY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-022 HORS SERVICE	1 364 €
	SAINTE-PIERRE-EN-AUGE	VIEUX-PONT-EN-AUGE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02.002 HORS SERVICE	1 371 €
	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 26-001 HORS SERVICE	1 378 €
	HERMANVILLE-SUR-MER	HERMANVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT 4 PCB 13.007-010-011-013 HORS SERVICE	1 384 €
	SAINTE-CONTEST	SAINTE-CONTEST	RENOUVELLEMENT DU MAT 04.46 CONSTATE DANGEREUX	1 387 €
	ORBEC	ORBEC	RENOUVELLEMENT LANTERNE 10.026 HORS SERVICE	1 391 €
	VARAVILLE	VARAVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 12.036 HORS SERVICE	1 397 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LE BENY-BOCAGE	RENOUVELLEMENT FOYER 01-30 HORS SERVICE	1 409 €
	NOUES DE SIENNE	SAINTE-SEVER-CALVADOS	RENOUVELLEMENT FOYER 13-33 HORS SERVICE SUITE TEMPETE	1 412 €
	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 06-003/004 HORS SERVICE SUITE TEMPETE	1 413 €
	LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 11-097 HORS SERVICE	1 415 €
	SAINTE-DESIR	SAINTE-DESIR	RENOUVELLEMENT LANTERNE 9.20 HORS SERVICE	1 415 €
	SAINTE-PIERRE-EN-AUGE	HIEVILLE	RENOUVELLEMENT LANTERNE 2.019 HORS SERVICE	1 424 €
	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 26-095 HORS SERVICE	1 430 €
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT MAT + LANTERNE 11-25, Rue Sylvestre Lassere - 0 (TROUVILLE SUR MER)	1 441 €
	LA CAMBE	LA CAMBE	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 03-027	1 458 €
	< SDEC-Energie >	PERIERS-SUR-LE-DAN	RENOUVELLEMENT DU SUPPORT ET DU FOYER 02.016 HORS SERVICE SUITE TEMPETE	1 463 €
	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	LIVAROT	RENOUVELLEMENT DE LA BORNE 14.004 HORS SERVICE	1 474 €
	MOUEN	MOUEN	DEPOSE LAMPADAIRES 08-084/85 ; 08-082/83 ; 08-77/78/79	1 475 €
	VIEUX	VIEUX	REPARATION RESEAU ARMOIRE 01 SUITE VOL	1 500 €
	COLOMBY-ANGUERNY	ANGUERNY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 04-010 HORS SERVICE	1 503 €
	CU CAEN LA MER	ROTS	RENOUVELLEMENT DU FOYER 08.024 HORS SERVICE	1 510 €
	NOUES DE SIENNE	SAINTE-SEVER-CALVADOS	RENOUVELLEMENT FOYER 13-30 HORS SERVICE	1 525 €
	CU CAEN LA MER	ROTS	RENOUVELLEMENT DU FOYER 08.036 HORS SERVICE	1 529 €
	MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 14.013 ACCIDENTE	1 530 €
	SAINTE-SAMSON	SAINTE-SAMSON	RENOUVELLEMENTS DES FOYERS 01.025 ET 01.029 HORS SERVICE	1 535 €
	MANVIEUX	MANVIEUX	POSE ET DEPOSE DE 15 KAKEMONOS EN 2026	1 541 €
	SAINTE-PIERRE-EN-AUGE	THIEVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01.069 HORS SERVICE	1 543 €
	CU CAEN LA MER	VERSON	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 19-044	1 555 €
	LES MONTS D'AUNAY	AUNAY-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-001/030 ET 02-050 HORS SERVICE	1 562 €
	GIBERVILLE	GIBERVILLE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 14.065 ACCIDENTE	1 578 €
	CAHAGNES	CAHAGNES	RENOUVELLEMENT MASSIF ET MAT 06-51 ACCIDENTE	1 578 €
	GAVRUS	GAVRUS	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 03-39 ET 43 HORS SERVICE	1 584 €
	SANNERVILLE	SANNERVILLE	RENOUVELLEMENT PROJECTEUR 98.011 HORS-SERVICE	1 588 €
	MAIZET	MAIZET	RENOUVELLEMENT BORNE 03-09 ACCIDENTE	1 598 €
	AMAYE-SUR-ORNE	AMAYE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT MAT 03-12 ACCIDENTE	1 610 €
	MEZIDON VALLEE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 27.052 HORS SERVICE	1 617 €
	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	EXTENSION D'UNE ALIMENTATION 24/24 POUR VIDEO PROTECTION SUR FOYER 10-062	1 619 €
	BASLY	BASLY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-027 HORS SERVICE	1 622 €
	MEZIDON VALLEE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT CROSSE ET LANTERNE 27-034 HORS SERVICE	1 636 €
	TROARN	TROARN	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 08-019 ACCIDENTE	1 650 €
	CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 19-034 et 033 HORS SERVICE	1 653 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 22-013 HORS SERVICE	1 690 €
	BENNEVILLE-SUR-MER	BENNEVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT LANTERNE 01.048 HS, RUE DES LAIS DE MER - 0 (BENNEVILLE SUR MER)	1 708 €
	CU CAEN LA MER	VERSON	RENOUVELLEMENT DU MAT 21.001 CONSTATE PENCHE	1 725 €
	MEZIDON VALLEE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT CROSSE ET LANTERNE 27-044 HORS SERVICE	1 747 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 09-028 ACCIDENTE	1 749 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LE BENY-BOCAGE	RENOUVELLEMENT PROJECTEUR 02-47 HORS SERVICE	1 759 €
	GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 03-027 ACCIDENTE	1 800 €
	CU CAEN LA MER	SAINTE-MANVIEU-NORREY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 09.050 SANS VASQUE ET ABIME	1 823 €
	VIRE-NORMANDIE	VAUDRY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 09-38 ACCIDENTE	1 857 €
	VALDALLIERE	VASSY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-31 HORS SERVICE	1 865 €
	CARPIQUET	CARPIQUET	RENOUVELLEMENT ARMOIRE 20 ENDOMMAGEE	1 869 €
	SANNERVILLE	SANNERVILLE	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 01-061 ACCIDENTE	1 869 €
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT MAT + LANTERNE ARMOIRE 21 NON REPERTORIES, RUE DES SCEURS DE L'HOPITAL	1 885 €
	MALTOT	MALTOT	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 07-23 HORS SERVICE	1 887 €
	MONDEVILLE	MONDEVILLE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 28.056 HORS SERVICE	1 898 €
	AURE SUR MER	SAINTE-HONORINE-DES-PERTES	RENOUVELLEMENT DU POTEAU BOIS ET FOYER 01-008 HORS SERVICE	1 938 €
	CU CAEN LA MER	SAINTE-MANVIEU-NORREY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 02-053 ACCIDENTE	1 942 €
	CU CAEN LA MER	GRENTHEVILLE	DEPLACEMENT DU MAT 02-054	1 976 €
	COLOMBIERS-SUR-SEULLES	COLOMBIERS-SUR-SEULLES	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 01-003	1 983 €
	MEZIDON VALLEE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT LUMINAIRE 14.042 HORS SERVICE	1 985 €

Extention/Renouvellement

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extention/Renouvellement	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-036 HORS SERVICE	2 000 €
	FALAISE	FALAISE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 03-030 ACCIDENTE	2 004 €
	ÉQUEMAUVILLE	ÉQUEMAUVILLE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 03.044-058 VETUSTES	2 027 €
	CU CAEN LA MER	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 10.021 ACCIDENTE	2 039 €
	ORBEC	ORBEC	RENOUVELLEMENT ROUTEUR ET CARTE MERE 12.E009 HORS-SERVICE	2 051 €
	CU CAEN LA MER	CHEUX	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 03.042 ET 03.046 HORS SERVICE SUITE TEMPETE	2 062 €
	CRESSERONS	CRESSERONS	REPARATION DU CABLE SUR ARMOIRE 04 SUITE VOL	2 093 €
	CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 18-019 & 12-014 HORS SERVICE	2 101 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LE BENY-BOCAGE	RENOUVELLEMENT PROJECTEUR 02-45 HORS SERVICE	2 110 €
	DEMOUVILLE	DEMOUVILLE	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 15.001 ACCIDENTE	2 114 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	REPRISE ALIMENTATION 03.029	2 185 €
	CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 15-014/016 HORS SERVICE	2 185 €
	LES MONTS D'ALUNAY	AUNAY-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 02-04/16 HORS SERVICE	2 187 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01-035 ET FOYER 01-026 HORS SERVICE SUITE TEMPETE	2 195 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 18.060 ET 18.061 HORS SERVICE	2 227 €
	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	LIVAROT	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 20.012	2 236 €
	LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 20-028 HORS SERVICE	2 248 €
	PETIVILLE	PETIVILLE	RENOUVELLEMENT FOYER 07.022-037 HORS-SERVICE	2 295 €
	HERMANVILLE-SUR-MER	HERMANVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES BORNES 13.008 ET 13.009 HORS SERVICE	2 300 €
	BLAINVILLE-SUR-ORNE	BLAINVILLE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 19.006 ACCIDENTE	2 307 €
	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 09.012 ET 09.014 HORS SERVICE	2 380 €
	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	LOUIDON	RENOUVELLEMENT RESEAU ARMOIRE 12 SUITE CHUTE POTEAU	2 386 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	CROISSANVILLE	REPLACEMENT DES LUMINAIRES PROVISOIRES SUR ARMOIRE 3	2 399 €
	ORBEC	ORBEC	RENOUVELLEMENT ANTENNES HORS SERVICE CAMERA 11.E.001	2 401 €
	ISIGNY-SUR-MER	ISIGNY-SUR-MER	POSE ET DEPOSE DE 24 KAKEMONOS EN 2026	2 466 €
	PETIVILLE	PETIVILLE	RENOUVELLEMENT FOYER 06.004-005 HORS SERVICE	2 499 €
	HOULGATE	HOULGATE	MODIFICATION DU RESEAU POUR ALIMENTATION 03.002	2 512 €
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 11.040-13.042-14.082-14.083-14.114-13.053 HORS SERVICE	2 529 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT DES ENSEMBLES 09.070 ET 09.071 HORS-SERVICE	2 543 €
	BLONVILLE-SUR-MER	BLONVILLE-SUR-MER	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 06.184	2 561 €
	CORMELLES-LE-ROYAL	CORMELLES-LE-ROYAL	REPLACEMENT DU CABLE SOUTERRAIN HORS SERVICE 26-029 / 26-005	2 571 €
	CARPIQUET	CARPIQUET	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 17-017 POUR UNIFORMISATION ROUTE DE CAUMONT	2 601 €
	ESQUAY-NOTRE-DAME	ESQUAY-NOTRE-DAME	REPARATION RESEAU ARMOIRE 03 SUITE VOL	2 613 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	ETUDE MISE EN VALEUR EGLISE DU BREUIL	2 650 €
	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	Remplacement luminaire 12.043 HS	2 654 €
	ÉPRON	ÉPRON	RENOUVELLEMENT FOYER 06-22, 06-012 et 03-037	2 798 €
	NOUES DE SIENNE	SAINT-SEVER-CALVADOS	RENOUVELLEMENT FOYERS 02-16/17 HORS SERVICE	2 874 €
	CU CAEN LA MER	SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01.030 ACCIDENTE	2 931 €
	ESSON	ESSON	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE AUTONOME 97-01 HORS SERVICE	2 933 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES 07.010 ET 07.011 HORS SERVICE	3 126 €
	CARPIQUET	CARPIQUET	DEPLACEMENT ET RENOUVELLEMENT MAT ET FOYER 23-17. TUBAC90 LANTERNE 25EPI0383, RUE BERNARD	3 141 €
	CU CAEN LA MER	SOLIERS	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 08-020	3 210 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 20.001 HORS SERVICE	3 217 €
	FEUGUEROLLES-BULLY	FEUGUEROLLES-BULLY	REPRISE FOYERS 17-36 A 38 SUR ARMOIRE 10	3 286 €
	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	LE MESNIL-BAGLEY	RENOUVELLEMENT DE L'ARMOIRE 1 VETUSTE	3 288 €
	LE MESNIL-GUILLAUME	LE MESNIL-GUILLAUME	RENOUVELLEMENT DE 10 FOYERS EN LED	3 385 €
	BLANGY-LE-CHATEAU	BLANGY-LE-CHATEAU	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC Chemin de Bourgerue	3 408 €
	SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE	SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE	RENOUVELLEMENT ARMOIRE 4 HORS-SERVICE	3 538 €
	COLOMBY-ANGUERNY	ANGUERNY	RENOUVELLEMENT DU CABLE SOUTERRAIN ARMOIRE 11 SUITE VOL	3 545 €
	BEVILLE-BEUVILLE	BEVILLE-BEUVILLE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 03.041-042 HORS SERVICE	3 557 €
	CU CAEN LA MER	CARPIQUET	REPARATION SUITE VOL DES CÂBLE SUR ARMOIRE 13	3 633 €
	FEUGUEROLLES-BULLY	FEUGUEROLLES-BULLY	REPARATION RESEAU JUSQU'AU 17-09 SUITE VOL	3 656 €
	CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 18-001/003 et 11-026 HORS SERVICE	3 668 €
	MUTRECY	MUTRECY	EXTENSION D'UN CANDELABRES SUR PARKING	3 689 €
	LONGUEVILLE	LONGUEVILLE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01-026 ACCIDENTE	3 750 €
	URVILLE	URVILLE	RENOUVELLEMENT DU CABLE SOUTERRAIN ARMOIRE 01 SUITE VOL	3 832 €
	LA CAINE	LA CAINE	REPARATION RESEAU ARMOIRE 01 SUITE VOL	3 997 €
	ESQUAY-NOTRE-DAME	ESQUAY-NOTRE-DAME	REPARATION RESEAU ARMOIRE 08 SUITE VOL	4 058 €
	CORDEBUGLE	CORDEBUGLE	POSE D'UN MAT SOLAIRE	4 120 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DU CABLE SUR ARMOIRE 43 SUITE VOL	4 156 €
	CAUMONT-SUR-AURE	CAUMONT-L'ÉVENTE	POSE DES MASSIFS DANS LE CADRE DE LA FINALISATION DE LA VOIRIE D'UN LOTISSEMENT	4 180 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES 17-017, 17-018, 17-019, 17-020 ET 17,034 HORS SERVICE	4 263 €
	TOURGEVILLE	TOURGEVILLE	RENOUVELLEMENT DES RADARS PEDAGOGIQUE 01.E001-002 HORS SERVICE	4 468 €
	CU CAEN LA MER	ROTS	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 08.010-014-032 HORS SERVICE	4 554 €
	CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	RENOUVELLEMENT ET DEPLACEMENT DE L'ARMOIRE 20,	4 563 €
	COLOMBELLES	COLOMBELLES	Remplacement luminaire 01.070 hs - Fourniture sdec Australe de 12 M - fixation laterale -	4 592 €
	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	RENOUVELLEMENT CABLES LAMPADAIRES 02-45 A 50 SUITE VOL	4 734 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 36-080/081/082 HORS SERVICES	4 753 €
	CROISILLES	CROISILLES	RENOUVELLEMENT DU CABLE SUR ARMOIRE 06 SUITE VOL	4 764 €
	BELLENGREVILLE	BELLENGREVILLE	RENOUVELLEMENT BORNES 04.080-081 02.013 ACCIDENTES	4 773 €
	SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 03-075 ACCIDENTE	4 831 €
	CU CAEN LA MER	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	RENOUVELLEMENT DES BORNES 13-16/17/19 ACCIDENTE	4 976 €
	GIBERVILLE	GIBERVILLE	RENOUVELLEMENT DE 8 PROJECTEURS	4 988 €
	LOUVIGNY	LOUVIGNY	RENOUVELLEMENT PROJECTEURS 97-03 ET 97-04 HORS-SERVICE	5 123 €
	BAYEUX	BAYEUX	EXTENSION ECLAIRAGE BASCULEMENT FOYERS DE L'ARMOIRE 08 DE ST VIGOR - SOUTERRAIN	5 388 €
CU CAEN LA MER	SAINT-MANVIEU-NORREY	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - SENTE PIÉTONNE / RUE DE L'EUROPE	5 425 €	
LES MONTS D'ALUNAY	AUNAY-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES 01-067, 15-02/06 COMPLEMENT R30 2026	5 612 €	
MALTOT	MALTOT	REPARATION RESEAU ARMOIRE 02 SUITE VOL	5 750 €	
OUISTREHAM	OUISTREHAM	DEPLACEMENT DES ANTENNES SUR L'EGLISE SAINT SAMSON	5 910 €	
MAISONS	MAISONS	EXTENSION ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT CARREFOUR A FEUX	6 090 €	
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DES BORNES 24-127 / 128 et 129 HORS SERVICE	6 324 €	
SAINT-CONTEST	SAINT-CONTEST	RENOUVELLEMENT 4 MATS ET 2 LUMINAIRES ABYME EV/0U HORS SERVICES	6 362 €	
VALORBIQUET	SAINT-CYR-DU-RONCERAY	RENOUVELLEMENT DE 4 LAMPADAIRES ET DE L'ARMOIRE VETUSTE	6 365 €	
< SDEC-Energie >	FALAISE	RENOUVELLEMENT PEINTURE DES MATS 2026 - ARM 10.34,22,27,28,38	6 415 €	
LA CAINE	LA CAINE	REPARATION RESEAU ARMOIRE 02 SUITE VOL	6 825 €	
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	OUILLE-LA-BIEN-TOURNEE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01.001, 01.016 et 01.017 HORS SERVICE	7 868 €	
THAON	THAON	RENOUVELLEMENT DU CABLE SUR ARMOIRE 1 / 5 / 9 & 14 SUITE VOL	7 883 €	
THUE ET MUE	SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE	Ajout de luminaire pour sente pietonne "Rue du chateau" (lié effacement)	8 035 €	
BEUVILLERS	BEUVILLERS	RENOUVELLEMENT DE 4 FOYERS ARMOIRE 9 ET POSE DE CONTROLERUR	8 466 €	
BASLY	BASLY	RENOUVELLEMENT DU CABLE SUR ARMOIRE 03 & 08 SUITE VOL	9 382 €	
DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DU CABLE SOUTERRAIN SUR ARMOIRE 08 SUITE VOL	9 453 €	

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extention/Renouvellement	BOULON	BOULON	RENOUVELLEMENT DES CABLES SOUTERRAIN ARMOIRE 02 & 09 SUITE VOL DE CABLE	9 722 €
	DOZULE	DOZULE	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE ZONE D'INTERET GENERAL Tranche 1	10 010 €
	CC ISIGNY OMAHA INTERCOM	ISIGNY-SUR-MER	GENIE CIVIL POUR EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - ZA ISIPOLE II	10 112 €
	SAINT-PAIR	SAINT-PAIR	RENOUVELLEMENT VOL DE CABLE ENTRE 01.017 ET 02.012	10 302 €
	ARGENCES	ARGENCES	RENOUVELLEMENT RESEAU DU 07.022 AU 07.035 SUITE VOL	11 326 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC PARKING SDIS	12 287 €
	BLANGY-LE-CHATEAU	BLANGY-LE-CHATEAU	REPARATION PANNE CABLE - 2 DEPARTS ARMOIRE 1	12 549 €
	CC ISIGNY OMAHA INTERCOM	ISIGNY-SUR-MER	FOURNITURE ET POSE DU MATERIEL POUR EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - ZA ISIPOLE II	13 374 €
	BLANGY-LE-CHATEAU	BLANGY-LE-CHATEAU	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RESIDENCE LES DOUETS	14 960 €
	LANDELLES-ET-COUPIGNY	LANDELLES-ET-COUPIGNY	EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT	15 572 €
	ORBEC	ORBEC	RENOUVELLEMENT DE 12 ENSEMBLES VETUSTE	15 698 €
	BOULON	BOULON	EXTENSION DE LAMPADAIRE PHOTOVOLTAIQUE CITY STADE	16 833 €
	MAISONS	MAISONS	EXTENSION ECLAIRAGE SOLAIRE	17 581 €
	MONDRAINVILLE	MONDRAINVILLE	EXTENSION DE L'ECLAIRAGE ARMOIRE 01	18 301 €
	ANISY	ANISY	EXTENSION ECLAIRAGE PARKING EGLISE - ARMOIRE 01	19 084 €
	BERNESQ	BERNESQ	Entension pour passages piétons et cheminement jusqu'aux arrêts de bus	22 680 €
	CAMBES-EN-PLAINE	CAMBES-EN-PLAINE	AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE	22 710 €
	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	Mise en place controleur	30 703 €
MONDEVILLE	MONDEVILLE	RENOUVELLEMENT DU CABLE AERIEN NU	31 996 €	
BENERVILLE-SUR-MER	BENERVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE 35 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30: PROGRAMME 2026	45 184 €	
Renouvellement de plus de 30 ans	BARON-SUR-ODON	BARON-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 04-011 R30 2026	424 €
	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	HIEVILLE	RENOUVELLEMENT DE 1 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	449 €
	TILLY-SUR-SEULLES	TILLY-SUR-SEULLES	RENOUVELLEMENT DU MAT 11-17 ACCIDENTE	785 €
	FONTENAY-LE-PESNEL	FONTENAY-LE-PESNEL	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 02-011/014/015 ET 08-019 PLUS DE 30ANS	2 584 €
	OUILLY-LE-VICOMTE	OUILLY-LE-VICOMTE	RENOUVELLEMENT DE 4 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	4 670 €
	MÉRY-BISSIÈRES-EN-AUGE	MÉRY-CORBON	RENOUVELLEMENT DE 14 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	6 390 €
	ORBEC	ORBEC	RENOUVELLEMENT DE 14 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	16 587 €
	COLOMBY-ANGUERNY	ANGUERNY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS ARMOIRE 09 PLUS DE 30ANS	18 215 €
	BAVENT	BAVENT	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30 : 2026	21 090 €
ASNELLES	ASNELLES	RENOUVELLEMENT DE 48 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	44 578 €	
Programme 100% LED		SDEC ENERGIE	PROGRAMME 100% LED - LOT3 PROGRAMMATION 2025 - INEO	3 437 €
		SDEC ENERGIE	PROGRAMME 100% LED - LOT2 PROGRAMMATION 2025 - TEIM	10 182 €
		SDEC ENERGIE	PROGRAMME 100% LED - LOT1 PROGRAMMATION 2025 - TEIM	13 736 €
		SDEC ENERGIE	PROGRAMME 100% LED - LOT6 PROGRAMMATION 2025- GAGNERAUD	15 520 €
		SDEC ENERGIE	PROGRAMME 100% LED - LOT1 PROGRAMMATION 2025 - INEO	16 388 €
		SDEC ENERGIE	PROGRAMME 100% LED - LOT 6 PROGRAMMATION 2026 - GAGNERAUD	16 671 €
		SDEC ENERGIE	PROGRAMME 100% LED - LOT5 PROGRAMMATION 2025 - RESEAUX ENVIRONNEMENT	19 246 €
		SDEC ENERGIE	PROGRAMME 100% LED - LOT3 PROGRAMMATION 2025 - TEIM	23 293 €
		SDEC ENERGIE	PROGRAMME 100% LED - LOT6 PROGRAMMATION 2025 - RESEAUX ENVIRONNEMENT	40 549 €
	SDEC ENERGIE	PROGRAMME 100% LED - LOT2 PROGRAMMATION 2025 - INEO	43 110 €	
Signalisation lumineuse (SL)	DIVES-SUR-MER	DIVES-SUR-MER	REPLACEMENT DU SIGNAL PIETON A2 CARREFOUR 91	842 €
	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	RENOUVELLEMENT DE LA BOUCLE VOIE A CARREFOUR 28 - HORS SERVICE	993 €
	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	RENOUVELLEMENT DU FEU PRINCIPAL B1 HORS SERVICE CARREFOUR 28	1 434 €
	BENERVILLE-SUR-MER	BENERVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT CARREFOUR 188 SUITE TEMPETE GORETTI	2 061 €
	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	RENOUVELLEMENT DU SUPPORT C165 - B2 HORS SERVICE	2 390 €
	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 28	8 920 €
	CAGNY	CAGNY	RENOUVELLEMENT CARREFOUR DE FEUX C145	9 221 €
MAISONS	MAISONS	MODIFICATION CARREFOUR 39 CREATION PASSAGE PROTEGE PIETONS/CYCLES	42 922 €	
Programme Travaux	Nombre de dossiers :	Montant TTC des travaux engagés		
EP extension renouvellement R30 : renouvellement + 30 ans	369	974 877 €		
Programme 100% LED	10	115 773 €		
Signalisation lumineuse (SL)	10	202 131 €		
	8	68 783 €		
Total	397	1 361 564 €		

MAJ : 03/07/2026

PRINCIPALES OBLIGATIONS APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS
MARCHÉS DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX



Appréciation des seuils	<ul style="list-style-type: none"> • si fournitures ou services : en fonction du caractère homogène • si travaux : notion d'opération ou d'ouvrage 	
Seuils	<p>De 0 à 4.999 € HT</p> <p>De 5 000 à 24.999 € HT</p> <p>De 25 000 à 59 999 € HT (marchés publics de fournitures et de services)</p> <p>ET</p> <p>De 100 000 à 5 403 999 € HT (marchés publics de travaux)</p>	<p>Supérieur à 216 000 € HT (marchés publics de fournitures et de services)</p> <p>ET</p> <p>Supérieur à 5 404 000 € HT (marchés publics de travaux)</p>
Etapés	<p>Le DCE est composé des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acte d'engagement (AE) • Règlement de la consultation (RC) • CCAP et CCTP • Pièces relatives au prix, comme un bordereau des prix unitaires (BPU), un détail quantitatif estimatif (DQE), une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ... • Questionnaires techniques (ex : un mémoire technique) • Autres pièces comme des plans, des études ... 	
PIÈCES DE LA CONSULTATION (DCE)	<p>Composition variable, selon le besoin à satisfaire</p> <p>Au minimum, les pièces font apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Description du besoin (ex : un acte d'engagement) • Délai d'exécution ou durée du marché • Modalités et délai pour répondre 	
PUBLICITÉ	<p>Publicité non obligatoire</p> <p>L'acheteur veille à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choisir une offre pertinente • Faire une bonne utilisation des deniers publics • Ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin <p>Dès que cela est possible et utile, l'acheteur établit des devis auprès de plusieurs entreprises. Lorsque le marché public porte sur des prestations simples et standardisées ou si l'acheteur possède une connaissance suffisante du secteur économique, l'achat peut être réalisé sans démarches préalables.</p>	<p>Jusqu'à 89 999 € HT : avis de publicité simplifié (support adapté à l'objet)</p> <p>Diffusion sur le profil acheteur et le site internet du SDEC ENERGIE</p> <p>A partir de 90 000 € HT : avis de publicité détaillé (BOAMP ou SHAL)</p> <p>Diffusion sur le profil acheteur et le site internet du SDEC ENERGIE</p>
DÉLAI DE CONSULTATION	<p>Le délai de consultation est celui applicable aux appels d'offres ouverts dématérialisés ; soit 30 jours calendaires minimum.</p> <p>Par exception, ce délai peut être réduit après accord du Directeur Général.</p> <p>Le délai réglementaire applicable aux procédures formalisées ; à adapter selon la procédure 30 jours calendaires pour un appel d'offres ouvert dématérialisé)</p>	
NÉGOCIATION	<p>OUI, si explicitement prévu dans le DCE</p>	
DOCUMENTS ATTENDUS POUR L'ATTRIBUTION	<p>Si des devis ont été établis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier d'analyse des candidatures et des offres • Rapport du service acheteur à la Présidente • Information annuelle du Bureau Syndical 	<p>Si des devis ont été établis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier d'analyse des candidatures et des offres • Rapport du service acheteur à la Présidente • Dans tous les cas : • Décision de la Présidente & information du Bureau Syndical

<p>I) FORMALISME DE L'ATTRIBUTION (RAPPORT OU PV)</p>		<p>Rapport du service acheteur</p> <p>Suite à la présentation des résultats, il est proposé à Mme La Présidente :</p> <ul style="list-style-type: none"> D'approuver le classement des offres proposé D'attribuer le marché à l'entreprise X pour un montant de Y € HT 	<p>Procès-verbal de CAO</p> <p>Suite à la présentation des résultats, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Valide le classement des offres établi au regard des critères de jugement prévus au Règlement de Consultation Attribue le marché à l'entreprise X pour un montant de Y € HT Propose au Bureau Syndical de conclure le marché avec cette entreprise 	
<p>II) FORMALISME DE L'ATTRIBUTION (DÉCISION OU DÉLIBÉRATION)</p>		<p>Décision de la Présidente</p> <p>La Présidente décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> D'attribuer le marché à l'entreprise X pour un montant de Y € HT De signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution y compris les éventuels avenants D'inscrire la présente décision au registre des délibérations De rendre compte au Bureau Syndical et au Comité Syndical 	<p>Délibération du BS</p> <p>Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du Z attribuant le marché à l'entreprise X, le Bureau Syndical :</p> <ul style="list-style-type: none"> Approuve la conclusion du marché avec l'entreprise X pour un montant de Y € HT Autorise Mme La Présidente à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution, y compris les éventuels avenants Charge Mme La Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical 	<p>11 jours</p> <ul style="list-style-type: none"> Ce délai n'est pas exigé : Lorsque le marché est attribué au seul opérateur ayant participé à la consultation Pour l'attribution des marchés subséquents, fondés sur un accord-cadre, ou des marchés spécifiques fondés sur un système d'acquisition dynamique
<p>DÉLAI DE STAND STILL (DELAÏ DE SUSPENSION ENTRE L'INFORMATION ET LA NOTIFICATION)</p>		<p>Aucun (mais un délai « raisonnable » doit être respecté)</p>		
<p>CONTRÔLE DE LÉGALITÉ</p>		<p>NON</p> <p>Attention ! Pour les marchés de travaux, on applique le seuil de 216 000 € HT</p>		<p>OUI</p>
<p>RECENSEMENT ÉCONOMIQUE DES ACHATS (REAP)</p>	<p>NON</p>	<p>NON sauf achats innovants recensables</p>		<p>A partir de 90 000 € HT : OUI</p>
<p>DIFFUSION DES DONNÉES ESSENTIELLES (OPEN DATA)</p>	<p>NON</p>	<p>OUI, pour les marchés dont la valeur est = ou > à 40 000 € HT ET OUI pour les marchés conclus en application de l'article R2122-8 CCP dont la valeur est = ou > à 25 000 € HT. Toutefois, pour ces marchés, l'acheteur peut satisfaire à cette obligation en publiant au cours du 1er trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste de ces marchés conclus l'année précédente.</p>		<p>OUI</p>
PARTICULARITÉS				
<p>Si prestations de services juridiques (article R2123-1 CCP)</p>		<p>Dispense de publicité et mise en concurrence, quel que soit le montant</p> <p>Moins de 60 000 € HT : publicité pas obligatoire</p> <p>De 60 000 € HT à 750 000 € HT : publicité (adaptée (article R2131-14 CCP)</p> <p>À partir de 750 000 € HT : publicité au JOUE (article R2131-15 CCP, sous réserve des articles R2131-7 et R2131-9 CCP)</p>		
<p>Si services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 CCP)</p>		<p>Dispense de publicité et mise en concurrence de zéro à 90 000 € HT</p> <p>Dispense de publicité et mise en concurrence de zéro à 100 000 € HT</p> <p>Dispense de publicité et mise en concurrence de zéro à 100 000 € HT</p>		
<p>Si fournitures de livres non scolaires (article R2122-9 CCP)</p> <p>Si marché de défense ou de sécurité (article R2322-14 CCP)</p> <p>Si achats innovants (article R2122-9-1 CCP)</p>				

Les seuils et les références juridiques mentionnés dans le présent document s'entendent comme ceux en vigueur à la date de la procédure considérée, tels que résultant des textes législatifs et réglementaires applicables.

2026

GUIDE INTERNE DES MARCHÉS PUBLICS



Service Marchés Publics
SDEC ÉNERGIE

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE : POURQUOI UN GUIDE DES MARCHÉS PUBLICS ?	3
PARTIE I : LE CADRE FONDAMENTAL DES MARCHÉS PUBLICS	4
1) LE SDEC ÉNERGIE, ENTITÉ ADJUDICATRICE ET POUVOIR ADJUDICATEUR	5
1.1) Fondement juridique	5
1.2) Conséquences pour l'ensemble des services	5
1.3) Représentation de l'entité adjudicatrice ou du pouvoir adjudicateur	5
1.4) Responsabilités encourues	6
1.5) Positionnement du service Marchés Publics	6
2) LE MARCHÉ PUBLIC : DÉFINITION ET PÉRIMÈTRE	6
2.1) Définition juridique	6
2.2) Les trois grandes catégories de marchés	7
2.3) Ce qui n'est pas un marché	8
2.4) Les situations spécifiques à sécuriser	8
2.5) Portée pratique pour les services	8
3) LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE	9
3.1) Les trois principes	9
3.2) Pourquoi ces principes ?	10
3.3) Application concrète au SDEC ÉNERGIE	10
4) LES SEUILS ET LES PROCÉDURES APPLICABLES	11
4.1) Pourquoi les seuils sont déterminants ?	11
4.2) Les seuils applicables	12
4.3) Les grandes procédures	13
4.4) Les grandes familles de marchés publics	13
PARTIE II : LA DÉFINITION ET L'EXPRESSION DU BESOIN	15
1) DÉFINIR LE BESOIN	16
1.1) Pourquoi définir précisément le besoin ?	16
1.2) Les questions préalables à se poser	16
1.3) L'approche fonctionnelle du besoin	17
1.4) L'intégration des objectifs de développement durable	17
2) L'EXPRESSION DU BESOIN	17
PARTIE III : LE CHOIX DE LA PROCÉDURE	19
1) LES CRITÈRES DE CHOIX DE LA PROCÉDURE	20
2) LES GRANDES RÈGLES DE DÉCISION	20
3) LE RÔLE DU SERVICE MARCHÉS PUBLICS	20

4) CAS NÉCESSITANT UNE VIGILANCE PARTICULIÈRE	20
PARTIE IV : LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	22
PARTIE V : L'EXÉCUTION DU MARCHÉ	25
1) LE DÉMARRAGE DU MARCHÉ	26
2) LE SUIVI D'EXÉCUTION.....	26
3) LES MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION	26
3.1) L'avenant.....	26
3.2) L'ordre de service.....	28
3.3) La décision unilatérale de l'acheteur	28
3.4) Les clauses contractuelles prévues dès le départ	28
4) LES PÉNALITÉS ET LITIGES	28
4.1) Les pénalités	28
4.2) Les litiges.....	28
5) LA FIN DU MARCHÉ	29
PARTIE VI : GOUVERNANCE INTERNE	30
1) QUI FAIT QUOI ?	31
2) CIRCUIT DE VALIDATION.....	32
3) CIRCUIT DE SIGNATURE.....	32
4) RÔLE DU SERVICE MARCHÉS PUBLICS	33
5) RÔLE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE	33
PARTIE VII : DÉONTOLOGIE ET RISQUES	34
1) LES PRINCIPAUX RISQUES PÉNAUX	35
2) RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES.....	35
3) PRESSIONS ET SITUATIONS SENSIBLES	36
4) SANCTIONS	36
PARTIE VIII : L'ACHAT DURABLE.....	37
1) LE CADRE ET LES OBLIGATIONS	38
2) LES OBJECTIFS DU SDEC ÉNERGIE.....	38
3) LES AXES DE L'ACHAT DURABLE	38
LEXIQUE : MAÎTRISEZ LE VOCABULAIRE DES MARCHÉS PUBLICS	40
ANNEXES OPÉRATIONNELLES	46
1) FICHE IDENTIFICATION ET DÉFINITION DU BESOIN.....	47
2) LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES.....	50
2.1) Mémo CCTP	50
2.2) Trame du CCTP	51
3) PRINCIPALES OBLIGATIONS APPLICABLES.....	53

PRÉAMBULE : POURQUOI UN GUIDE DES MARCHÉS PUBLICS ?

Les marchés publics constituent un levier essentiel de l'action du SDEC ÉNERGIE. Ils permettent de répondre aux besoins du syndicat en matière de travaux, de fournitures et de services, tout en garantissant la bonne utilisation des deniers publics.

Encadrés par le Code de la commande publique, les marchés publics obéissent à des règles exigeantes, dont le respect conditionne la sécurité juridique des procédures et la performance de l'achat.

Dans ce contexte, le présent guide a pour objectif de :

- Accompagner les services dans la préparation, la passation et le suivi des marchés ;
- Clarifier les rôles et les responsabilités de chacun ;
- Sécuriser les pratiques et prévenir les risques juridiques ;
- Harmoniser les méthodes de travail au sein du SDEC ÉNERGIE.

Conçu comme un outil opérationnel, ce guide n'a pas vocation à présenter de manière exhaustive le droit de la commande publique, mais à en proposer une traduction concrète et adaptée aux pratiques internes du syndicat.

Il suit les différentes étapes du cycle de vie d'un marché, de la définition du besoin à son exécution, en y intégrant les enjeux de gouvernance, de déontologie et d'achat durable.

Ce guide est évolutif : il a vocation à être régulièrement mis à jour pour tenir compte des évolutions réglementaires et des retours d'expérience.

L'ESSENTIEL

Un guide pour :

- Comprendre ;
- Sécuriser ;
- Harmoniser les pratiques.

Et accompagner les services dans la conduite des marchés publics.

PARTIE I : LE CADRE FONDAMENTAL DES MARCHÉS PUBLICS

1) LE SDEC ÉNERGIE, ENTITÉ ADJUDICATRICE ET POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1) Fondement juridique

Le SDEC ÉNERGIE est un syndicat mixte fermé qui exerce des missions de service public pour le compte de ses collectivités adhérentes. Il constitue, selon les cas*, une entité adjudicatrice ou un pouvoir adjudicateur au sens des articles L.1211-1 et suivants du Code de la commande publique. A ce titre, il est soumis à l'ensemble des règles relatives :

- À la définition du besoin ;
- À la publicité et à la mise en concurrence ;
- À la passation ;
- À l'exécution ;
- Aux modifications contractuelles.

*Le SDEC ÉNERGIE, dans le cadre de ses activités strictes de réseaux (raccordement et effacement des réseaux), peut se désigner comme entité adjudicatrice, donnant notamment la possibilité de passer des marchés en procédure avec négociation, sans justification.

1.2) Conséquences pour l'ensemble des services

La qualité d'entité adjudicatrice ou de pouvoir adjudicateur implique que :

- Toute dépense répondant à un besoin contre rémunération est susceptible de constituer un marché public ;
- Aucun service ne peut contractualiser librement avec un prestataire ;
- Toute commande doit respecter les seuils* et procédures en vigueur.

*Les seuils applicables sont ceux fixés par les règlements européens révisés tous les deux ans.

1.3) Représentation de l'entité adjudicatrice ou du pouvoir adjudicateur

L'entité adjudicatrice ou le pouvoir adjudicateur est représenté par :

- Le ou la Président(e) du SDEC ÉNERGIE ;
- Ou toute autre personne disposant d'une délégation régulière.

Point de vigilance

Toute signature (marché, avenant, décision de non-reconduction, etc.) doit :

- Être précédée d'une validation du service Marchés Publics ;
- Reposer sur une délégation en vigueur ;
- Respecter les circuits internes de visa.

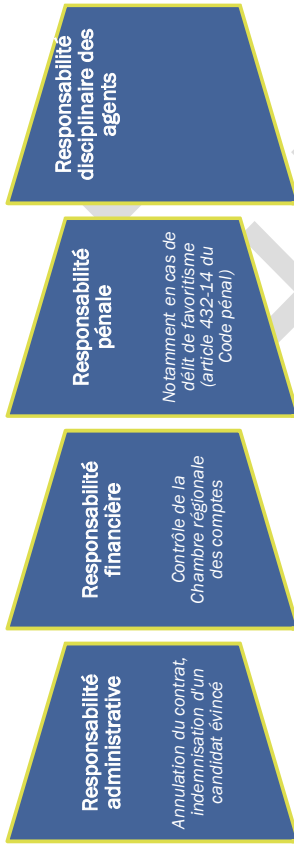
Une signature irrégulière expose le syndicat à :

- Un référé préfectoral ;
- Un risque d'annulation du contrat ;
- Un contentieux indemnitaire.



1.4) Responsabilités encourues

Le non-respect des règles de la commande publique peut engager :



1.5) Positionnement du service Marchés Publics

Le service Marchés Publics :

- Garantit la conformité juridique ;
 - Assure un rôle de conseil ;
 - Constitue un dispositif de contrôle interne ;
 - Sécurise les procédures en amont pour éviter les contentieux en aval.
- Tout projet d'achat doit être signalé suffisamment tôt.

L'ESSENTIEL

- Le SDEC ÉNERGIE est soumis au Code de la commande publique.
- Toute dépense répondant à un besoin contre rémunération relève, par principe, des règles de la commande publique.
- Aucun service ne peut contractualiser librement : la procédure applicable et la compétence du signataire doivent toujours être vérifiées.
- La sécurisation en amont évite les risques contentieux en aval.

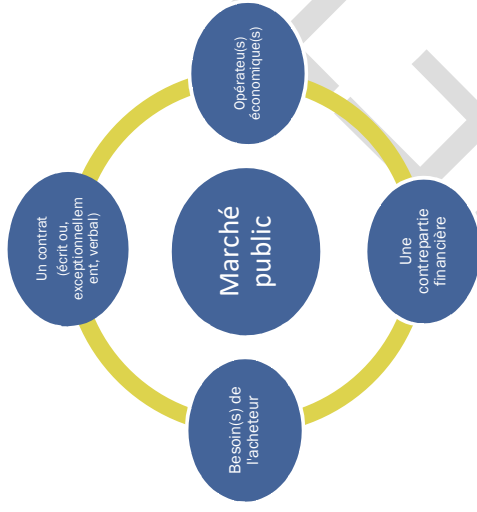
2) LE MARCHÉ PUBLIC : DÉFINITION ET PÉRIMÈTRE

2.1) Définition Juridique

Aux termes de l'article L.1111-1 du Code de la commande publique :

« Un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent. »

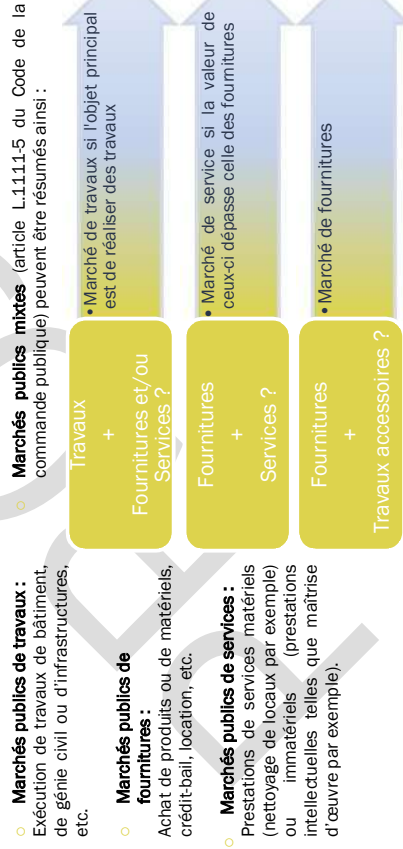
Quatre critères cumulatifs caractérisent donc un marché public :



Dès que ces quatre éléments sont réunis, le contrat relève du droit de la commande publique.

2.2) Les trois grandes catégories de marchés

Le Code de la commande publique en distingue 3 types :



Marchés publics de travaux :

- Exécution de travaux de bâtiment, de génie civil ou d'infrastructures, etc.

Marchés publics de fournitures :

- Achat de produits ou de matériels, crédit-bail, location, etc.

Marchés publics de services :

- Prestations de services matériels (nettoyage de locaux par exemple) ou immatériels (prestations intellectuelles telles que maîtrise d'œuvre par exemple).

La qualification correcte est essentielle car elle conditionne :

- Les seuils applicables ;
- Certaines règles de publicité ;
- Le régime d'exécution.

Point de vigilance

Une mauvaise qualification (ex. qualifier un marché de services alors qu'il s'agit de travaux) peut entraîner une procédure irrégulière et un risque contentieux.

2.3) Ce qui n'est pas un marché

La subvention

Une subvention se caractérise par :

- Une initiative portée par le bénéficiaire ;
- Un objectif d'intérêt général ;
- L'absence de contrepartie directe individualisée.

Si la collectivité exprime un besoin précis auquel le bénéficiaire répond, il ne s'agit plus d'une subvention mais d'un marché public.

La concession

Contrairement au marché public, la concession implique :

- Un transfert de risque d'exploitation ;
 - Une rémunération substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.
- Les concessions relèvent d'un régime distinct.

Les conventions d'occupation du domaine public

Lorsqu'il n'y a pas de besoin de la collectivité mais uniquement une autorisation d'occupation, il ne s'agit pas d'un marché public.

Toutefois, une mise en concurrence peut être requise selon la jurisprudence administrative.

Point de vigilance

Les erreurs de qualification (subvention déguisée, concession mal identifiée, convention mal analysée) constituent une source fréquente de contentieux et de requalification par le juge administratif.

2.4) Les situations spécifiques à sécuriser

Les achats inférieurs aux seuils européens

Même en dessous des seuils, les principes fondamentaux s'appliquent (cf infra).
Il n'existe pas de « zone de non droit ».

Les commandes répétitives

- Des achats récurrents peuvent constituer :
- Un besoin homogène,
 - Devant être globalisé pour déterminer le seuil applicable.

Point de vigilance

Le fractionnement artificiel d'un besoin pour éviter un seuil constitue une irrégularité susceptible de caractériser un délit de favoritisme.

2.5) Portée pratique pour les services

Avant toute contractualisation, le service prescripteur doit se poser trois questions :

- 1) *Ai-je un besoin précis à satisfaire ?*
- 2) *Y a-t-il une contrepartie financière ?*
- 3) *Le contrat entre-t-il dans une des trois catégories (travaux, fournitures, services) ?*

Si la réponse est oui : rapprochez-vous du service Marchés Publics.

L'ESSENTIEL

- Un marché public est caractérisé par l'existence :
- o D'un besoin du SDEC ENERGIE ;
 - o D'un opérateur économique ;
 - o D'une contrepartie financière.

La qualification correcte du contrat conditionne la procédure applicable et la sécurité juridique.
En cas de doute, la saisine du service marchés publics est obligatoire.

3) LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Cette section constitue le socle juridique sur lequel repose l'ensemble des procédures du SDEC ENERGIE.

Ces principes s'imposent :

- o Quel que soit le montant du marché ;
- o Quelle que soit la procédure utilisée ;
- o À toutes les étapes : définition du besoin, passation, exécution.

Ils sont posés à l'article L.3 du Code de la commande publique.

3.1) Les trois principes

3.1.1) Liberté d'accès à la commande publique

Tout opérateur économique doit pouvoir accéder aux marchés publics.

Concrètement, cela implique :

- o Une publicité adaptée ;
- o L'absence de restrictions injustifiées ;
- o Des critères objectifs.

Finalité : garantir l'ouverture à la concurrence.



3.1.2) Egalité de traitement des candidats

Tous les candidats doivent être traités de manière identique.

Cela signifie notamment :

- o Mêmes informations pour tous ;
- o Mêmes délais ;
- o Mêmes critères d'analyse ;
- o Interdiction de modifier les règles en cours de procédure.

Ce principe s'applique aussi en exécution (ex : pénalités, avenants, reconductions).



Finalité : éviter toute discrimination ou favoritisme.

3.1.3) Transparence des procédures

L'acheteur doit pouvoir justifier ses choix.

Cela implique :

- o Des critères annoncés à l'avance ;
- o Une traçabilité des décisions ;
- o Une conservation des pièces ;
- o Une motivation des rejets.

Finalité : permettre le contrôle du juge et garantir la confiance des opérateurs.



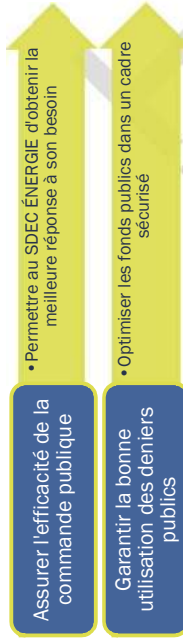
Point de vigilance

Un manquement à l'un de ces principes peut entraîner :

- o L'annulation de la procédure ;
- o La résiliation du contrat ;
- o Un référé précontractuel ou contractuel ;
- o voire l'engagement de la responsabilité pénale (délit de favoritisme).

3.2) Pourquoi ces principes ?

Ces trois principes poursuivent un double objectif :



Ils structurent chaque décision prise par les services.

3.3) Application concrète au SDEC ÉNERGIE

Les principes irriguent :

- La définition du besoin (objectivité) ;
- La rédaction du DCE (clarté et neutralité) ;
- L'analyse des offres (méthodologie formalisée) ;
- La phase d'exécution (égalité de traitement des titulaires).

Il n'existe pas de seuil en dessous duquel les principes cesseraient de s'appliquer.

L'ESSENTIEL

Trois principes gouvernent toute la commande publique :

- Liberté d'accès ;
- Égalité de traitement ;
- Transparence.

Ils s'appliquent à tous les marchés, quel que soit leur montant.

Leur respect conditionne la légalité de la procédure et la sécurité juridique du SDEC ÉNERGIE.

BONNE PRATIQUE

- Je ne définis jamais un besoin en fonction d'un prestataire identifié.
- Je ne communique pas d'informations privilégiées à une entreprise.
- Je respecte strictement les critères et la méthode d'analyse annoncés.
- Je trace mes échanges et je conserve les justificatifs.
- En cas de doute (contact informel, modification en cours de procédure, demande d'un élu ...), je saisis le service Marchés Publics.

4) LES SEUILS ET LES PROCÉDURES APPLICABLES

4.1) Pourquoi les seuils sont déterminants ?

Le montant estimé du besoin conditionne :

- Le niveau de publicité ;
- La procédure applicable ;
- Les délais à respecter ;
- Les obligations formelles (CAO, délibération du Bureau Syndical, etc.).

Le montant s'apprécie toujours en valeur estimée hors taxes (HT), sur la durée totale du marché, reconductions comprises.

L'estimation doit être sincère et réalisée avant le lancement de la consultation.

Tout fractionnement artificiel pour éviter l'application d'une procédure plus contraignante est prohibé.

4.2) Les seuils applicables

Schéma des seuils de procédure 2026-2027 – Pouvoirs adjudicateurs

Les seuils applicables sont ceux fixés par les règlements européens révisés tous les deux ans (prochaine période 2028-2029).

Le montant s'apprécie toujours en valeur estimée hors taxes (HT), sur la durée totale du marché, reconductions comprises.

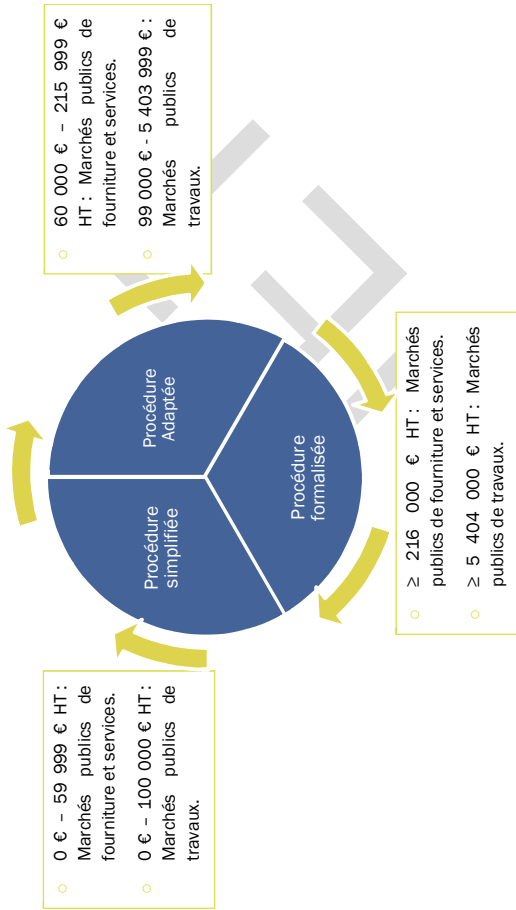
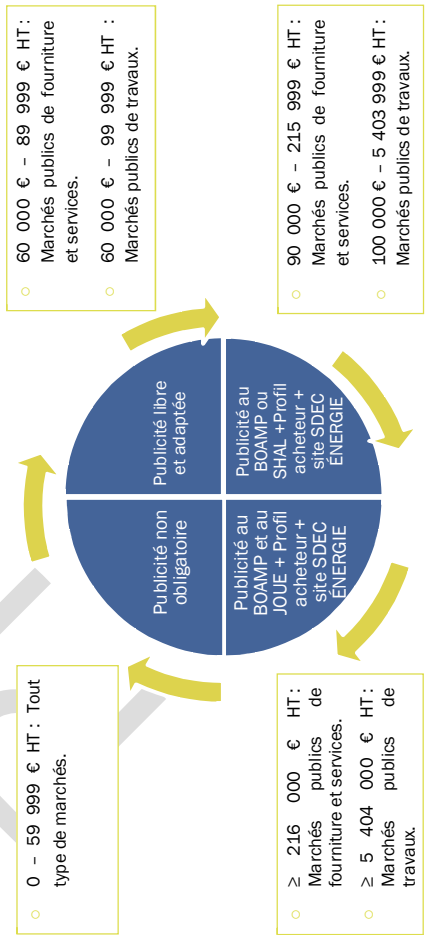
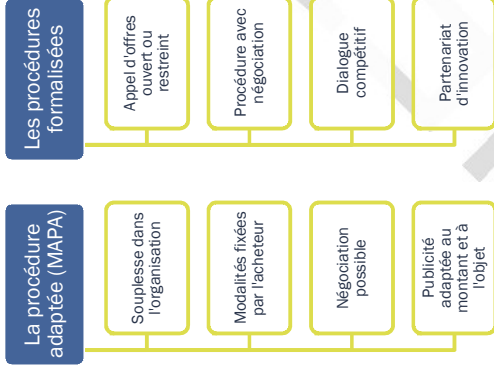


Schéma des seuils de publicité et de mise en concurrence 2026-2027 – Pouvoirs adjudicateurs

Les seuils applicables sont ceux fixés par les règlements européens révisés tous les deux ans (prochaine période 2028-2029).



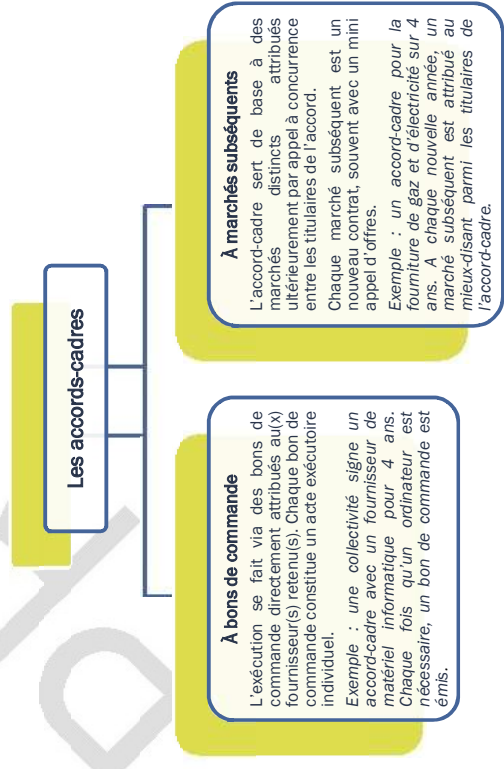
4.3) Les grandes procédures



4.4) Les grandes familles de marchés publics

En fonction de la nature de l'achat, des budgets alloués ou d'autres prérequis techniques, les marchés sont répartis en grandes familles :

- Les marchés **ordinares** pour une opération ou prestation spécifique ;
- Les **accords-cadres** sont des contrats cadres établissant les termes des marchés à passer au cours d'une période donnée (maximum de 4 années la plupart du temps) sur un même objet. Depuis la jurisprudence CJUE 17 juin 2021 et le décret du 23 août 2021 : **un accord-cadre doit obligatoirement comporter un maximum (en montant ou en quantité) ;**



PARTIE II : LA DÉFINITION ET L'EXPRESSION DU BESOIN

- Les marchés à **tranches** comportent une tranche ferme (devant obligatoirement se réaliser) ainsi qu'une ou plusieurs tranches conditionnelles, que le SDEC ENERGIE pourra engager s'il le souhaite ;
- Les marchés à **lots** lorsque les besoins de l'acheteur peuvent se regrouper en ensemble cohérent de prestations (il est par exemple possible d'avoir, dans le cadre d'un marché de réalisation d'un magazine de communication d'une collectivité, des lots relatifs à la conception, à l'impression, etc.). Si le marché est divisé en lots, l'entreprise peut répondre à un ou plusieurs lots. Chaque lot est un marché, dont un contrat spécifique.
Par principe, un marché doit être divisé en lots sauf impossibilité technique, économique ou organisationnelle dûment motivée.

BONNE PRATIQUE

- J'estime sincèrement le montant total avant de choisir une procédure.
- Je ne découpe jamais un besoin pour rester sous un seuil.
- J'anticipe les délais plus longs en procédure formalisée.



1.3) L'approche fonctionnelle du besoin

Il est recommandé de décrire le besoin en termes de performances attendues plutôt qu'en termes de solutions techniques imposées.

Exemple :

<p>X Mauvaise pratique</p> <p>Achat d'un modèle précis d'équipement</p>	<p>✓ Bonne pratique</p> <p>Définition des performances attendues de l'équipement</p>
--	---

Cette approche permet :

- D'ouvrir la concurrence ;
- De favoriser l'innovation ;
- D'obtenir des solutions optimisées.

1.4) L'intégration des objectifs de développement durable

Conformément à l'article L.2111-1 du Code de la commande publique, la définition du besoin doit intégrer les objectifs de développement durable dans leurs dimensions :

- Environnementale ;
- Sociale ;
- Economique.

Au SDEC ÉNERGIE, cela peut notamment se traduire par :

- La prise en compte de la performance énergétique ;
- L'intégration de critères environnementaux ;
- L'insertion de clauses sociales lorsque cela est pertinent.

BONNE PRATIQUE

- Je commence par analyser le besoin réel avant de penser à la procédure.
- Je vérifie si un marché existant couvre déjà ce besoin.
- J'estime le montant global du besoin (durée totale incluse).
- Je formule le besoin en termes d'objectifs et de résultats attendus.
- Je sollicite le service Marchés Publics suffisamment en amont.

L'ESSENTIEL

La définition du besoin est une étape obligatoire et structurante.

Elle doit être réalisée avant le lancement de la consultation, de manière objective et précise.

Un besoin bien défini permet d'acheter plus efficacement et de sécuriser juridiquement la procédure.

2) L'EXPRESSION DU BESOIN

L'expression du besoin repose sur une collaboration structurée entre le service acheteur et le service Marchés Publics.

Le service acheteur est garant de la pertinence technique et opérationnelle du marché.

Le service Marchés Publics est garant de la sécurité juridique de la procédure.

1) DEFINIR LE BESOIN

La définition du besoin constitue la première étape de toute procédure de marché public.

Elle conditionne :

- La pertinence de l'achat ;
- Le choix de la procédure ;
- La qualité des offres reçues ;
- La bonne exécution du marché.

Selon l'article L2111-1 du Code de la commande publique :

« La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminés avec précision avant le lancement de la consultation [...] ».

Cette étape est donc une obligation juridique mais aussi un levier de performance de l'achat public.

1.1) Pourquoi définir précisément le besoin ?

Une définition insuffisante du besoin peut entraîner :

- Une procédure inadaptée ;
- Des offres non comparables ;
- Des difficultés d'exécution ;
- Des surcoûts pour le SDEC ÉNERGIE.

A l'inverse, une définition rigoureuse permet :

- D'acheter au juste besoin ;
- D'optimiser la dépense publique ;
- D'ouvrir la concurrence.

La définition du besoin doit être réalisée avant tout contact formalisé avec les entreprises.

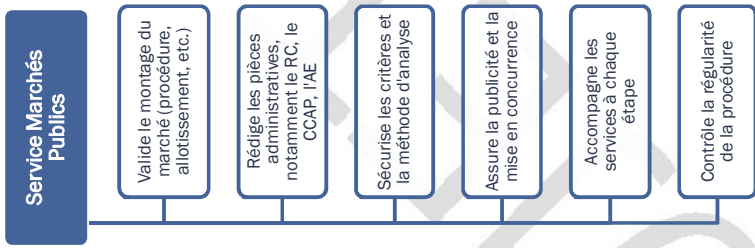
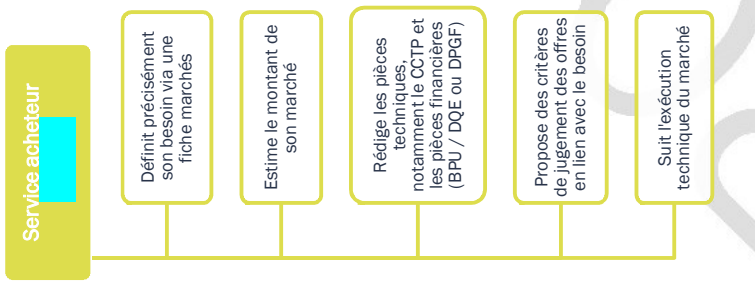
Point de vigilance

Définir un besoin en fonction d'une solution existante ou d'un prestataire identifié est contraire aux principes de la commande publique. Le besoin doit être formulé de manière objective et fonctionnelle.

1.2) Les questions préalables à se poser

Avant de lancer une consultation, le service prescripteur doit analyser plusieurs éléments :

<p>Finalité du besoin</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quel problème doit être résolu ? • Quel résultat est attendu ? 	<p>Périmètre du besoin</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le besoin est-il ponctuel ou récurrent ? • Peut-il être mutualisé avec d'autres services ? • Existe-t-il déjà un marché couvrant ce besoin ? 	<p>Estimation financière</p> <p>Le montant doit être estimé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En montant HT ; • Sur la durée totale du marché ; • Reconductions incluses. • Cette estimation permet de déterminer la procédure applicable. 	<p>Contraintes techniques ou organisationnelles</p> <p>Il convient d'identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les contraintes réglementaires ; • Les contraintes techniques ; • Les contraintes calendaires.
--	--	--	---



BONNE PRATIQUE

- Je formalise systématiquement mon besoin via une fiche marchés. Disponible via le lien : \\SRV\FICHIER23\Communs\MARCHES_PUBLICS\IDENTIFICATION_DEFINITION_BESOIN.xlsx
- Je rédige les pièces techniques et les transmet suffisamment en amont.
- Je ne lance aucune consultation sans validation du service Marchés Publics.
- Je distingue bien : besoin (service acheteur) / procédure (service marchés).

Point de vigilance

Un marché ne peut être lancé sans :

- Une fiche marché complétée ;
- Des pièces techniques validées ;
- Et une coordination avec le service Marchés Publics.

PARTIE III : LE CHOIX DE LA PROCÉDURE



Le choix de la procédure constitue une étape déterminante : il conditionne la régularité de la consultation et la sécurité juridique du marché.
Ce choix repose principalement sur le montant estimé du besoin et sa nature.

1) LES CRITÈRES DE CHOIX DE LA PROCÉDURE

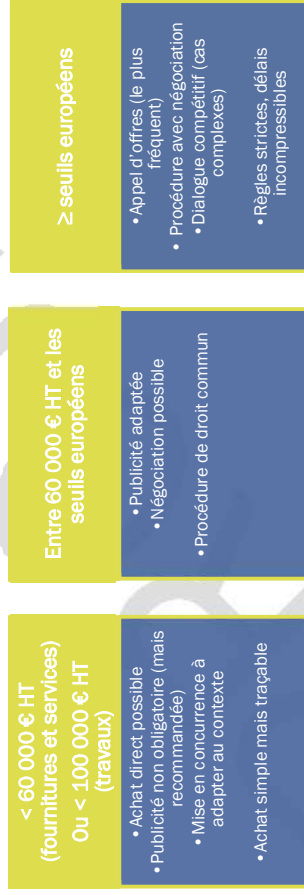
Avant toute chose, le service acheteur doit disposer de trois informations :



Point de vigilance

Le choix de la procédure doit être fait avant le lancement de la consultation et ne peut plus être modifié ensuite.

2) LES GRANDES RÈGLES DE DÉCISION



Pour un détail des règles applicables, vous pouvez vous reporter au document « principales obligations applicables dans le cadre de la passation des marchés publics ».

3) LE RÔLE DU SERVICE MARCHÉS PUBLICS

Le service Marchés Publics :

- Valide le choix de la procédure ;
- Propose le montage le plus adapté ;
- Sécurise juridiquement l'ensemble de la démarche.

Aucun choix de procédure ne doit être fait seul par le service acheteur.

4) CAS NÉCESSITANT UNE VIGILANCE PARTICULIÈRE

- **Les besoins récurrents**

Risque de sous-estimation du montant.
Nécessité de raisonner en besoin global pluriannuel.

- **Les achats similaires**
Doivent être regroupés.
Interdiction de fractionner pour éviter un seuil.
- **Les marchés complexes**
Si le besoin n'est pas totalement défini, recours possible à une procédure avec négociation ou à un dialogue compétitif.

BONNE PRATIQUE

Avant de lancer un marché, je me pose les questions suivantes :

- 1) Ai-je estimé mon besoin global (HT, durée totale incluse) ?
- 2) Ce montant dépasse-t-il 60 000 € ?
- 3) Ce montant dépasse-t-il le seuil européen applicable ?
- 4) Mon besoin est-il suffisamment défini ou nécessite-t-il des arbitrages ?

Je ne choisis jamais une procédure sans estimation préalable.
Je raisonne en montant global et non en achat ponctuel.
J'anticipe les délais selon la procédure.
Je consulte le service Marchés Publics dès l'amont du projet.

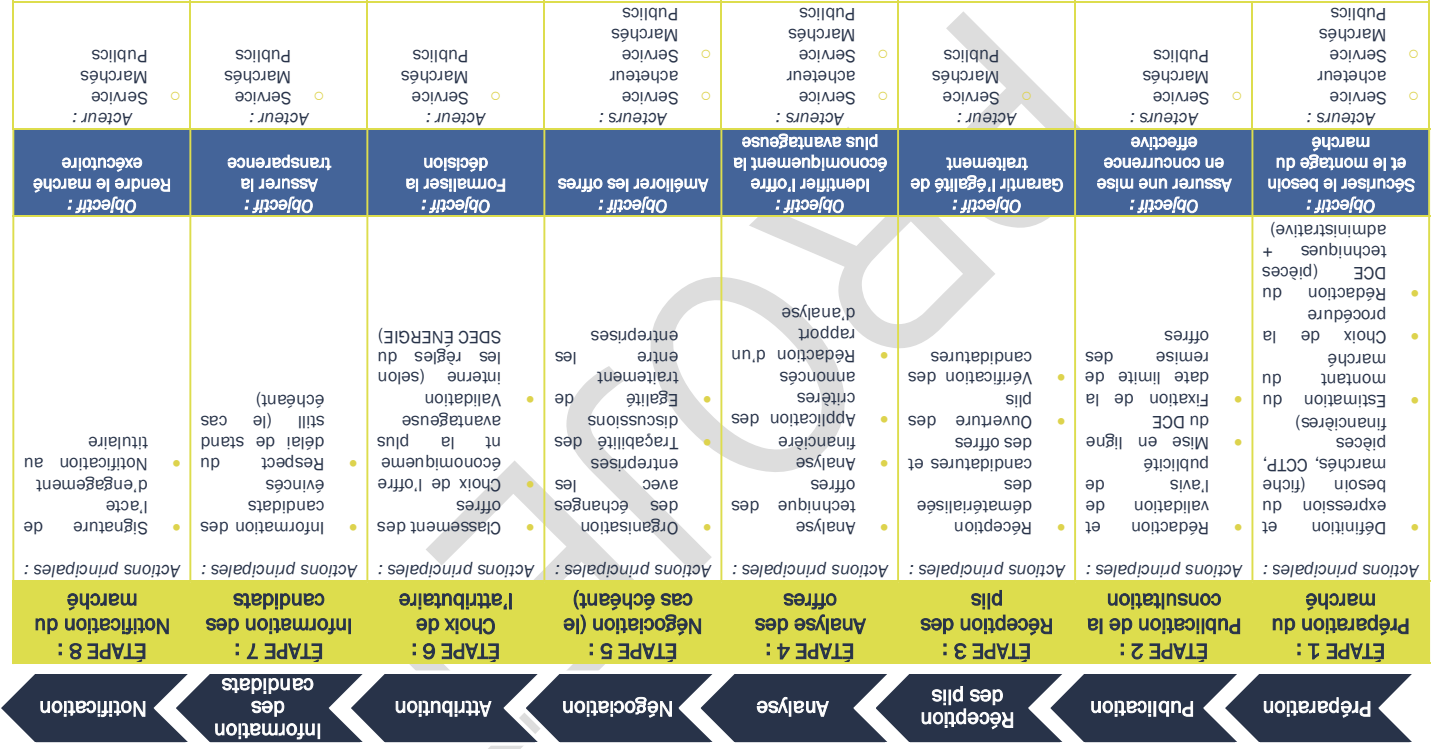
L'ESSENTIEL

Le choix de la procédure dépend principalement du montant estimé du besoin.
Une estimation sincère et globale est indispensable.
Le service Marchés Publics valide systématiquement la procédure.

PARTIE IV : LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE



Cette chronologie présente les étapes d'un marché public de la préparation à la notification. Elle s'applique à l'ensemble des procédures, avec des adaptations selon les seuils.



BONNE PRATIQUE

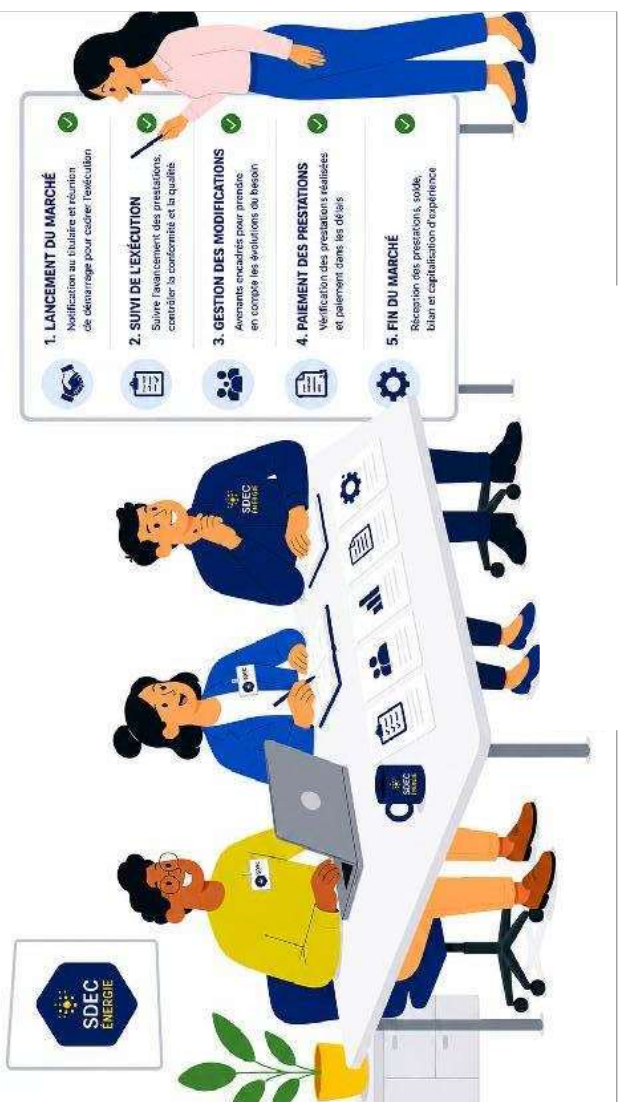
J'anticipe les délais (notamment analyse et validation).

Je me rends disponible pour l'analyse des offres.

Je respecte les rôles : technique (service acheteur) / juridique (Service Marchés).

Je n'interviens pas directement auprès des entreprises pendant la procédure.

PARTIE V : L'EXÉCUTION DU MARCHÉ



L'exécution du marché correspond à la phase durant laquelle le titulaire réalise les prestations prévues au contrat.
 Cette phase engage directement le SDEC ÉNERGIE sur les plans technique, financier et juridique.

Une bonne exécution repose sur :

- Un suivi rigoureux ;
- Une bonne coordination entre acteurs ;
- Une application stricte des documents contractuels.

1) LE DÉMARRAGE DU MARCHÉ

Le marché devient exécutoire à compter de sa notification au titulaire.

Les actions à mener au démarrage sont les suivantes :

- Vérifier que le marché est bien notifié ;
- S'assurer que tous les documents sont signés ;
- Désigner un référent en interne.

La réunion de lancement permet de sécuriser le début du marché. Elle a pour objectif de rappeler les obligations contractuelles, de préciser les modalités d'exécution, d'identifier les interlocuteurs et de cadrer le planning. Cette réunion n'est pas obligatoire mais elle est fortement recommandée.

Point de vigilance

Un démarrage mal encadré entraîne souvent des dérives (délais, qualité, incompréhensions).

2) LE SUIVI D'EXÉCUTION

Le service acheteur est responsable du suivi opérationnel du marché.



Le suivi technique

- Vérifier la conformité des prestations ;
- Contrôler la qualité des réalisations ;
- Suivre l'avancement.



Le suivi des délais

- Vérifier le respect du planning ;
- Anticiper les retards ;
- Documenter toute difficulté.



Le suivi financier

- Vérifier les factures ;
- Contrôler les quantités et prestations réalisées ;
- Suivre l'enveloppe budgétaire.

Point de vigilance

Toute prestation non prévue au marché ne doit pas être exécutée sans validation préalable.

3) LES MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION

3.1) L'avenant

3.1.1) Principe général

Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, uniquement dans certains cas limitativement prévus.

Toute modification ne doit pas remettre en cause les conditions initiales de la mise en concurrence.

3.1.2) Les principaux cas de recours à un avenant

Le Code de la commande publique prévoit 6 cas précis où vous pouvez modifier un marché sans nouvelle mise en concurrence :

- **Modifications prévues dès l'origine** : Si le marché initial contient des clauses de réexamen ou des options. Ces clauses doivent préciser le champ d'application et la nature des modifications possibles ;
- **Travaux ou services supplémentaires devenus nécessaires** (article R.2194-2 du Code de la commande publique) : Pour des prestations non prévues initialement mais devenues indispensables quand le changement de titulaire est impossible ou présenterait un inconvénient majeur. Le montant de la modification ne doit pas dépasser 50% du marché initial (50% par modification). L'objet du marché ne peut pas être remis en cause et la modification intègre la variation des prix ;
- **Circonstances imprévues** : Face à des situations que vous n'auriez pas pu anticiper (pénuries, événements externes). Les modifications doivent se limiter à ce qui est strictement nécessaire ;
- **Changement de titulaire** (article R.2194-6 du Code de la commande publique) : En application d'une clause prévue dans le contrat initial suite à une restructuration du titulaire (fusion, acquisition) ;
- **Modifications non substantielles** (article R.2194-7 du Code de la commande publique) : Quand elles ne changent pas la nature globale du marché. Elles ne modifient pas l'équilibre économique en faveur du titulaire ;
- **Modifications de faible montant** (Article R.2194-8 du Code de la commande publique) : Pour des ajustements mineurs qui n'affectent pas l'économie générale du contrat.
 - Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »
 Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, l'acheteur prend en compte leur montant cumulé.

3.1.3) Formalisation de l'avenant

- Le projet d'avenant est rédigé par le service acheteur et le service Marchés Publics en concertation.
- Une fois validé par le responsable du service acheteur et par la Direction Générale, l'avenant est envoyé au titulaire pour signature électronique ou manuscrite.
- Au retour de l'avenant, celui-ci est proposé à la signature de la Présidente selon la procédure applicable.

Comme pour la passation d'un marché public, le maître mot est l'ANTICIPATION ! La conclusion d'un avenant est soumise à un certain formalisme et ne peut être réalisée en un temps record.

BONNE PRATIQUE

Je n'accepte jamais de modification orale ou informelle.

Je m'engage pas de prestations supplémentaires sans validation préalable.

J'anticipe les évolutions possibles dès la rédaction du marché.

Je sollicite le service Marchés Publics avant signature.

L'ESSENTIEL

Un avenant permet d'adapter un marché en cours d'exécution, mais uniquement dans des cas encadrés.

Toute modification doit rester non substantielle ou répondre à un cas prévu par le code.

En cas de doute, je demande la validation du service Marchés Publics.

3.2) L'ordre de service

Souvent utilisé pour les marchés de travaux, l'ordre de service (OS) permet de :

- Donner des instructions au titulaire ;
- Préciser les modalités d'exécution ;
- Organiser le déroulement du marché.

Un OS peut donc venir lancer des prestations, modifier le planning ou préciser des modalités techniques. Cependant, l'ordre de service ne peut pas modifier le marché en profondeur (ex : pas de modification du prix, pas de modification substantielle des prestations). Un OS ne doit jamais être utilisé pour contourner un avenant.

3.3) La décision unilatérale de l'acheteur

L'acheteur public peut, dans certains cas, modifier unilatéralement le marché pour des motifs d'intérêt général (ex : adaptation du service public, contraintes nouvelles).

Le titulaire a droit à une indemnisation si cela impacte le contrat.

3.4) Les clauses contractuelles prévues dès le départ

Le marché peut prévoir :

- Des clauses de réexamen ;
- Des options ;
- Des variantes ;
- Des mécanismes d'évolution.

Dans ce cas, il n'y a pas besoin d'un avenant car la modification est autorisée contractuellement.

BONNE PRATIQUE

Je ne confonds pas ordre de service et avenant.

Je n'utilise pas un outil inadapté pour aller plus vite.

J'anticipe les évolutions dès la rédaction du marché.

Je sécurise toute modification avec le service Marchés Publics.

4) LES PÉNALITÉS ET LITIGES

4.1) Les pénalités

Les pénalités sont prévues dans le marché (CCAP).

Elles peuvent être appliquées en cas de :

- Retard ;
- Non-conformité ;
- Non-respect des obligations.

Au SDEC ÉNERGIE, les pénalités pour retard peuvent ne pas être appliquées ou être appliquées partiellement sur décision de l'exécutif.

Les pénalités de retard sont toujours plafonnées.

4.2) Les litiges

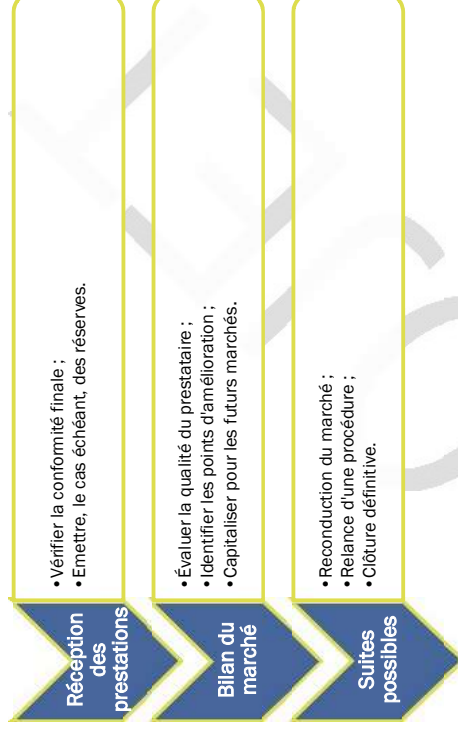
En cas de problème avec le titulaire d'un marché public, il faut :

- 1) Identifier rapidement la difficulté ;
- 2) Echanger avec le titulaire ;
- 3) Formaliser les échanges ;
- 4) Associer le service Marchés Publics.

Point de vigilance

L'absence de traçabilité affaiblit la position du SDEC ÉNERGIE en cas de litige.

5) LA FIN DU MARCHÉ



BONNE PRATIQUE

Je suis clairement l'exécution du marché (ce n'est pas automatique).

Je n'accepte aucune prestation hors marché sans validation.

Je formalise tous les échanges importants avec le titulaire.

Je sollicite le service Marchés Publics en cas de difficulté.

Je réalise un bilan en fin de marché.

L'ESSENTIEL

L'exécution du marché est une phase à fort enjeu.

Elle nécessite un suivi rigoureux, une bonne traçabilité et le respect strict des règles contractuelles.

Toute modification ou difficulté doit être encadrée et sécurisée.

PARTIE VI : GOUVERNANCE INTERNE



La réussite d'un marché public repose sur une organisation claire et partagée entre les acteurs.

Une gouvernance bien définie permet :

- De sécuriser juridiquement les procédures ;
- D'éviter les erreurs et blocage ;
- De fluidifier les échanges entre services.

1) QUI FAIT QUOI ?

La passation et l'exécution des marchés publics reposent sur une répartition des rôles entre le service acheteur (prescripteur), le service Marchés Publics, les instances de validation.

Le service acheteur	Le service Marchés Publics	Les instances décisionnelles
Responsable du besoin et du suivi opérationnel	Garant de la sécurité Juridique	Intervention selon les règles internes du SDEC ENERGIE
<ul style="list-style-type: none"> • Définit le besoin (fiche marchés) ; • Rédige les pièces techniques (CCTP, BPU, DOE, ...) • Estime le montant du marché ; • Participe à l'analyse des offres (aspect technique) ; • Suit l'exécution du marché. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagne le choix de la procédure ; • Rédige les pièces administratives (RC, CCAP, AE) ; • Assure la publicité et la mise en concurrence ; • Sécurise l'analyse des offres ; • Contrôle la régularité des procédures ; • Conseille les services à toutes les étapes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Attribuent le marché ; • Autorisent la signature.

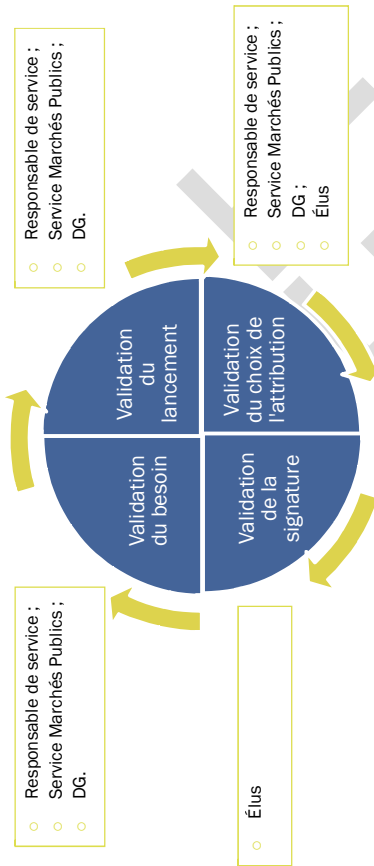
BONNE PRATIQUE

Je distingue clairement mon rôle (technique) de celui du service Marchés Publics (juridique).

Je n'agis pas seul à une étape clé (procédure, attribution, ...).

Je respecte les circuits internes de validation.

2) CIRCUIT DE VALIDATION



Les objectifs du circuit sont de garantir la cohérence des décisions, de sécuriser juridiquement les procédures et d'assurer la traçabilité des choix.

Point de vigilance

Une validation orale ou non tracée n'a aucune valeur en cas de contrôle ou de contentieux.

BONNE PRATIQUE

Je respecte les étapes de validation avant d'agir.

Je formalise les validations importantes (mail, fiche, outil interne, ...).

J'anticipe les délais liés aux validations.

3) CIRCUIT DE SIGNATURE

Marché sans pub ni mise en concurrence ≥ 25 000 €	Procédure adaptée	Procédure formalisée Sous les seuils européens	Procédure formalisée Au-dessus les seuils européens
Présidente	Présidente	Présidente	Bureau Syndical
Marché public	Présidente	Présidente	Présidente
Avenant			

À compter de **25 000 € HT**, les marchés conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable font l'objet d'une **décision de la Présidente**.

4) RÔLE DU SERVICE MARCHÉS PUBLICS

Le service Marchés Publics est un acteur central et transversal.

- Ses missions principales sont les suivantes :
- Sécuriser juridiquement les procédures ;
 - Accompagner les services acheteurs ;
 - Garantir le respect du Code de la commande publique ;
 - Harmoniser les pratiques internes ;
 - Assurer une veille réglementaire.

Il n'est pas un simple service support mais un conseiller juridique, un partenaire de chaque service et un garant de la conformité.

BONNE PRATIQUE

Je sollicite le service Marchés Publics dès la définition du besoin.

Je m'appuie sur son expertise.

Je ne contournes pas son intervention.

5) RÔLE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) intervient exclusivement pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée lorsque leur montant est égal ou supérieur aux seuils européens.

À ce titre, la CAO a pour mission :

- De choisir le titulaire pour tous les marchés publics conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée ;
- De rendre un avis pour tout projet d'avenant à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Une fois le titulaire choisi par la CAO, le Bureau Syndical viendra attribuer le marché public.

PARTIE VII : DÉONTOLOGIE ET RISQUES



1) LES PRINCIPAUX RISQUES PÉNAUX

Certaines pratiques constituent des infractions pénales, même en l'absence d'intention frauduleuse.

Délit de favoritisme ou d'octroi d'avantage injustifié	Prise illégale d'intérêt	Corruption passive et trafic d'influence
Infraction la plus fréquente en matière de marchés publics. Il consiste à accorder un avantage injustifié à une entreprise en méconnaissance des règles de publicité et de mise en concurrence.	Elle consiste pour un agent à participer à une décision dans laquelle il a un intérêt personnel direct ou indirect.	Ces infractions concernent le fait de solliciter ou d'accepter un avantage en échange d'une décision favorable.
Transmettre des informations à un candidat avant les autres ; Rédiger un cahier des charges orienté ; Ne pas respecter les critères d'analyse annoncés.	Lien familial avec une entreprise candidate ; Intérêt financier ou professionnel ; Situation de conflit d'intérêts non déclarée.	Cadeau, invitation, avantage en nature ; Promesse d'avantage en échange d'un marché.

Point de vigilance

Même des comportements perçus comme anodins peuvent être juridiquement qualifiés. En cas de doute, il faut donc immédiatement en parler.

BONNE PRATIQUE

Je respecte strictement les règles de mise en concurrence.

Je déclare toute situation de conflit d'intérêts.

Je refuse tout avantage ou cadeau.

Je reste neutre et impartial à chaque étape.

2) RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES

Les relations avec les opérateurs économiques doivent être strictement encadrées. Les principes d'égalité de traitement, de transparence et de traçabilité des échanges doivent être respectés.

Les bonnes pratiques :

- Centraliser les échanges via des canaux officiels ;
- Formaliser les questions / réponses ;
- Passer par le service Marchés Publics pendant la procédure.

Les comportements à éviter :

- Échanges informels non tracés ;
- Communication d'informations privilégiées ;
- Contacts directs non encadrés pendant la consultation.

3) PRESSIONS ET SITUATIONS SENSIBLES

Les agents peuvent être confrontés à des situations délicates :

- Pressions internes ou externes ;
- Demandes urgentes ou atypiques ;
- Interventions d'élus ou de partenaires.

Les bons réflexes

- ✓ Prendre du recul ;
- ✓ Ne jamais décider seul dans une situation sensible ;
- ✓ S'appuyer sur le service Marchés Publics ;
- ✓ Formaliser les échanges.

En cas de doute

Il est préférable de :

- ✓ Demander un avis ;
- ✓ Retarder une décision ;
- ✓ Sécuriser la procédure.

L'urgence ou la pression ne justifient jamais un écart aux règles.

BONNE PRATIQUE

Je ne cède pas à la pression.

Je sécurise mes décisions.

Je sollicite un appui en cas de difficulté.

4) SANCTIONS

Le non-respect des règles peut entraîner des sanctions à plusieurs niveaux.

Sanctions pénales

- Amendes
- Peines d'emprisonnement
- Interdiction d'exercer certaines fonctions

Sanctions disciplinaires

- Avertissement
- Blâme
- Suspension
- Révocation

Risques pour la collectivité

- Annulation du marché
- Contentieux
- Préjudice financier
- Atteinte à l'image

Point de vigilance

La responsabilité peut être personnelle, même dans un cadre professionnel.

BONNE PRATIQUE

Je mesure les conséquences de mes actes.

Je respecte les procédures.

Je protège à la fois la collectivité et ma responsabilité personnelle.

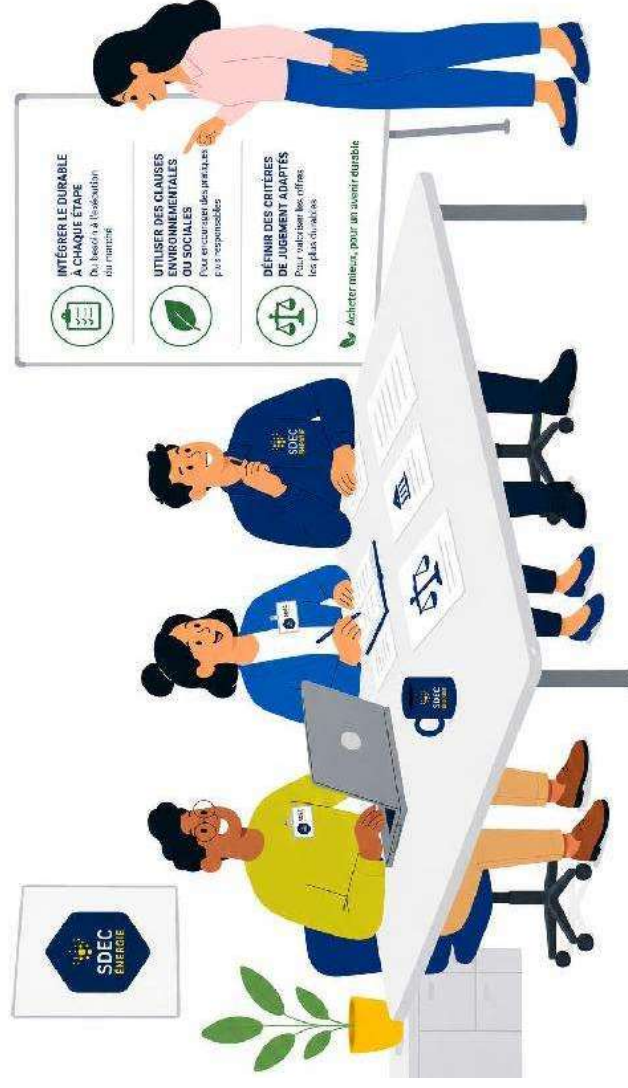
L'ESSENTIEL

Les marchés publics exposent à des risques pénaux et déontologiques importants.

Le respect des règles, la transparence et la traçabilité sont indispensables.

En cas de doute : ne pas rester seul et solliciter un appui.

PARTIE VIII : L'ACHAT DURABLE



L'achat durable constitue un levier stratégique pour le SDEC ÉNERGIE dans la mise en œuvre de ses missions liées à la transition énergétique. Il s'inscrit pleinement dans les obligations du Code de la commande publique qui impose la prise en compte des objectifs de développement durable dans la définition des besoins.

1) LE CADRE ET LES OBLIGATIONS

Conformément à l'article L.2111-1 du Code de la commande publique, les acheteurs doivent prendre en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions :

- Economique ;
- Sociale ;
- Environnementale.

L'achat durable n'est donc plus une option, mais une obligation juridique.

Point de vigilance

L'absence de prise en compte du développement durable peut fragiliser juridiquement un marché.

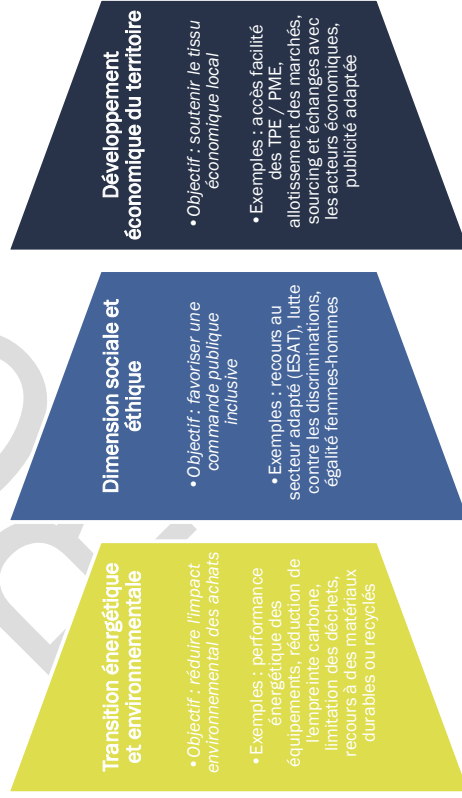
2) LES OBJECTIFS DU SDEC ÉNERGIE

La politique d'achat durable du SDEC ÉNERGIE poursuit plusieurs objectifs :

- Intégrer le développement durable dans les marchés publics ;
- Optimiser l'utilisation des deniers publics ;
- Renforcer l'exemplarité de la collectivité ;
- Accompagner les acteurs du territoire.

3) LES AXES DE L'ACHAT DURABLE

L'achat durable au SDEC ÉNERGIE s'articule autour de trois axes complémentaires.



4) TRADUCTION CONCRÈTE DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'achat durable doit être intégré à chaque étape du marché.

Point de vigilance

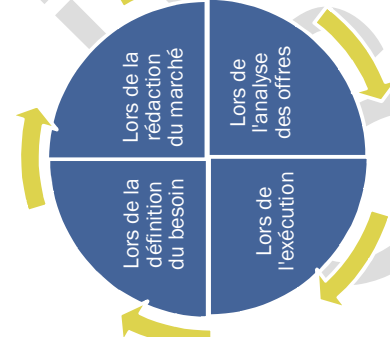
Un engagement durable non suivi en exécution perd toute portée

- Intégrer des objectifs environnementaux et sociaux ;
- Raisonner en coût global ;
- Privilégier une approche

- Intégrer des exigences techniques (CCTP) ;
- Prévoir des clauses environnementales ou sociales ;
- Définir des critères de jugement adaptés.

- Contrôler le respect des engagements ;
- Suivre les indicateurs (si prévus) ;
- Appliquer les pénalités si nécessaire.

- Valoriser les performances durables ;
- Appliquer les critères annoncés.



BONNE PRATIQUE

J'intègre le développement durable dès la définition du besoin.

Je traduis ces objectifs dans les pièces du marché.

Je prévois des critères cohérents avec ces enjeux.

Je vérifie leur mise en œuvre en exécution.

L'ESSENTIEL

L'achat durable est une obligation et un levier de performance.

Il doit être intégré à toutes les étapes du marché, de la définition du besoin jusqu'à l'exécution.

Il contribue à la fois à la transition énergétique et à l'efficacité de la commande publique.

LEXIQUE : MAÎTRISEZ LE VOCABULAIRE DES MARCHÉS PUBLICS

- o **AAPC (Avis d'Appel Public à la Concurrence) ou avis de marché**

Annonce publiée par l'acheteur destinée à informer les candidats potentiels à un marché des principales caractéristiques de ce dernier.

- o **Accord-cadre**

Contrat qui permet à un acheteur public de retenir un ou plusieurs candidats sur la base d'un cahier des charges. Ceux-ci sont ensuite remis en concurrence entre eux, soit périodiquement, soit lorsqu'un besoin survient.

- o **Actualisation**

L'actualisation comptable est généralement requise dans des cas comme le secteur du BTP où le délai entre l'élaboration des tarifs et le commencement effectif des travaux est particulièrement long. L'actualisation a pour but de compenser le changement des coûts liés aux matières premières, aux salaires, à l'énergie, aux transports, etc.
L'actualisation s'effectue une seule fois, lors de la signature du contrat.

A

- o **AO (Appel d'Offres)**

Procédure formalisée qui permet à l'acheteur public de choisir l'offre la plus avantageuse économiquement, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats. L'appel d'offres peut être ouvert ou restreint.
L'appel d'offres est dit ouvert lorsque tout opérateur économique peut remettre une offre.
L'appel d'offres est dit restreint lorsque seuls peuvent remettre des offres les opérateurs économiques qui y ont été autorisés après sélection.

- o **AE (Acte d'Engagement)**

L'acte d'engagement est la pièce constitutive du marché, signée par le candidat à un marché public ou un accord cadre, dans laquelle il établit son offre et s'engage à se conformer aux clauses du cahier des charges et à respecter le prix proposé.

- o **BDC ou BC (Bon De Commande)**

Les bons de commandes (BDC ou BC) sont des documents écrits adressés aux titulaires du marché. Ils précisent les prestations, décrites dans le marché, dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité.

B

- o **BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics)**

Edition du Journal Officiel dédiée à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
<https://www.boamp.fr/pages/entreprise-accueil/>

- o **BPU (Bordereau des Prix Unitaires)**

Document contractuel, il présente les prix unitaires applicables dans le cadre du marché. Il fait partie du dossier de consultation.

- o **Candidat**

Opérateur économique (entreprise, groupement d'entreprises, association, etc.) qui présente une candidature à un marché public afin de démontrer qu'il possède les capacités juridiques, techniques, professionnelles et financières nécessaires pour exécuter le marché.

Dans les procédures restreintes, seuls les candidats sélectionnés sont ensuite invités à remettre une offre.

Dans les procédures ouvertes, un même opérateur économique est généralement à la fois candidat et soumissionnaire puisqu'il dépose simultanément sa candidature et son offre.

- o **CCAG (Cahier des Clauses Administratives Générales)**

Les cahiers des clauses administratives générales fixent les stipulations de nature administrative applicables à une catégorie de marchés. Leur utilisation n'est pas obligatoire, ils ne s'appliquent qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines clauses dans les documents particuliers du marché.
<https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>

- o **CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières)**

Le CCAP est un document contractuel qui fixe les dispositions administratives propres à un marché public. Il fait partie du dossier de consultation.

- o **CCP (Code de la Commande Publique)**

Le Code de la commande publique (CCP) est un code juridique français regroupant les dispositions régissant les contrats de la commande publique, suivant une distinction entre les marchés publics et les concessions. Il est entré en vigueur le 1er avril 2019.

C

- o **CCTG (Cahier des Clauses Techniques Générales)**

Les cahiers des clauses techniques générales fixent les stipulations de nature technique applicables à toutes les prestations d'une même nature. L'acheteur peut décider ou non de se référer à un CCTG. Il est recommandé de faire référence aux normes indiquées dans ces documents qui constituent les spécifications techniques.
<https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>

- o **CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières)**

Le CCTP décrit les conditions techniques particulières d'exécution des prestations. Il fait partie du dossier de consultation.

- o **Certificat de signature électronique**

C'est l'équivalent numérique d'une signature manuscrite. Il authentifie l'identité du signataire et garantit l'intégrité des documents échangés. Il est délivré par une autorité de certification.

- o **Chorus Pro**

C'est la plateforme unique qui permet aux fournisseurs de déposer leurs factures électroniques auprès de leurs clients publics. L'accès est gratuit pour les entreprises. Elle permet notamment le dépôt des situations mensuelles dans le cadre des marchés de travaux.
www.chorus-pro.gouv.fr

- o **DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est un dossier transmis au candidat par le pouvoir adjudicateur. Il comporte les pièces nécessaires à la consultation des candidats à un marché.

D

- o **Déclaration du candidat (Formulaire DC4)**

Pièce dans laquelle le candidat présente un sous-traitant. Elle comporte notamment l'identification du sous-traitant, le détail des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement et les modalités de règlement du sous-traitant.

- o **Déclaration du candidat (Formulaires DC1, DC2, DC4,...)**

Les formulaires DC sont des modèles de documents qui peuvent être utilisés par les candidats aux marchés publics pour présenter leur candidature.

- o **Dialogue compétitif**

Le dialogue compétitif est la procédure par laquelle l'acheteur dialogue avec les candidats admis à y participer en vue de définir ou développer les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats sont invités à remettre une offre.

- o **Données essentielles**

Les données essentielles sont les données relatives à l'attribution des marchés. L'obligation de publier les données essentielles sur le profil acheteur concerne les marchés publics dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 euros HT.

- o **DPGF (Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires)**

Document contractuel, la DPGF est un document par lequel l'entreprise présente la décomposition de son prix dans un marché traité à prix forfaitaires. Il fait partie du dossier de consultation.

- o **DUME (Document Unique de Marché Européen)**

Le Service DUME est un service dématérialisé qui, à l'instar des formulaires DC1, DC2 et DC4 de la DAJ, permet aux opérateurs économiques de prouver de manière simple et conformément au droit en vigueur qu'ils remplissent les critères de sélection d'une offre et n'entrent pas dans un cas prévu par les interdictions de soumissionner.

- o **GME (Groupement Momentané d'Entreprise)**

Un GME est un accord momentané entre des entreprises pour élaborer une offre commune en réponse à un marché. Cet accord privé, qui s'organise dans le cadre de la liberté contractuelle n'obéit à aucune réglementation spécifique quant à sa constitution et son fonctionnement. Il permet aux entreprises de s'organiser pour répondre à un marché auquel elles ne pourraient soumissionner seules et n'existe donc que pour une durée déterminée. Le GME n'a pas la personnalité morale et chaque entreprise membre dispose de la qualité de cocontractant.

- o **JAL (Journal d'Annonces Légales)**

Les journaux d'annonces légales sont un support de publication des marchés publics. La liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces légales est publiée par arrêté préfectoral.

- o **JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne)**

Les appels d'offres relatifs aux marchés publics qui atteignent les seuils européens doivent être diffusés au travers toute l'Union Européenne via le JOUE.

- o **Lot**

Partie d'une procédure de marché public, définie par le partage du besoin en prestations séparées. Chaque lot propose un marché détaché des autres lots.
Par principe, les marchés publics sont allotés en application de l'article L2113-10 du Code de la commande publique.

- o **Mandataire**

Membre d'un groupement d'entreprises désigné pour représenter ses partenaires auprès de la personne publique.

- o **MAPA (Marché à Procédure Adaptée)**

Procédure de passation librement adaptée par le pouvoir adjudicateur pour la passation de ses marchés dont le montant est inférieur à des seuils définis par le Code de la commande publique.

- o **Mémoire technique**

Le mémoire technique (ou note méthodologique, proposition technique...) est un document demandé au soumissionnaire par l'acheteur public. Il est destiné à expliquer les points techniques et organisationnels des travaux ou de la prestation, objet du marché. C'est le principal document destiné à noter la valeur technique de l'offre. Le mémoire technique est une pièce qui est ou non rendue contractuelle par les dispositions des documents de la consultation.

- o **OAB (Offre Anormalement Basse)**

Il s'agit d'une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

- o **Offre Inacceptable**

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

- o **Offre Inappropriée**

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

- o **Offre Irrégulière**

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

- o **Prix global et forfaitaire**

Un prix forfaitaire est celui qui rémunère le titulaire pour un ouvrage, une partie d'ouvrage ou un ensemble déterminé de prestations défini par le marché, indépendamment des quantités mises en œuvre pour leur réalisation (F. Briat, Prix forfaitaires dans les marchés publics, Dr. adm., 1997, n° 11, p. 7-10 ; Guide sur le prix dans les marchés publics, avril 2013). En cas de prix forfaitaires, le risque financier est porté par le titulaire du marché ; cela renforce l'exigence d'un cahier des charges définissant précisément les prestations, le titulaire ayant intérêt à interpréter de la façon la plus restrictive les obligations mises à sa charge.

- o **Prix unitaires**

La circulaire du 5 octobre 1987 relative à la détermination des prix initiaux et des prix de règlement dans les marchés publics a donné une définition précise des prix unitaires et des prix forfaitaires reprise par le Guide sur le prix des marchés publics d'avril 2013 : « Le prix unitaire est le prix à l'unité d'une prestation déterminée ; il se présente généralement comme un prix forfaitaire à l'unité. » Est donc un « prix unitaire » tout prix qui s'applique à une nature d'ouvrage ou à un élément d'ouvrage dont les quantités ne sont indiquées dans le marché qu'à titre prévisionnel. En pratique, un prix unitaire vise à rémunérer une unité de prestation (par exemple, un mètre cube de terre, un mètre carré de revêtement de sol...).

o Profil acheteur

Le profil d'acheteur est la plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires.

Profil acheteur du SDEC ENERGIE : <https://www.uamc14.org/sieecalvados>

o RC (Règlement de Consultation)

Le règlement de la consultation (RC) est une pièce non contractuelle constitutive du dossier de consultation des entreprises (DCE). Il fixe les règles de la consultation pour les opérateurs économiques et complète l'avis d'appel public à la concurrence.

o Révision

À la différence de l'actualisation, la révision des prix s'effectue plusieurs fois. Elle révisé mois par mois, trimestre par trimestre, année par année ... l'estimation de chaque paiement partiel à valoir. La révision va donc s'opérer régulièrement pendant toute la période d'exécution du marché.

o RGS (Référéntiel général de sécurité)

Il s'agit de l'ensemble des règles de sécurité et de bonnes pratiques qui s'impose aux personnes publiques pour la sécurité de leurs systèmes d'information. Tous les certificats de signature électronique utilisés dans un marché public doivent être conformes au RGS.

o RGPD

Depuis l'entrée en vigueur, le 25 mai 2018, du règlement général sur la protection des données, dit « RGPD » (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), les acheteurs sont considérés comme des responsables du traitement au sens du texte européen. Ce document européen, adopté dans le but de protéger les données à caractère personnel des personnes physiques, impacte la commande publique dès lors que le titulaire d'un contrat est amené à manipuler des informations sensibles issues des agents du pouvoir adjudicateur, des usagers du service public ou des citoyens. Sous peine d'être sanctionné, l'acheteur doit veiller à la protection de ces éléments par le prestataire, dénommé « sous-traitant » dans le RGPD.

o Soumissionnaire

Opérateur économique qui présente une offre en réponse à un marché public, en proposant les conditions techniques et financières selon lesquelles il s'engage à exécuter les prestations.

o Tranches

Dans le cadre de la définition de vos besoins, vous pouvez être confronté à diverses incertitudes ou contraintes incluant nécessairement le découpage technique de vos prestations ou travaux.

Ces incertitudes ou contraintes peuvent être de plusieurs ordres :

- Incertitude quant à l'exécution de l'une des prestations ou parties de travaux ;
- Contrainte financière ;
- Contrainte technique ;
- Incertitude quant à l'étendue de vos besoins.

Pour y remédier, vous pouvez recourir au marché à tranches des prestations ou travaux. Dans le cadre d'un marché à tranches conditionnelles, il faut prévoir au moins une tranche ferme, et une ou plusieurs tranches optionnelles. La première devra nécessairement être mise en œuvre, et les autres ne le seront que si la collectivité le peut où le souhaite. Quant à votre cocontractant, il sera engagé sur l'ensemble du marché, y compris les tranches optionnelles.

o Variante

La variante est la possibilité laissée à l'initiative des entreprises de proposer une solution alternative à la solution de base définie par l'administration dans les cahiers des charges.

La variante peut notamment :

- Modifier votre offre technique de base (ex. : changement de matériaux avec des performances au moins équivalentes) ;
- Porter sur la durée d'exécution de votre marché ;
- Présenter un intérêt purement financier.

Vous avez, par conséquent, tout intérêt à recourir aux variantes dans des domaines techniques ou d'évolution rapide : le recours à la variante favorisera ainsi l'innovation.

ANNEXES OPÉRATIONNELLES



1) FICHE IDENTIFICATION ET DÉFINITION DU BESOIN

Partie du processus	Demande du service Marchés Publics		Objet de la consultation	
	LCE		Communication	
	Autres personnes à associer		Nom :	
			Coordonnées :	
	Type de contrat		En cas d'accord cadre, est-il :	
			En cas d'accord cadre, est-il :	
	Catégorie de marché		Nombre de lots :	
			Intitulés :	
	Limitation du nombre de lots - consultation		Limitation du nombre de lots - attribution	
			Préciser les modalités d'attribution si le candidat est classé en 1er sur un nombre supérieur de lots :	
	OU Justification du non attribution			
	Tranches			
			Si la consultation comprend des tranches	
			Objet et durée de la tranche ferme :	
			Objet et durée des tranches optionnelles :	
Variants libres autorisés				
En cas de variantes libres autorisés				
Variants exigés				
En cas de variantes exigées				
Lois concernées :				
Exigences minimales que les variantes doivent respecter ...				
Détails				
Précisions du service acheteur				
Aide				

Généralités

Questions subsidiaires		Réglement	
Secours réglementaire		Description des épreuves demandées.	En cas d'évaluation
Dotées à caractère personnel			
En cas d'investissement	Préciser en quel cas au regard de la définition dans la colonne aide : Les objectifs sont économiques ? Sociaux ? Environnementaux ? Les décors : Préciser quels types d'objets d'investissement et les décors associés.		
En cas de développement durable	Les objectifs sont économiques ? Sociaux ? Environnementaux ? Les décors : Préciser quels types d'objets d'investissement et les décors associés.		
En cas de sourcing / benchmarking	Quels marchés ont été pris en compte pour évaluer le benchmarking ? Les marchés cibles : Préciser quels types d'objets d'investissement et les décors associés.		
Autres mentions devant figurer au CCAP	Autres mentions devant figurer au CCAP : Préciser quels types d'objets d'investissement et les décors associés.		
Si oui, noter les parties du CCAP concernées	Si oui, noter les parties du CCAP concernées : Préciser quels types d'objets d'investissement et les décors associés.		
Sous-traitance	Pour rappel, les marchés de fournitures courantes sont exclus par principe du périmètre de la sous-traitance, à moins qu'ils ne soient expressément mentionnés dans le cahier des charges. Préciser quels types d'objets d'investissement et les décors associés.		
Périodes	Périodes : Préciser quels types d'objets d'investissement et les décors associés.		
Ventures / acquisitions	Modalités de contrôle des prestations prévues : Préciser quels types d'objets d'investissement et les décors associés.		
En cas de négociation	Chaque lot ou sous-lot doit être précédé d'un avis de négociation. Préciser quels types d'objets d'investissement et les décors associés.		
Négociation	Préciser quels types d'objets d'investissement et les décors associés.		
En cas d'attribution	Préciser quels types d'objets d'investissement et les décors associés.		
Autres	Préciser quels types d'objets d'investissement et les décors associés.		
En cas de vote du site, est-ce	Préciser quels types d'objets d'investissement et les décors associés.		
Tableau du site	Description des épreuves demandées. Préciser quels types d'objets d'investissement et les décors associés.		

T de consultation		Réglement	
Compétences requises	Préciser les compétences requises : Préciser quels types d'objets d'investissement et les décors associés.		
Charges d'allocation	Préciser les charges d'allocation : Préciser quels types d'objets d'investissement et les décors associés.		
Planing	Préciser les dates de planification : Préciser quels types d'objets d'investissement et les décors associés.		
Procédure - interne au SDEC ENERGIE	Préciser la procédure interne : Préciser quels types d'objets d'investissement et les décors associés.		
Procédure - Code de la Commande Publique	Préciser la procédure externe : Préciser quels types d'objets d'investissement et les décors associés.		
Financement	Préciser les modalités de financement : Préciser quels types d'objets d'investissement et les décors associés.		
Budget	Préciser le budget : Préciser quels types d'objets d'investissement et les décors associés.		
Type de prix	Préciser le type de prix : Préciser quels types d'objets d'investissement et les décors associés.		
Modalités de variation des prix	Préciser les modalités de variation des prix : Préciser quels types d'objets d'investissement et les décors associés.		
Prix	Préciser les modalités de fixation des prix : Préciser quels types d'objets d'investissement et les décors associés.		
En cas de reconduction	Préciser les modalités de reconduction : Préciser quels types d'objets d'investissement et les décors associés.		
Réglementaire	Préciser les aspects réglementaires : Préciser quels types d'objets d'investissement et les décors associés.		

2.2) Trame du CCTP



SDEC ENERGIE
Service

TYPE DE MARCHÉ

NOM DU MARCHÉ

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Consultation n°

Numérotation SIS

2) LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

2.1) Mémo CCTP

<p>1</p> <p>Définir son besoin</p>	<p>2</p> <p>Utiliser la mention "ou Équivalent"</p>	<p>3</p> <p>Pas de CCTP "Orienté" ou "Sur-mesure"</p>
<ul style="list-style-type: none">• Définition PRÉCISE du besoin	<ul style="list-style-type: none">• Pas de références à une marque.	<ul style="list-style-type: none">• Afin de respecter les principes de
<p>4</p> <p>Vérifiez la cohérence entre mémoire technique et CCTP</p> <ul style="list-style-type: none">• Vérifiez la cohérence entre le CCTP et les exigences de votre mémoire technique, les deux ne doivent pas se contredire.• Vérifiez la cohérence entre les pièces de votre DOE.	<p>5</p> <p>Exigences irréalistes</p> <ul style="list-style-type: none">• Fixer de telles exigences pourra être sanctionné par le juge en cas d'infructuosité ou de contendeux• TA Versailles 02 janvier 2025, n° 2410810	<p>6</p> <p>Prévoir des contrôles en cours d'exécution</p> <ul style="list-style-type: none">• N'oubliez pas de prévoir des contrôles en cours d'exécution du marché afin de vérifier la conformité des prestations avec les exigences de votre CCTP.

I) FORMALISME DE L'ATTRIBUTION (RAPPORT OU PV)		II) FORMALISME DE L'ATTRIBUTION (DECISION OU DELIBERATION)		DELAI DE STAND STILL (DELAI DE SUSPENSION ENTRE L'INFORMATION ET LA NOTIFICATION)		CONTRÔLE DE LEGALITE		RECEVEMENT ECONOMIQUE DES ACHATS (REP)		DIFFUSION DES DONNEES ESSENTIELLES (OPEN DATA)					
<p>Procédure de CAJ</p> <p>Suite à la présentation des résultats, la Commission d'Offres (COJ) valide le classement des offres et émet son avis au regard des critères de jugement prévus au Règlement de Consommation</p> <p>Attribue le marché à l'entreprise X pour un montant de Y € HT</p> <p>Propose au Bureau Syndical de conclure le marché avec cette entreprise</p>		<p>Procédure de CAJ</p> <p>Suite à la présentation des résultats, la Commission d'Offres (COJ) valide le classement des offres et émet son avis au regard des critères de jugement prévus au Règlement de Consommation</p> <p>Attribue le marché à l'entreprise X pour un montant de Y € HT</p> <p>Déclenche le marché à l'entreprise X pour un montant de Y € HT</p> <p>Déclenche le marché à l'entreprise X pour un montant de Y € HT</p> <p>Après avoir obtenu la conclusion du marché avec l'entreprise X pour un montant de Y € HT</p> <p>Approuve Mme La Présidente à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution, y compris les éventuels avenants</p> <p>Déclare la présente décision au registre des délibérations</p> <p>De rendre compte au Bureau Syndical et au Comité Syndical</p> <p>Comptes des éventuels avenants</p> <p>Comptes des éventuels avenants</p> <p>Compte Syndical</p>		<p>11 jours</p> <p>Ce délai n'est pas exigé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque le marché est attribué au seul opérateur ayant participé à la consultation • Pour l'attribution des marchés subséquents, fondés sur un accord-cadre, ou des marchés spécifiques fondés sur un système d'acquisition onomique <p>OUI</p>		<p>Aucun (mais un délai - raisonnable - doit être respecté)</p> <p>OUI</p>		<p>Attention ! Pour les marchés de travaux, on applique le seuil de 216 000 € HT</p> <p>NON</p>		<p>NON</p> <p>NON, sauf achats innovants recevables</p>		<p>OUI</p> <p>OUI, pour les marchés dont la valeur est = ou > à 40 000 € HT</p> <p>OUI pour les marchés conclus en application de l'article R222-6 CCF dont la valeur est = ou > à 25 000 € HT. Toutefois, pour ces marchés, l'acheteur peut satisfaire à cette obligation en publiant au cours du 1er trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste de ces marchés conclus l'année précédente</p>		<p>NON</p>	
<p>Les seuils et les références juridiques mentionnés dans le présent document s'entendent comme ceux en vigueur à la date de la procédure considérée, tels que résultant des textes législatifs et réglementaires applicables.</p>															
<p>Si prestations de services juridiques (article R2123-1 CCF)</p> <p>Si achats innovants (article R222-9-1 CCF)</p> <p>Si fournitures de livres non scolaires (article R222-9 CCF)</p> <p>Si marchés de défense ou de sécurité (article R2225-14 CCF)</p> <p>Si services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 CCF)</p> <p>Moins de 60 000 € HT : publicité (article R2131-14 CCF)</p> <p>De 60 000 € HT à 750 000 € HT : publicité (article R2131-14 CCF)</p> <p>À partir de 750 000 € HT : publicité au JOUE (article R2131-15 CCF, sous réserve des articles R2131-7 et R2131-9 CCF)</p> <p>Dispense de publicité et mise en concurrence de 260 à 90 000 € HT</p> <p>Dispense de publicité et mise en concurrence de 260 à 100 000 € HT</p>															

2026

GUIDE PRATIQUE DES MARCHÉS PUBLICS À DESTINATION DES ENTREPRISES



TABLE DES MATIÈRE

Service Marchés Publics
SDEC ÉNERGIE

PRÉAMBULE : POURQUOI UN GUIDE ?.....

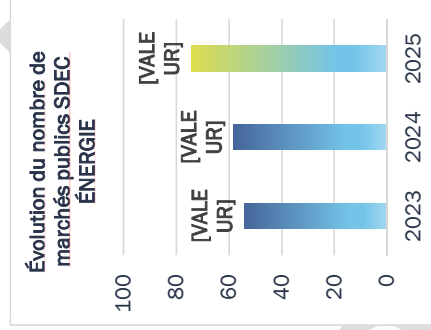
PARTIE I - LE CADRE FONDAMENTAL DES MARCHÉS PUBLICS	5
1) MARCHÉS PUBLICS : DÉFINITION ET PÉRIMÈTRE.....	6
2) QUI SONT LES ACHETEURS ?.....	6
3) QUI PEUT RÉPONDRE ?.....	7
4) QUELS SONT LES TYPES DE MARCHÉS PUBLICS ?.....	7
5) QUELLES SONT LES FORMES DE MARCHÉS PUBLICS ?.....	8
6) QUELLES SONT LES PROCÉDURES DE PASSATION D'UN MARCHÉ ?.....	8
7) LES GRANDS PRINCIPES FONDAMENTAUX.....	10
8) LES ÉTAPES DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC.....	11
9) PRÉVENTION DES RISQUES DE CORRUPTION ET DE CONFLITS D'INTÉRÊT.....	12
PARTIE II : SE PRÉPARER À RÉPONDRE À UN MARCHÉ PUBLIC	13
1) ANTICIPER LES OPPORTUNITÉS : VEILLE STRATÉGIQUE ET SOURCING.....	14
1.1 La veille stratégique.....	14
1.2 Le sourcing.....	15
2) ANALYSE DE L'OPPORTUNITÉ : ÉVALUER LA CAPACITÉ DE SON ENTREPRISE.....	16
2.1 Sélectionner les marchés pertinents.....	16
2.2 Étudier le besoin de l'acheteur public.....	16
2.3 Évaluer les capacités internes de l'entreprise.....	17
2.4 Identifier les risques et limites.....	17
PARTIE III : OPTIMISER SES CHANCES DE RÉUSSITE ET SÉCURISER SES RÉPONSES	19
1) ADOPTER UNE STRATÉGIE SÉLECTIVE.....	20
1.1 Faire des choix stratégiques.....	20
1.2 Analyser la pertinence du marché.....	20
1.3 Évaluer ses chances réelles de succès.....	20
1.4 Répondre à plusieurs : mutualiser ses compétences.....	20
2) DÉSIGNER UN INTERLOCUTEUR DÉDIÉ.....	20
3) SÉCURISER SA CANDIDATURE.....	21
4) SOIGNER LA QUALITÉ DE SON OFFRE.....	21
4.1 Le mémoire technique.....	22
4.2 L'offre financière.....	22
4.3 Les variantes.....	22
5) INTÉGRER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET LES ACHATS DURABLES.....	23
PARTIE IV : RÉPONDRE À UNE CONSULTATION	24
1) RESPECT DU DÉLAI DE RÉPONSE INDIQUÉ PAR L'ACHETEUR.....	25
2) TRANSMISSION ET DÉPÔT.....	25
3) GESTION DES QUESTIONS PENDANT LA CONSULTATION.....	26
PARTIE V : COMPRENDRE LE CHOIX DE L'ACHETEUR PUBLIC	28
1) RÉCEPTION DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLUS.....	29
2) ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	29
2.1 La sélection des candidatures.....	29
2.2 Le jugement des offres.....	30

PRÉAMBULE : POURQUOI UN GUIDE ?

Dans le cadre de ses missions, le SDEC ÉNERGIE conclut chaque année de nombreux marchés publics avec des entreprises partenaires afin de réaliser des travaux, des prestations et de fournir les biens et services nécessaires à l'exercice de ses activités.

Par le volume et la diversité des consultations qu'il lance, le SDEC ÉNERGIE constitue un partenaire attractif pour les entreprises souhaitant accéder à la commande publique.

Face à l'augmentation du nombre de marchés suivis, le SDEC ÉNERGIE a souhaité élaborer ce guide pratique à destination des entreprises titulaires de marchés publics.



Ce guide a ainsi vocation à :

- Faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics du SDEC ÉNERGIE ;
- Faciliter la compréhension des règles d'exécution des marchés publics ;
- Sécuriser les relations entre le SDEC ÉNERGIE et les entreprises ;
- Prévenir les difficultés et les litiges grâce à une information claire et accessible ;
- Favoriser la qualité et la bonne réalisation des prestations attendues.

Le SDEC ÉNERGIE souhaite, à travers ce guide, renforcer la qualité de ses échanges avec les entreprises partenaires et contribuer à une exécution des marchés publics fondée sur la transparence et le respect des engagements contractuels.

Conçu comme un outil opérationnel, ce guide n'a pas vocation à présenter de manière exhaustive le droit de la commande publique, mais à en proposer une traduction concrète et adaptée aux pratiques internes du syndicat.

3) CHOIX DE L'OFFRE ÉCONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE.....	31
3.1 Cas des procédures adaptées.....	31
3.2 Cas des procédures formalisées.....	32
3.3 Vérification de la situation fiscale et sociale.....	32
PARTIE VI : GESTION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE.....	33
1) GESTION DES ENTREPRISES RETENUES.....	34
2) GESTION DES ENTREPRISES NON RETENUES.....	34
3) LA SIGNATURE, NOTIFICATION DU MARCHÉ ET AMIS D'ATTRIBUTION.....	35
4) CAS D'UN MARCHÉ PUBLIC DÉCLARÉ INFRACTUEUX.....	35
5) VOIES DE RECOURS POUR LES ENTREPRISES ÉVINÇÉES.....	36
PARTIE VII : EXECUTION DU MARCHÉ.....	37
1) LES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE TITULAIRE.....	38
2) LES OBLIGATIONS DU SDEC ÉNERGIE.....	38
3) DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE.....	39
3.1 Quand déclarer une sous-traitance ?	39
3.2 Pièces administratives à fournir.....	39
3.3 Le paiement direct du sous-traitant.....	40
4) SANCTION EN CAS DE DIFFICULTÉ D'EXECUTION.....	41
5) LES AVENANTS.....	42
6) LA RÉCEPTION DES PRESTATIONS.....	42
7) L'EXECUTION FINANCIÈRE DU MARCHÉ.....	43
7.1 La facturation et le délai de paiement.....	43
7.2 Les avances.....	44
7.3 Les acomptes.....	44
8) RÉGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENTS.....	45
ANNEXES OPÉRATIONNELLES.....	46
MODÈLE DE DC1.....	47
MODÈLE DE DC2.....	52
MODÈLE DE DC4.....	60

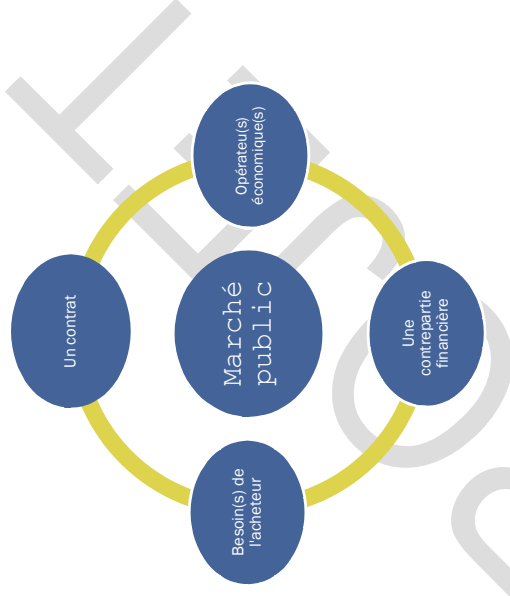
1) MARCHÉS PUBLICS : DÉFINITION ET PÉRIMÈTRE

Aux termes de l'article L.1111-1 du Code de la Commande Publique (CCP) :

« Un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent ».

Les achats du SDEC ÉNERGIE répondent à cette définition et sont régis par le Code de la commande publique.

PARTIE I - LE CADRE FONDAMENTAL DES MARCHÉS PUBLICS



2) QUI SONT LES ACHETEURS ?

Selon les articles L.2111-1 et L.1212-1 du CCP, les acheteurs publics se déclinent en deux catégories :

- **Pouvoir adjudicateur** : Personnes morales publiques ou privées qui passent un marché public pour satisfaire un besoin en travaux, fournitures ou services.
Exemples : État, collectivités territoriales ...
- **Entité adjudicatrice** : Pouvoirs adjudicateurs exerçant une activité d'opérateur de réseaux qui passent un marché public pour satisfaire un besoin en travaux, fournitures ou services.
Exemples : Réseaux de production, de transport ou de distribution d'électricité ...

Le SDEC ÉNERGIE est un syndicat mixte fermé exerçant des missions de service public de l'énergie sur le territoire du Calvados, pour le compte de ses collectivités adhérentes (électricité, gaz, éclairage public, réseaux, transition énergétique, etc...).

Ainsi, selon ses besoins, le SDEC ÉNERGIE exerce à la fois les fonctions de pouvoir adjudicateur et d'entité adjudicatrice.

Selon sa qualification de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice, le SDEC ÉNERGIE applique des règles de passation différentes. Ces différences peuvent notamment concerner les procédures de mise en concurrence, les seuils applicables, les modalités de publicité ainsi que la possibilité ou les conditions de recours à la négociation.

3) QUI PEUT RÉPONDRE ?

Aux termes de l'article L.1220-1 du Code de la commande publique (CCP) :

« Est un opérateur économique toute personne physique ou morale, publique ou privée, ou tout groupement de personnes doté ou non de la personnalité morale, qui offre sur le marché la réalisation de travaux ou d'ouvrages, la fourniture de produits ou la prestation de services. »

Autrement dit, toutes les entreprises, associations ou groupements peuvent répondre à un marché public dès lors qu'elles proposent une réponse à un besoin de l'acheteur, à condition de respecter les articles L.2141-1 à L.2141-6-1 du CCP :

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation ;
- Être à jour de ses obligations en matière fiscale et sociale ;
- Avoir une situation financière saine : ne pas faire l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ou à une mesure équivalente ;
- Respecter le Code du travail et les obligations sociales ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure administrative d'exclusion ;
- Respecter la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

4) QUELS SONT LES TYPES DE MARCHÉS PUBLICS ?

Les marchés publics sont classés en fonction de leur objet, c'est-à-dire la nature des prestations attendues par l'acheteur.



5) QUELLES SONT LES FORMES DE MARCHÉS PUBLICS ?

En fonction de la nature du besoin, du budget et du niveau de technicité, les marchés publics peuvent prendre différentes formes. Ces formes permettent au SDEC ÉNERGIE d'adapter les contrats en fonction de ses besoins.

- Les **marchés ordinaires** pour une opération ou prestation spécifique ;
- Les **marchés à bons de commande** lorsque la quantité et la régularité des besoins ne peuvent pas être entièrement déterminées lors du lancement du marché. Ils permettent de répondre aux besoins au fur et à mesure de leur apparition. Ces marchés sont conclus pour une période plus ou moins longue (sur un maximum de quatre ans la plupart du temps) avec la possibilité de reconductions. Ils doivent être encadrés par une fourchette maxi (soit en montant, soit en quantité) ;
- Les **marchés à tranches** comportent une tranche ferme (devant obligatoirement se réaliser) ainsi qu'une ou plusieurs tranches conditionnelles, que le SDEC ÉNERGIE pourra engager s'il le souhaite ;
- Les **accords-cadres** sont des contrats cadres établissant les termes des marchés à passer au cours d'une période donnée sur un même objet ;
- Les **marchés allotis** lorsque les besoins du SDEC ÉNERGIE peuvent se regrouper en un ensemble cohérent de prestations. Si le marché est divisé en lots, l'entreprise peut répondre à un ou plusieurs lots. Chaque lot est un marché, donc un contrat spécifique.

6) QUELLES SONT LES PROCÉDURES DE PASSATION D'UN MARCHÉ ?

Le Code de la commande publique impose à tout acheteur public des **obligations de publicité et de mise en concurrence** pour la passation de leurs marchés.

Ces obligations sont déterminées par la nature des prestations ainsi que le montant estimé du marché public comme le prévoit l'article L.2120-1 du présent code.

- Les **marchés dits de gré à gré régis** (article L.2122-1 du CCP) peuvent être passés sans mise en concurrence préalable, mais uniquement dans les cas strictement limités par le code (ex urgence impérieuse)
- Les **marchés passés selon une procédure adaptée** (article L.2123-1 du CCP). Il s'agit de marchés dont le montant est inférieur aux seuils réglementaires. L'acheteur public peut choisir librement l'offre qu'il estime économiquement la plus avantageuse, tout en veillant à ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur et à respecter les principes de bonne gestion des deniers publics. Ces marchés se caractérisent par des règles de publicité et de mise en concurrence moins contraignantes que celles applicables aux procédures formalisées. Ces obligations sont proportionnées au montant et aux caractéristiques du marché, avec un niveau de publicité croissant à mesure que le montant du marché augmente.
- Les **marchés passés en procédure formalisée** (articles L.2124-1 à L.2124-4 du CCP). Ces marchés dépassent les seuils réglementaires et doivent suivre des procédures de publicité et de mise en concurrence strictes définies par le CCP. Plusieurs types existent :
 - **Appel d'offres ouvert** : Tout candidat peut remettre une offre ;
 - **Appel d'offres restreint** : Seuls les candidats sélectionnés préalablement peuvent remettre une offre ;
 - **Procédure négociée** : Après une phase de sélection, l'acheteur peut négocier avec les candidats afin d'obtenir l'offre la plus avantageuse ;
 - **Dialogue compétitif** : Après une sélection des candidats, un dialogue est mené afin de développer une ou plusieurs solutions adaptées aux besoins de l'acheteur public.

Schéma des seuils de procédure 2026-2027 – Pouvoirs adjudicateurs

Les seuils applicables sont ceux fixés par les règlements européens révisés tous les deux ans (prochaine période 2028-2029).

Le montant s'apprécie toujours en valeur estimée hors taxes (HT), sur la durée totale du marché, reconductions comprises.

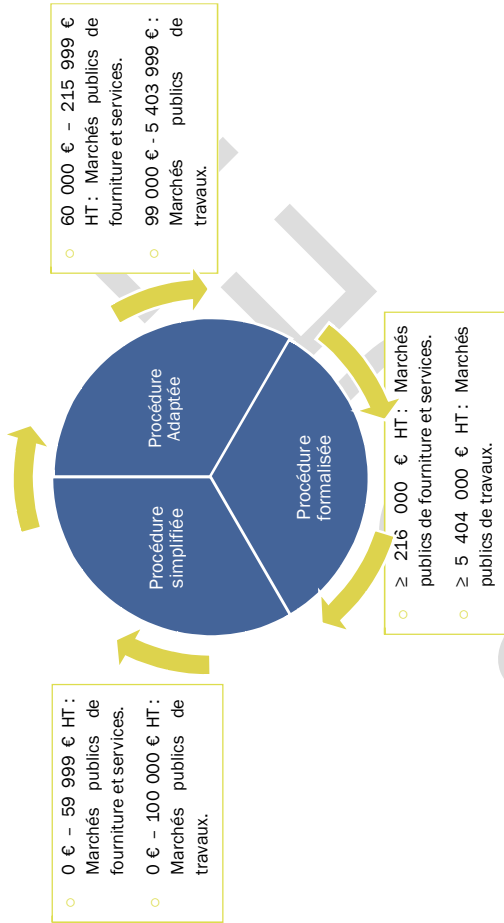
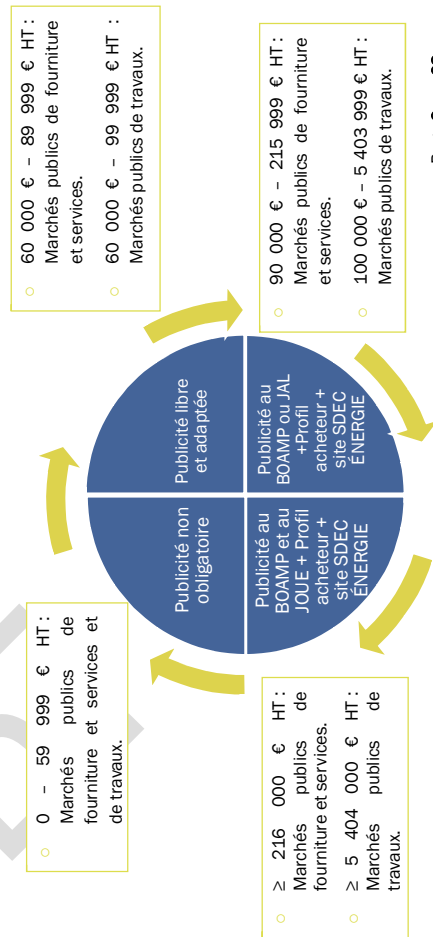


Schéma des seuils de publicité et de mise en concurrence 2026-2027 – Pouvoirs adjudicateurs

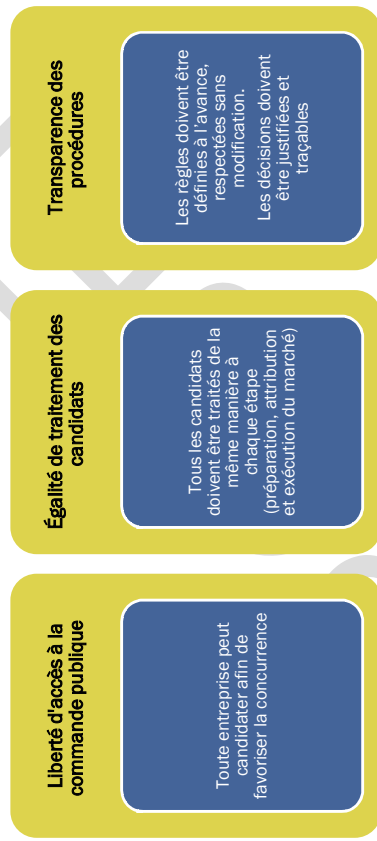
Les seuils applicables sont ceux fixés par les règlements européens révisés tous les deux ans (prochaine période 2028-2029).



7) LES GRANDS PRINCIPES FONDAMENTAUX

Aux termes de l'article L.3 du CCP :

« Les acheteurs et les autorités concédantes respectent le principe d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique. Ils mettent en œuvre les principes de liberté d'accès et de transparence des procédures, dans les conditions définies dans le présent code. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. »



Ces principes sont applicables quel que soit le montant du marché.

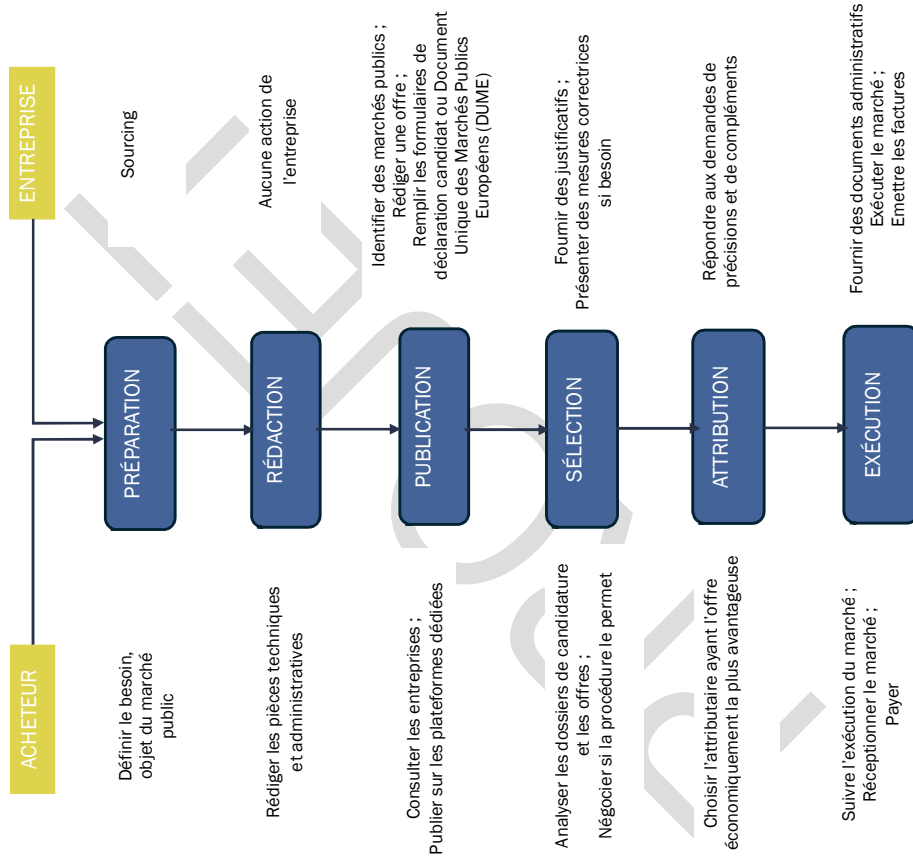


Objectifs :

- **Efficacité de la commande publique** : Répondre à l'intérêt général en assurant un service public continu et adapté aux besoins des usagers.
- **Bonne utilisation des deniers publics** : Garantir une gestion optimisée des deniers publics afin d'assurer un équilibre du coût et l'efficacité du service.

Le SDEC ÉNERGIE dispose d'un guide interne mis à disposition de tous ses agents et a mis en place des procédures internes en matière de marchés publics dans le cadre de la certification ISO 9001.

8) LES ÉTAPES DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC



9) PRÉVENTION DES RISQUES DE CORRUPTION ET DE CONFLITS D'INTERET

Les échanges entre opérateurs économiques et acheteurs publics sont strictement encadrés par le Code de la commande publique. Ils doivent respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, conformément à l'article L3 du Code de la commande publique.

Toute situation susceptible d'altérer l'impartialité ou la neutralité de la procédure peut entraîner des conséquences juridiques importantes, notamment en application des règles relatives aux interdictions de soumissionner prévues aux articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

Comportements à risque pour les entreprises :

- Chercher à obtenir des informations non communiquées aux autres candidats ;
- Solliciter des échanges informels pendant une procédure de consultation ;
- Proposer ou accepter un avantage (cadeau, invitation, prestation) susceptible d'influencer une décision ;
- Entretenir des relations pouvant être interprétées comme un conflit d'intérêts ou une tentative d'influence.



BONNES PRATIQUES

- Je respecte strictement les règles de mise en concurrence et les modalités de communication prévues dans les documents de consultation ;
- Je limite les échanges avec l'acheteur public aux canaux et aux phases autorisées ;
- Je m'abstiens de tout avantage, cadeau ou invitation pouvant être interprété comme une tentative d'influence ;
- Je veille à la traçabilité des échanges et à la transparence de mes démarches ;
- En cas de situation ambiguë, je privilégie un échange formalisé via les canaux officiels.

PARTIE II : SE PRÉPARER A RÉPONDRE A UN MARCHÉ PUBLIC



1) ANTICIPER LES OPPORTUNITÉS : VEILLE STRATÉGIQUE ET SOURCING

L'accès aux marchés publics repose en grande partie sur la capacité des entreprises à anticiper les besoins des acheteurs publics et à identifier les opportunités correspondant à leur domaine d'activité. Dans ce cadre, le SDEC ÉNERGIE encourage les entreprises à mettre en place une démarche structurée reposant sur deux leviers complémentaires : la veille stratégique et le sourcing.

Ces démarches permettent aux entreprises d'améliorer leur connaissance du marché, d'adapter leur offre et d'optimiser leur positionnement sur les marchés publics.

1.1 La veille stratégique

La veille stratégique consiste à collecter, analyser et exploiter des informations relatives aux marchés publics, afin d'identifier les opportunités et d'adapter sa stratégie commerciale.

Elle poursuit plusieurs objectifs pour les entreprises :

- Identifier les marchés pertinents ;
- Anticiper les tendances et besoins futurs des acheteurs publics ;
- Surveiller la concurrence et adapter le positionnement et l'offre ;
- Détecter les risques réglementaires, techniques ou financiers liés à certains types de marchés.



La veille stratégique repose sur la consultation régulière de différentes sources de publication, notamment :

- Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), pour les montants élevés : eur-lex.europa.eu ;
- Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) : www.boamp.fr ;
- Journaux d'Annonces Légales : <https://www.annonces-legales.fr> ;
- Presse générale (nationale, régionale ou locale) ;
- Profil acheteur du SDEC ENERGIE : www.ueimrc14.org ;
- Site internet du SDEC ÉNERGIE : www.sdec-energie.fr



Bonnes pratiques :

- **Structurer la veille** : Utiliser un tableau ou un logiciel pour suivre les annonces, dates limites et critères importants ;
- **Planifier la veille régulièrement** : Quotidienne pour les plateformes, hebdomadaire pour la presse et mensuelle pour les tendances sectorielles ;
- **Mettre en place des alertes automatisées** : Filtrer par mots-clés, type d'achat et zone géographique correspondant à l'activité de l'entreprise.

La veille stratégique se distingue du sourcing en ce qu'elle constitue une démarche interne et continue, réalisée en amont, visant à définir et faire évoluer la stratégie commerciale de l'entreprise sur le moyen et le long terme.

1.2 Le sourcing

Le sourcing, tel que défini et encadré par l'article R.2111-1 du CCP, correspond à la possibilité pour un acheteur public de mener des actions préparatoires avant le lancement d'un marché.

« Afin de préparer la passation d'un marché, l'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences. »

Les résultats des études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence ou de méconnaître les principes mentionnés à l'article L.3. »

Les enjeux pour le SDEC ÉNERGIE :

- Identifier les entreprises susceptibles de répondre à leurs besoins ;
- Connaître les capacités techniques et organisationnelles des entreprises ;
- Informer et préparer les entreprises sur les obligations en matière d'achats responsables ;
- Identifier la démarche sociale et environnementale des entreprises en lien avec le projet d'achat ;
- Recueillir des informations sur les innovations disponibles.

Enjeux pour les entreprises :

- Comprendre les besoins du SDEC ÉNERGIE et ses priorités ;
- Se faire connaître et valoriser ses compétences techniques ;
- Identifier des pistes d'amélioration ou d'innovation ;
- Appréhender les évolutions législatives et réglementaires relatives aux achats responsables en matière d'enjeux environnementaux et sociaux ;
- Découvrir les outils et canaux de communication utilisés par le SDEC ÉNERGIE pour gagner en visibilité.



Bonnes pratiques :

- Participer aux consultations préalables et réunions d'information organisées par le SDEC ÉNERGIE ;
- Tenir un répertoire des échanges avec le SDEC ÉNERGIE pour capitaliser sur les informations et anticiper les futures opportunités ;

2) ANALYSE DE L'OPPORTUNITÉ : ÉVALUER LA CAPACITÉ DE SON ENTREPRISE

Une fois les opportunités identifiées grâce à la veille stratégique et aux actions de sourcing, il est essentiel pour l'entreprise d'évaluer sa capacité à répondre au marché public concerné.

2.1 Sélectionner les marchés pertinents

Toutes les opportunités détectées ne sont pas nécessairement adaptées à l'activité ou aux capacités de l'entreprise. Il est donc important d'opérer une première sélection.

Critères :

- Le secteur d'activité : Vérifier que l'objet du marché correspond précisément aux compétences principales de l'entreprise ;
- La localisation géographique : S'assurer que la zone d'intervention est compatible avec l'organisation logistique de l'entreprise et ses moyens humains et matériels ;
- Le volume et la durée du marché : Évaluer si l'entreprise dispose des ressources nécessaires pour assurer l'exécution sur toute la durée prévue ;
- Le type de marché : Marché de travaux, de fournitures ou de services, marché à bons de commande, accord-cadre, etc. ;
- Les exigences spécifiques : Certifications, qualifications professionnelles ou exigences techniques particulières.

2.2 Étudier le besoin de l'acheteur public

Une fois le marché sélectionné, l'entreprise doit procéder à une lecture attentive et méthodique du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Cette analyse vise à comprendre précisément les attentes de l'acheteur et à anticiper les contraintes liées à l'exécution du marché.

L'article R.2132-1 du CCP dispose :

« Les documents de la consultation sont l'ensemble des documents fournis par l'acheteur ou auxquels il se réfère afin de définir son besoin et de décrire les modalités de la procédure de passation, y compris l'appel à la concurrence. Les informations fournies sont suffisamment précises pour permettre aux opérateurs économiques de déterminer la nature et l'étendue du besoin et de décider de demander ou non à participer à la procédure ».

Le DCE comprend généralement plusieurs documents essentiels :

- Le **règlement de consultation** (RC) : Il précise les règles de la consultation, les modalités de remise des offres, les critères de jugement et les exigences administratives ;
- L'**acte d'engagement** (AE) : Pièce maîtresse du projet de marché, l'entreprise devra indiquer son prix, éventuellement ses délais, et la signer ;
- Le **cahier des clauses administratives particulières** (CCAP) : Il fixe les conditions administratives et contractuelles d'exécution. Ce document peut faire référence à un document général, appelé Cahier des Clauses Administratives Générales, qui sera différent selon le type d'achat ;
- Le **cahier des clauses techniques particulières** (CCTP) : Il décrit les prestations attendues, les caractéristiques techniques ;

- Les **documents financiers** : Bordereau des prix unitaires (BPU), détail quantitatif estimatif (DQE) ou décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

L'analyse approfondie de ces documents permet de :

- Comprendre le contexte du projet et les objectifs poursuivis par le SDEC ÉNERGIE ;
- Identifier les contraintes techniques, environnementales ou réglementaires ;
- Vérifier les délais d'exécution et leur compatibilité avec la capacité de production de l'entreprise ;
- Analyser les critères de jugement des offres afin d'orienter la stratégie de réponse ;
- Repérer les éléments nécessitant des questions à l'acheteur avant la remise de l'offre.

2.3 Évaluer les capacités internes de l'entreprise



Avant de décider de répondre à un marché public, l'entreprise doit vérifier qu'elle dispose des capacités nécessaires pour exécuter les prestations dans de bonnes conditions.

- Dans un premier temps, il s'agit d'identifier si l'entreprise dispose des **capacités techniques** nécessaires :
 - Des compétences techniques requises pour réaliser les prestations demandées ;
 - Des moyens matériels nécessaires (équipements, véhicules, outils spécifiques) ;
 - Des qualifications professionnelles ou certifications éventuellement exigées ;
 - Du personnel qualifié en nombre suffisant.
- Dans un second temps, l'entreprise doit vérifier ses **capacités économiques et financières** :
 - Sa capacité à supporter les coûts liés à l'exécution du marché ;
 - Sa solidité financière pour assurer la continuité des prestations ;
 - Sa capacité à faire face à des délais de paiement parfois longs ;
 - L'adéquation du chiffre d'affaires avec le montant du marché.
- Enfin, il est recommandé de mettre en avant ses **expériences et références** :
 - Identifier des références similaires en nature et en volume ;
 - Vérifier la qualité des prestations déjà réalisées ;
 - Préparer des éléments démontrant la fiabilité et l'expertise de l'entreprise.

2.4 Identifier les risques et limites



Répondre à un marché public implique également d'anticiper les risques liés à l'exécution des prestations.

Parmi les principaux risques à analyser :

- Risques techniques : Complexité des travaux, contraintes spécifiques, innovations demandées ;
- Risques organisationnels : Disponibilité des équipes, gestion des délais, coordination avec d'autres intervenants ;
- Risques financiers : Variation des coûts, pénalités de retard, conditions de paiement ;

- Risques juridiques ou contractuels : Clauses contraignantes, responsabilités spécifiques, assurances obligatoires.

Cette analyse permet à l'entreprise de prendre une décision éclairée sur l'opportunité de répondre seule, en groupement ou de renoncer à la consultation.



Bonnes pratiques :

- Mettre en place une grille d'analyse interne pour évaluer rapidement chaque opportunité ;
- Associer les services techniques, financiers et administratifs à l'analyse du DCE ;
- Poser des questions au SDEC ÉNERGIE lorsque certains éléments du dossier ne sont pas suffisamment clairs ;
- Évaluer objectivement la charge de travail avant de s'engager ;
- Envisager la réponse en groupement d'entreprises lorsque certaines compétences ou moyens font défaut ;
- Capitaliser sur les retours d'expérience issus des marchés précédents pour améliorer les futures analyses.

PARTIE III : OPTIMISER SES CHANCES DE RÉUSSITE ET SÉCURISER SES RÉPONSES



1) ADOPTER UNE STRATÉGIE SÉLECTIVE

1.1 Faire des choix stratégiques

Une entreprise doit définir un positionnement clair :

- Spécialisation ou généralisation : La spécialisation permet de se démarquer grâce à une expertise pointue, tandis que la généralisation offre la possibilité de répondre à un plus grand nombre de marchés ;
- Positionnement concurrentiel : Identifier ses forces et ses avantages comparatifs (innovation, qualité, proximité, réactivité...);

1.2 Analyser la pertinence du marché

Avant de répondre à un marché, il est indispensable d'en analyser la pertinence. Cette analyse doit porter notamment sur :

- Le budget estimé du marché ;
- Le niveau d'exigence technique ;
- Le nombre probable de concurrents ;
- La compatibilité avec ses capacités humaines, techniques et financières.

Cette étape préalable permet d'éviter des réponses inutiles et coûteuses.

1.3 Évaluer ses chances réelles de succès

Cette évaluation repose sur une analyse objective de ses références passées, de son expérience sur des marchés similaires et de sa capacité à répondre aux critères d'attribution.

1.4 Répondre à plusieurs : mutualiser ses compétences

Lorsque certaines compétences ou ressources font défaut, il est possible de s'appuyer sur d'autres entreprises afin de proposer une offre complète et compétitive. Cette démarche repose sur la mutualisation des compétences, c'est-à-dire le fait d'associer plusieurs acteurs pour répondre collectivement aux exigences d'un marché.

- La **co-traitance** : Consiste à constituer un groupement d'entreprises pour répondre ensemble à un marché public. Chaque entreprise apporte ses compétences spécifiques et participe à l'exécution du marché.
- La **sous-traitance** : Consiste pour l'entreprise titulaire du marché, à confier une partie des prestations à une entreprise spécialisée.



2) DÉSIGNER UN INTERLOCUTEUR DÉDIÉ

La désignation d'un référent unique permet de limiter les risques d'erreurs liés à une mauvaise communication interne. Elle facilite également la traçabilité des actions réalisées et garantit une meilleure réactivité face aux imprévus.

Cet interlocuteur assure le suivi des consultations et coordonne l'ensemble des actions nécessaires à la préparation des réponses. Il centralise les informations, veille au respect des délais et assure la cohérence globale des documents transmis. Il constitue également le point de contact privilégié avec l'acheteur public en cas de questions ou de demandes de précisions.

3) SÉCURISER SA CANDIDATURE

La sécurisation de la candidature constitue une étape fondamentale. Une candidature incomplète ou non conforme peut être rejetée avant même l'analyse de l'offre technique et financière.

Il est recommandé de constituer un « **dossier type administratif** » regroupant l'ensemble des documents pouvant être demandés. Ce dossier doit être maintenu à jour de façon régulière, car certaines pièces ont une durée de validité limitée, généralement de six mois.

La liste des informations susceptibles d'être exigées des candidats est définie par l'arrêté du 22 mars 2019, qui établit les renseignements et documents pouvant être demandés dans le cadre des marchés publics.

L'acheteur public peut également demander aux candidats d'utiliser les documents administratifs intitulés « **Déclaration du Candidat** » (DC), établis par le Ministère de l'Économie et des Finances :

- DC1 : Permet de déclarer la participation d'une entreprise ou du groupement, de présenter chacun des candidats et le mandataire en cas de groupement ;
- DC2 : Permet de décrire le candidat ou les candidats en cas de groupement, leurs ressources et leurs capacités à répondre au marché d'un point de vue économique, financier, professionnel et technique.

En cas de groupement, ce dernier remettra une seule DC1, valable pour tous les membres du groupement, et une DC2 par entreprise.

Le respect du formalisme demandé dans le règlement de la consultation est indispensable. Chaque document doit être correctement renseigné et pertinent.

Il est également essentiel d'anticiper les délais et les modalités de dépôt. Les candidatures doivent être transmises avant la date limite indiquée, selon les modalités prévues, généralement par voie électronique. Un dépôt tardif ou incomplet peut entraîner l'exclusion automatique de la procédure.

Il est également possible de recourir au **Document Unique de Marché Européen (DUME)**, qui peut se substituer aux formulaires DC1 et DC2. Ce document dématérialisé permet au candidat de déclarer sur l'honneur qu'il satisfait aux critères de sélection et qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation.

Des documents types « DC1 » et « DC2 » figurent en annexes du présent document.

4) SOIGNER LA QUALITÉ DE SON OFFRE

Une offre efficace doit être à la fois compétitive sur le plan financier, pertinente sur le plan technique et cohérente sur le plan environnemental.

L'ensemble des documents exigés est défini dans le règlement de la consultation.

Il est également essentiel d'identifier les documents qui deviendront contractuels ainsi que leur ordre de priorité.

4.1 Le mémoire technique



Le mémoire technique doit démontrer la bonne compréhension du besoin et la capacité de l'entreprise à y répondre efficacement. Il doit être structuré en fonction des critères d'attribution et des exigences du cahier des charges.

Une analyse attentive des critères de jugement des offres est indispensable. Ces critères peuvent porter sur le prix, la qualité technique, l'organisation des moyens ou encore les engagements environnementaux et sociaux. Leur pondération permet d'identifier les éléments prioritaires à valoriser dans la réponse.

Le mémoire technique doit être personnalisé pour chaque consultation. Une réponse générique est généralement pénalisée, car elle ne démontre pas une réelle compréhension du besoin.

Il doit mettre en avant les points différenciants de l'entreprise, tels que ses méthodes de travail, ses outils ou son organisation interne.

Il est important de valoriser la qualité de service et d'intégrer les enjeux de responsabilité sociale (RSE) dans l'offre. Ces éléments constituent un facteur différenciant et peuvent renforcer significativement l'attractivité de l'offre.

4.2 L'offre financière



L'offre financière doit être rigoureuse et précise. Toute erreur substantielle sur les prix peut entraîner le rejet de l'offre.

Selon le type de marché :

- Si le prix est global et forfaitaire, une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) est exigée ;
- Si les prix sont unitaires, le SDEC ÉNERGIE fournit généralement un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) à compléter. Le BPU sert de base à l'élaboration d'un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ; aussi appelé « commande-type » L'absence du BPU dûment renseigné et daté rend l'offre non recevable.

4.3 Les variantes

Les variantes sont des réponses alternatives à l'offre de base, proposées à l'initiative des entreprises, sur certains points techniques, administratifs ou financiers.

Le règlement de la consultation peut prévoir leur autorisation.

- En procédure adaptée, sauf stipulation contraire du Règlement de la Consultation, le soumissionnaire peut présenter une variante sans répondre à l'offre de base.
- En procédure formalisée, elles doivent être expressément autorisées.

Une entreprise a, par conséquent, tout intérêt à recourir aux variantes dans des domaines techniques ou d'évolution rapide. Le recours à la variante favorisera ainsi l'innovation.

Il faut distinguer les variantes des prestations supplémentaires éventuelles. Contrairement aux variantes, ces prestations sont demandées par l'acheteur et doivent obligatoirement être chiffrées dans l'offre.

5) INTÉGRER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET LES ACHATS DURABLES



Les enjeux environnementaux occupent désormais une place centrale dans les marchés publics. La loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) impose, à partir du 21 août 2026, la prise en compte obligatoire de critères environnementaux dans les marchés publics.

Ainsi, les offres doivent désormais être évaluées en intégrant des critères environnementaux et les entreprises titulaires des marchés auront des obligations environnementales. Une offre qui ne valorise pas ses performances environnementales sera mécaniquement désavantagée et potentiellement écartée si le critère est fortement pondéré.

Les exigences environnementales peuvent prendre différentes formes :

- **Critères de jugement des offres** : empreinte carbone, analyse du cycle de vie (ACV), consommation énergétique des produits ou services, impact sur la biodiversité ;
- **Clauses d'exécution** : gestion des déchets, utilisation de matériaux recyclés, performance énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- **Labels et certifications** : ISO 14001, NF Environnement, Écolabel Européen ...

Comment adapter son offre ?

- Valoriser les pratiques existantes : optimisation des transports, réduction des déchets, production ou approvisionnement durable, recyclage ;
- Proposer des variantes écologiques pertinentes ;
- Fournir des engagements concrets et mesurables, avec des indicateurs précis (réduction des émissions de CO₂, pourcentage de matériaux recyclés, consommation d'eau ou d'énergie) ;
- Relier ces actions aux critères de notation indiqués dans le cahier des charges, afin que l'acheteur puisse les évaluer facilement ;
- Prévoir un suivi régulier et des rapports périodiques si l'acheteur public le demande, ainsi que des contrôles sur site.

Des dérogations peuvent être accordées si le marché présente un faible enjeu environnemental (par exemple pour une prestation de formation ou un service ponctuel). L'acheteur peut arguer de l'absence de caractéristiques environnementales pertinentes à évaluer.



Bonnes pratiques :

- Créer une fiche "Environnement et RSE" spécifique dans le mémoire technique ;
- Associer chaque action environnementale à un critère de notation du marché ;
- Illustrer vos engagements avec des données chiffrées ou des preuves concrètes (rapports, certifications, photos, études).

PARTIE IV : RÉPONDRE À UNE CONSULTATION



1) RESPECT DU DÉLAI DE RÉPONSE INDIQUÉ PAR L'ACHETEUR



Le respect du délai de remise des offres constitue une obligation impérative dans toute procédure de marché public.

La date et l'heure limite de réception des offres sont indiquées dans les documents de consultation. Toute offre déposée après cette échéance est automatiquement déclarée hors délai.

Il est recommandé de :

- Anticiper la préparation du dossier ;
- Procéder au dépôt de l'offre suffisamment en amont ;
- Conserver les preuves de dépôt, notamment l'accusé de réception électronique.

Un dépôt anticipé permet également de corriger une erreur technique ou de remplacer une offre avant la clôture du délai, si nécessaire.

2) TRANSMISSION ET DÉPÔT

Pour les marchés du SDEC ÉNERGIE, le dépôt des offres s'effectue exclusivement sur la plateforme suivante :

Profil acheteur UAMC14 – SIEE Calvados – www.uamc14.org

Cette plateforme permet notamment :

- Le téléchargement du dossier de consultation (DCE) ;
- Le dépôt sécurisé des candidatures et des offres ;
- L'échange d'informations entre l'acheteur et les entreprises ;
- La réception des questions et réponses en cours de consultation.

Pour répondre à une consultation du SDEC ÉNERGIE, l'entreprise doit suivre les étapes suivantes :

- Créer un compte utilisateur sur la plateforme du profil acheteur ;
- Télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Préparer les documents demandés (candidature et offre) en faisant attention au nom des fichiers ;
- Déposer les fichiers en PDF sur la plateforme ;
- Valider définitivement le dépôt avant la date et l'heure limites ;
- Télécharger et conserver l'accusé de réception électronique généré automatiquement.

Le dépôt sur le profil acheteur constitue la preuve officielle de transmission de l'offre.



Il est également possible de télécharger le DCE en mode anonyme. Toutefois, cette pratique est risquée : en l'absence d'identification, l'entreprise ne recevra pas les informations relatives aux questions-réponses publiées en cours de consultation ni les éventuelles modifications du DCE.



Il est également conseillé d'utiliser une **adresse email générique consultable par plusieurs collaborateurs**. Cela permet d'assurer la réception des messages liés à la consultation, même en cas d'absence d'un collaborateur, et d'éviter toute perte d'information importante



Bonnes pratiques :

Avant dépôt de l'offre :

- RC lu entièrement ;
- AE signé ;
- DC1 complété ;
- DC2 complété ;
- Mémoire technique finalisé ;
- Prix vérifiés ;
- Dépôt testé.



Bonnes pratiques :

Check liste des documents de base à fournir pour le dépôt :

- **Candidature :**
 - DC1 – Lettre de candidature ;
 - DC2 – Déclaration du candidat ;
 - DC4 (si sous-traitant).
- **Offre :**
 - Acte d'engagement (AE) signé ;
 - Mémoire technique ;
 - BPU / DQE / DPGF (selon le marché) ;
 - Attestation de visite (selon le marché).

La liste des documents à fournir varie selon chaque marché. Il est nécessaire de se référer systématiquement au règlement de consultation (RC).

3) GESTION DES QUESTIONS PENDANT LA CONSULTATION

Les entreprises peuvent poser des questions portant sur différents aspects de la consultation, notamment sur :

- Un complément d'information sur la candidature : Pièces administratives demandées, qualifications exigées, justificatifs à fournir ;
- L'organisation de la visite obligatoire lorsque celle-ci est prévue dans le dossier ;
- Des précisions sur l'offre technique ou financière : Modalités d'exécution, contenu des prestations, etc. ;

- o Une demande d'éclaircissements sur certaines clauses contractuelles.

Après la remise des offres, l'acheteur peut également demander à une entreprise :

- o De fournir des compléments à la candidature ;
- o D'apporter des précisions sur l'offre ;
- o De procéder à une régularisation, dans certaines conditions prévues par la réglementation.

Ces demandes doivent être traitées dans les délais indiqués par l'acheteur, sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

PARTIE V : COMPRENDRE LE CHOIX DE L'ACHETEUR PUBLIC



1) RÉCEPTION DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS

À l'issue du délai de remise des offres, l'acheteur procède à la réception et à l'ouverture des plis déposés par les entreprises.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis de publicité et dans le règlement de consultation.

Toute offre transmise après cette échéance est automatiquement déclarée hors délai et ne peut pas être examinée.

Dans le cadre des procédures dématérialisées utilisées par le SDEC ÉNERGIE :

- Les offres sont conservées de manière sécurisée sur la plateforme jusqu'à la date d'ouverture ;
- L'ouverture des plis est réalisée par les services compétents de l'acheteur ;
- Les documents transmis sont vérifiés afin de s'assurer qu'ils sont exploitables et complets.

Cette étape marque le début officiel de l'analyse des candidatures et des offres.

2) ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES



L'analyse des réponses des entreprises se déroule en deux phases distinctes :

- **La sélection des candidatures ;**
- **Le jugement des offres.**

2.1 La sélection des candidatures

○ Examen de la recevabilité juridique

L'acheteur vérifie que le candidat est autorisé à répondre à un marché public et examine.

- L'absence d'interdictions de soumissionner ;
- La présence des documents administratifs demandés ;
- La complétude du dossier de candidature ;
- La conformité des déclarations fournies.

Lorsque certaines pièces sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut soit demander au candidat de compléter son dossier dans un délai déterminé, soit rejeter la candidature si elle reste incomplète ou irrégulière.

○ Examen des capacités professionnelles, techniques et financières

L'acheteur vérifie ensuite si le candidat dispose des capacités nécessaires pour exécuter le marché.

- Les capacités professionnelles : Qualifications, compétences, références similaires ;
- Les capacités techniques : Moyens humains, matériels et organisationnels ;
- Les capacités financières : Chiffre d'affaires, solidité économique, garanties financières.

Un candidat dont les capacités sont jugées insuffisantes peut être écarté à ce stade. Seuls les candidats jugés recevables et disposant des capacités suffisantes voient leur offre examinée dans la phase suivante.

2.2 Le jugement des offres

○ Vérification de la conformité des offres

L'acheteur vérifie que les offres répondent aux exigences exprimées dans le cahier des charges.

Certaines offres peuvent être rejetées si elles sont considérées comme :



→ Régularisation des offres irrégulières :

Une offre irrégulière peut, dans certains cas, être régularisée. Cette possibilité est strictement encadrée par l'article R.2152-2 du CCP et ne concerne que des éléments **non essentiels** de l'offre. Ainsi, l'acheteur peut autoriser une régularisation, à condition que celle-ci ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre.

→ Classement des offres :

Le classement des offres intervient uniquement après élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées. Seules les offres conformes sont donc comparées entre elles sur la base des critères d'attribution. Une offre non conforme n'est jamais classée.

→ Traitement des offres anormalement basses :

Conformément à l'article L.2152-6 du CCP, l'acheteur a l'obligation de détecter les offres anormalement basses et de demander des explications lorsque cela est nécessaire. Une offre très basse n'est pas rejetée automatiquement : elle doit d'abord être justifiée.

Les justifications susceptibles d'être demandées au soumissionnaire sont précisées à l'article R.2152-3 du CCP : Le mode de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, le procédé de construction, solutions techniques adoptées, l'originalité de l'offre etc... Les justifications doivent démontrer que le prix bas est réaliste et conforme à la réglementation.

Une offre est rejetée lorsque les justifications apportées ne sont pas suffisantes ou lorsqu'elle ne respecte pas les obligations réglementaires de l'article R.2152-4 du CCP.

3.2 Cas des procédures formalisées

Dans les procédures formalisées, le choix de l'attributaire relève généralement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La commission :

- Examine les résultats de l'analyse des offres ;
- Valide le classement proposé ;
- Choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre la mieux classée est alors retenue à titre provisoire.

3.3 Vérification de la situation fiscale et sociale

Avant l'attribution définitive du marché, l'acheteur vérifie que l'entreprise retenue est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales.

L'attributaire doit fournir les documents justificatifs demandés, listés en partie VI-1, notamment :

- Attestations fiscales : Le cas échéant, attestation fiscale de la société mère (si l'entreprise appartient à un groupe).
- Attestations sociales ;
- Certificats obligatoires.

L'ensemble des attestations et certificats produits devra être en cours de validité et dater de moins de 6 mois à compter de leur date de remise.

Si le soumissionnaire retenu ne peut pas produire ces documents dans les délais impartis, son offre peut être rejetée.

- **Analyse comparative des offres conformes**

Les offres conformes sont ensuite analysées et comparées sur la base des critères de jugement définis dans le règlement de consultation.

Ces critères peuvent porter notamment sur :

- Le prix des prestations ;
- La valeur technique de l'offre ;
- Les délais d'exécution ;
- Les performances environnementales ou sociales ;
- La qualité des moyens proposés.

L'acheteur peut, si nécessaire :

- Demander des précisions ou compléments aux soumissionnaires ;
- Clarifier certains éléments de l'offre ;
- Vérifier la cohérence des propositions techniques ou financières.

Ces échanges doivent rester limités à des précisions ou compléments et ne peuvent pas modifier substantiellement l'offre initiale.

3) CHOIX DE L'OFFRE ÉCONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

À l'issue de l'analyse des offres, l'acheteur procède au classement des propositions dans un document appelé rapport d'analyse des offres.

Ce classement permet d'identifier l'offre présentant le meilleur équilibre entre :

- Performance économique ;
- Qualité technique ;
- Valeur environnementale et sociale ;
- Capacité à répondre aux besoins exprimés.

L'objectif est de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire une **offre compétitive financièrement, à valeur ajoutée techniquement mais également à haute valeur environnementale**.

3.1 Cas des procédures adaptées

Dans le cadre des procédures adaptées, le choix de l'attributaire est réalisé par l'acheteur public selon les modalités définies dans les documents de consultation.

Le SDEC ÉNERGIE peut :

- Négocier avec les soumissionnaires lorsque cela est prévu ;
- Ajuster certains éléments de l'offre dans le respect des règles de concurrence ;
- Sélectionner l'offre présentant le meilleur rapport qualité/prix.

PARTIE VI : GESTION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE



1) GESTION DES ENTREPRISES RETENUES



Le courrier de notification peut soit être envoyé en lettre recommandée avec accusé réception ou par voie dématérialisée sur le profil acheteur. Il est destiné à informer l'entreprise qu'elle est pressentie pour être attributaire et à demander les documents suivants :

Documents	Descriptif
Attestation d'assurance	Attestation d'assurance en cours de validité , avec garanties en rapport avec l'importance des prestations
Attestation sur l'honneur - salariés de nationalité étrangère	Attestation rédigée de la manière suivante : " Je soussigné(e) XXX, représentant(e) habilité(e) de la société XXX, atteste sur l'honneur que : Je n'ai pas l'intention de faire appel pour l'exécution du marché public à des salariés de nationalité étrangère." OU "J'ai l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère et je certifie que ces salariés seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France." (Joindre une liste nominative des salariés étrangers) L'attestation doit être datée de moins de 6 mois.
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFiP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales datée de moins de 6 mois Le cas échéant, attestation fiscale de la société mère (si l'entreprise appartient à un groupe)
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise datée de moins de 6 mois
Justificatif d'immatriculation	Kbis, carte d'identification ... datée de moins de 6 mois Au minimum, et conformément à l'article R.2143-9 du CCP, l'attributaire produit son numéro unique d'identification (N°SIREN)
Redressement Judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
RIB	Relevé d'identité bancaire (RIB)
Pouvoirs	Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le soumissionnaire
Le cas échéant, DC4	En 2 exemplaires originaux, la dernière version de la DC4 disponible gratuitement à l'adresse https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat .
	Elle doit être signée en original par le titulaire et le sous-traitant.

Si l'attributaire pressenti ne respecte pas ces obligations, le SDEC ÉNERGIE ne peut pas lui attribuer le marché et doit l'attribuer au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

2) GESTION DES ENTREPRISES NON RETENUES

Les entreprises non retenues ont un droit à l'information. Ainsi, le SDEC ÉNERGIE notifie sans délai à chaque entreprise concernée sa décision de rejeter sa candidature ou son offre. Le service Marchés Publics communique systématiquement à chaque candidat / soumissionnaire l'ensemble de ses notes.

Cette notification se fait sur le profil acheteur par voie dématérialisée.

Tout candidat dont la candidature ou tout soumissionnaire dont l'offre a été rejetée peut obtenir les motifs de ce rejet : ceci est fait par le service Marchés Publics, au vu des rapports d'analyse des offres.

- **Procédure adaptée** : si rien n'est fixé par les textes, et à défaut d'une urgence particulière et avérée à signer le marché, un délai d'une semaine est laissé entre l'envoi de ce courrier et la signature du marché.
- **Procédure formalisée** : Un délai de suspension dit délai de standstill est prévu entre la date de notification et la date de signature du marché pour permettre aux entreprises évincées d'exercer un recours en référé précontractuel. Ce délai est de 11 jours en cas de notification par voie électronique, 16 jours en cas de notification par courrier.

Quel que soit le type de procédure, le SDEC ÉNERGIE peut également, sur demande, communiquer certains documents administratifs, dès lors que cette communication ne porte pas atteinte au **secret industriel et commercial**.

Cette démarche assure la **transparence**, permet aux entreprises de comprendre les raisons du rejet et constitue un outil d'amélioration pour leurs futures réponses aux marchés publics.

3) LA SIGNATURE, NOTIFICATION DU MARCHÉ ET AVIS D'ATTRIBUTION

Le marché peut être signé de façon manuscrite ou électronique. Il faut néanmoins que les deux parties utilisent le même moyen de signature.

C'est à la date de signature que l'attributaire devient titulaire du marché.

La notification intervient à la suite de la signature. Elle correspond à l'envoi des pièces du marché. Ainsi, la date de notification correspond à la date de réception des pièces par l'entreprise titulaire. Le marché entre en vigueur à cette date.

Pour les marchés passés en procédure formalisée, le SDEC ÉNERGIE doit publier un **avis d'attribution** du marché sur les mêmes supports que l'avis initial de publicité et cela dans un délai de 48 jours à compter de la notification du marché.

4) CAS D'UN MARCHÉ PUBLIC DÉCLARÉ INFRUCTUEUX

Un marché public est considéré comme infructueux lorsqu'aucune entreprise n'est retenue pour le marché.

Les causes principales peuvent être :

- **Aucune offre déposée** :
- **Offres non conformes** : Les propositions reçues ne respectent pas le cahier des charges ou le règlement de consultation ;
- **Candidatures irrecevables** : Les entreprises ne disposent pas des capacités techniques, financières ou professionnelles requises, ou présentent des documents incomplets.

Selon l'article P.2122 du CCP, l'acheteur dispose de plusieurs possibilités :

- **Relancer le marché, après éventuelles modifications du marché initial** : Une nouvelle consultation peut être lancée, soit sans publicité ni mise en concurrence si les conditions initiales restent inchangées, soit avec une publicité adaptée si des modifications sont apportées ;

- **Abandonner le projet**

5) VOIES DE RECOURS POUR LES ENTRPRISES ÉVINÇÉES



- Avant la signature du marché : **Le référé précontractuel**

Prévu par les articles L.551-1 et suivants du Code de justice administrative, il peut être exercé par toute entreprise ayant intérêt à conclure le contrat et susceptible d'être lésée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Il sanctionne les manquements aux règles de publicité et de mise en concurrence.

Ce recours doit être introduit avant la signature du contrat. Il permet au juge des référés de prendre rapidement des mesures provisoires, comme la suspension de la procédure ou l'annulation de certaines décisions.

- Après la signature du marché

→ **Le référé contractuel**

Prévu aux articles L.551-13 et suivants du Code de justice administrative, il sanctionne l'absence totale de mesures de publicité, la violation du délai de standstill ou encore le non-respect de la suspension liée à un référé précontractuel.

Le juge peut prononcer la nullité du contrat, en réduire la durée ou infliger une pénalité financière.

Ce recours doit être engagé 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution ou 6 mois à compter de la signature du marché.

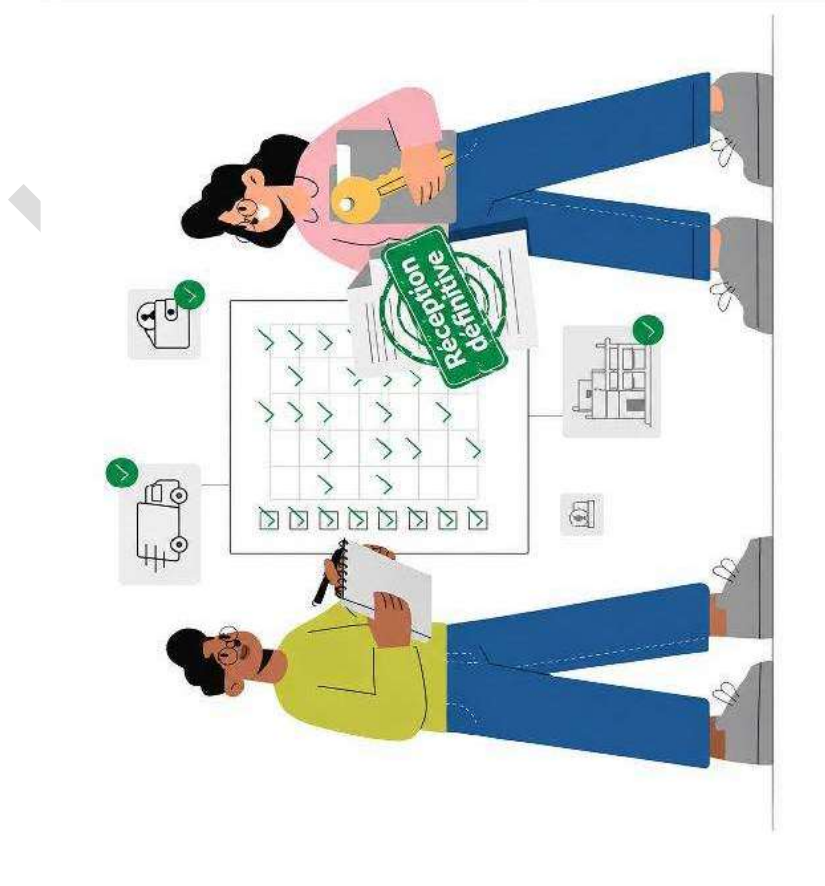
→ **Le recours en contestation de la validité du contrat**

Issu de la jurisprudence **Tarn-et-Garonne** du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, ce recours est ouvert aux tiers susceptibles d'être lésés de façon suffisamment directe et certaine par la passation du contrat ou ses clauses.

Il doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Le juge peut prononcer la résiliation ou la modification du contrat, ou décider de sa poursuite sous réserve de mesures de régularisation.

PARTIE VII : EXECUTION DU MARCHÉ



1) LES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE TITULAIRE

Le titulaire du marché public s'engage à exécuter les prestations conformément aux dispositions prévues dans le cahier des charges ainsi que dans l'ensemble des pièces contractuelles du marché.

- Respecter les clauses contractuelles du marché, notamment les prescriptions techniques, administratives et financières définies dans les documents contractuels ;
- Exécuter les prestations dans les délais impartis, conformément au calendrier ou aux délais fixés dans le marché ;
- Mettre en œuvre les moyens humains, techniques et matériels nécessaires à la bonne réalisation des prestations, en garantissant leur qualité et leur conformité aux exigences du marché ;
- Informer le SDEC ÉNERGIE de toute difficulté rencontrée susceptible d'avoir un impact sur le bon déroulement du marché, notamment en cas de retard, d'imprévu technique ou d'impossibilité d'exécution ;
- Respecter les règles en matière de sous-traitance, notamment en déclarant tout sous-traitant et en obtenant son acceptation préalable par le SDEC ÉNERGIE ;
- Respecter la réglementation applicable, notamment en matière de droit du travail, de sécurité, de protection de la santé des travailleurs et de respect de l'environnement ;
- Fournir les documents administratifs et techniques exigés, notamment les attestations, certificats et justificatifs nécessaires au suivi du marché.

2) LES OBLIGATIONS DU SDEC ÉNERGIE

Le SDEC ÉNERGIE, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, s'engage à assurer les conditions nécessaires à la bonne exécution du marché public et à accompagner le titulaire dans le respect des engagements contractuels.

À ce titre, le SDEC ÉNERGIE doit :

- Mettre à disposition du titulaire les informations nécessaires à la bonne exécution du marché, notamment les documents techniques, administratifs et toutes indications utiles à la réalisation des prestations ;
- Notifier au titulaire les décisions relatives au marché, notamment les ordres de service, les modifications éventuelles ou toute instruction nécessaire à l'exécution des prestations ;
- Contrôler la conformité des prestations réalisées, en vérifiant qu'elles respectent les exigences techniques et contractuelles prévues dans le marché ;
- Procéder aux opérations de réception des prestations, après vérification du service fait et de la conformité des travaux ou services réalisés ;
- Assurer le paiement des prestations réalisées, dans les délais réglementaires, après réception des factures conformes et validation du service fait ;
- Examiner les demandes de sous-traitance, et notifier l'acceptation ou le refus des sous-traitants proposés dans les délais prévus par la réglementation ;

3) DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE



Selon les articles L.2193-1 et suivants du CCP :

« La sous-traitance est l'opération par laquelle un entrepreneur confie, sous sa responsabilité, à un autre entrepreneur appelé sous-traitant, l'exécution de tout ou partie du marché public conclu avec le pouvoir adjudicateur. »

Règles importantes :

- Le titulaire ne peut sous-traiter l'intégralité des prestations faisant l'objet du marché ;
- La sous-traitance est interdite en marché public de fournitures ;
- Le sous-traitant proposé doit fournir les mêmes preuves de capacité que le titulaire du marché.

3.1 Quand déclarer une sous-traitance ?

Le titulaire a l'obligation d'informer le SDEC ÉNERGIE de son intention de sous-traiter. En cas de non-déclaration du sous-traitant, le titulaire encourt la résiliation pour faute du marché public.

Il peut le déclarer à deux stades de la réalisation du marché.

○ **Durant la procédure de passation**

La déclaration doit être faite avec la candidature si le candidat n'a pas seul les capacités pour répondre au marché.

Pour que le candidat puisse être attributaire, il devra fournir les pièces justificatives et la DC4 signée en original par son sous-traitant et lui-même au plus tard lors de la demande des pièces attributaires.

Lorsque la déclaration est effectuée dans ces circonstances, la signature du marché emporte agrément des sous-traitants.

○ **Durant l'exécution du marché public**

Le pouvoir adjudicateur a **21 jours à compter de la réception de la demande complète** pour accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement. Dans le silence du pouvoir adjudicateur, la sous-traitance est acceptée tacitement.

3.2 Pièces administratives à fournir



En application des articles R.2143-7 et R.2143-8 du CCP, et pour tous marchés supérieurs ou égaux à 5 000 € HT, le titulaire d'un marché public, et le sous-traitant remettent au SDEC ÉNERGIE leurs pièces administratives avant notification de la sous-traitance, ainsi que tous les 6 mois jusqu'à la fin de la sous-traitance.

Documents	Descriptif
Attestation d'assurance	Attestation d'assurance en cours de validité , avec garanties en rapport avec l'importance des prestations
Attestation sur l'honneur - salariés de nationalité étrangère	Attestation rédigée de la manière suivante : " Je soussigné(e) XXX, représentant(e) habilité(e) de la société XXX, atteste sur l'honneur que : Je n'ai pas l'intention de faire appel pour l'exécution du marché public à des salariés de nationalité étrangère." OU "J'ai l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère et je certifie que ces salariés seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France." (Joindre une liste nominative des salariés étrangers) L'attestation doit être datée de moins de 6 mois.
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales datée de moins de 6 mois Le cas échéant, attestation fiscale de la société mère (si l'entreprise appartient à un groupe)
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise datée de moins de 6 mois
Justificatif d'immatriculation	Kbis, carte d'identification ... daté de moins de 6 mois Au minimum, et conformément à l'article R.2143-9 du CCP, l'attributaire produit son numéro unique d'identification (N°SIREN)
Redressement Judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
RIB	Relevé d'identité bancaire (RIB)
Pouvoirs	Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le soumissionnaire
DC4	En 2 exemplaires originaux, la dernière version de la DC4 disponible gratuitement à l'adresse https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat . Elle doit être signée en original par le titulaire et le sous-traitant.

3.3 Le paiement direct du sous-traitant

Le sous-traitant accepté et dont les modalités de paiement ont été validées est réglé directement par le SDEC ÉNERGIE dès lors que le montant des prestations sous-traitées dépasse **600 euros TTC**.

La facture du sous-traitant doit être établie au nom de l'entreprise titulaire du marché public. Elle doit être transmise à cette dernière soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit remise contre récépissé.

La demande de paiement est envoyée :

- A l'entreprise titulaire, avec l'original des factures ;
- Au SDEC ÉNERGIE, avec le double des factures accompagné de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que l'entreprise titulaire a reçu la demande ;

Elle peut directement être envoyée sur Chorus pro.

L'entreprise titulaire du marché public dispose de 15 jours à compter de la signature de l'accusé de réception ou du récépissé pour donner son accord ou notifier son refus au sous-traitant et au SDEC ÉNERGIE.

constatés et d'inciter à une exécution conforme du contrat. Elles ne peuvent être appliquées que si elles ont été expressément définies dans le contrat signé avec le titulaire.

Avant toute application, le SDEC ÉNERGIE peut solliciter les observations du titulaire afin de lui permettre de justifier la situation. À l'issue de ce délai de réponse, et en l'absence d'éléments probants, les pénalités peuvent être mises en œuvre conformément aux clauses du marché.

→ **Sanctions non pécuniaire – Résiliation**

En cas de manquements graves, répétés ou persistants du titulaire à ses obligations contractuelles, le SDEC ÉNERGIE peut décider de prononcer la résiliation du marché. Cette mesure constitue une sanction non financière, utilisée en dernier recours lorsque la poursuite du contrat n'est plus possible dans des conditions satisfaisantes. Elle intervient dans le respect des stipulations contractuelles et des règles prévues par le CCP.

La résiliation peut être soit aux torts du titulaire, lorsque les manquements lui sont imputables ou pour motif d'intérêt général, lorsque l'administration décide d'interrompre le marché pour des raisons liées à ses besoins ou à son organisation.

5) LES AVENANTS

Un avenant est un acte juridique qui vient modifier un marché public en cours d'exécution.

Le Code de la commande publique prévoit 6 cas précis où un marché peut être modifié sans nouvelle mise en concurrence :

- **Modifications prévues dès l'origine** : Si le marché initial contient des clauses de réexamen ou des options. Ces clauses doivent préciser le champ d'application et la nature des modifications possibles ;
- **Travaux ou services supplémentaires devenus nécessaires** : Pour des prestations non prévues initialement mais devenues indispensables quand le changement de titulaire est impossible ou présenterait un inconvénient majeur ;
- **Circonstances imprévues** : Face à des situations que vous n'auriez pas pu anticiper (pénuries, événements externes). Les modifications doivent se limiter à ce qui est strictement nécessaire ;
- **Changement de titulaire** : En application d'une clause prévue dans le contrat initial ou à la suite d'une restructuration du titulaire (fusion, acquisition) ;
- **Modifications non substantielles** : Quand elles ne changent pas la nature globale du marché et ne modifient pas l'équilibre économique en faveur du titulaire ;
- **Modifications de faible montant** : Pour des ajustements mineurs qui n'affectent pas l'économie générale du contrat. Leur montant doit être inférieur aux seuils européens de procédure formalisée et ne pas excéder 10 % du montant initial du marché pour les marchés de fournitures ou de services ou 15 % du montant initial du marché pour les marchés de travaux.

L'avenant ne doit jamais changer la nature globale du marché ni bouleverser son économie générale et éviter les modifications substantielles hors cas autorisés.

Lorsqu'une modification du marché est nécessaire, elle doit être formalisée à l'aide du formulaire EXE 10, qui est le document officiel utilisé pour rédiger un avenant. Une fois rempli ce formulaire doit être signé des deux parties.

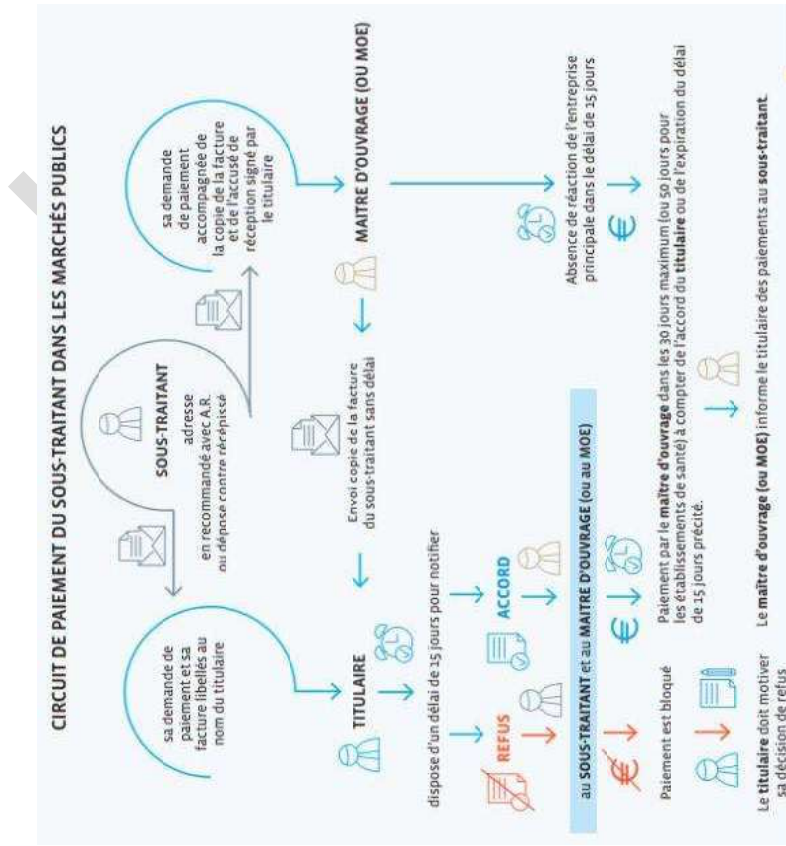
6) LA RÉCEPTION DES PRESTATIONS

La réception des prestations est l'étape qui permet de constater officiellement que les travaux, fournitures ou services ont été réalisés conformément au marché. Elle marque la fin de l'exécution des prestations et permet de vérifier leur conformité aux exigences prévues au contrat. Le procès-verbal (PV) de réception est

Le SDEC ÉNERGIE doit payer le sous-traitant, dans un **délai de 30 jours maximum** à compter de la réception de l'accord total ou partiel de l'entreprise titulaire sur la facture ou de l'expiration du délai de 15 jours si le titulaire n'a notifié aucun accord ou aucun refus.

Chaque facture est obligatoirement transmise sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

A cette fin, le SDEC ÉNERGIE transmet ses n° SIRET : 200 045 938 00012 (établissement principal), 200 045 938 00020 (régie ENR) et 200 045 938 00038 (régie mobilité durable).



4) SANCTION EN CAS DE DIFFICULTÉ D'EXÉCUTION

En cas de difficulté dans l'exécution d'un marché public, le SDEC ÉNERGIE peut mettre en œuvre différentes sanctions prévues au contrat afin de garantir le respect des obligations du titulaire.

→ **Sanctions financières - Pénalités**

Lorsque le titulaire ne respecte pas les délais ou les obligations prévues au marché, des pénalités financières peuvent être appliquées. Elles ont pour objectif de sanctionner les retards ou manquements

le document officiel qui formalise la réception des prestations. Il est établi conjointement par le maître d'ouvrage, le titulaire et le maître d'œuvre éventuellement, mais signé uniquement par le maître d'ouvrage.

La réception permet notamment de :

- Vérifier que les prestations ont bien été réalisées conformément au marché ;
 - Identifier d'éventuelles réserves en cas de défaut ou de non-conformité ;
 - Déclencher, le cas échéant, les garanties prévues au marché ;
 - Autoriser le paiement du solde des prestations.
- La réception peut être prononcée :
- **Sans réserve** : lorsque les prestations sont conformes et ne présentent aucun défaut ;
 - **Avec réserves (ou sous réserve de la levée des observations formulées)** : lorsque des défauts ou des non-conformités sont constatés. Dans ce cas, l'entreprise doit corriger les éléments concernés dans un délai fixé ;
 - **Refusée** : si les prestations ne sont pas conformes au marché et nécessitent des corrections importantes.

7) L'EXÉCUTION FINANCIÈRE DU MARCHÉ

7.1 La facturation et le délai de paiement

Dans le cadre des marchés publics conclus avec le SDEC ÉNERGIE, la facturation est réalisée exclusivement par voie électronique. Les entreprises titulaires doivent déposer leurs factures sur la plateforme Chorus Pro via l'adresse suivante : https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm

Afin d'accompagner les entreprises dans l'utilisation de ce portail, un ensemble de fiches pratiques est mis à disposition sur la Communauté Chorus Pro : <https://communauté.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques/>

Ces ressources permettent notamment de :

- **Créer un compte en quelques clics** : <https://communauté.chorus-pro.gouv.fr/wp-content/uploads/2021/12/AIFE-Fiche-pratique-Creez-un-compte-en-quelques-clics.pdf>
- **Gérer une structure** : <https://communauté.chorus-pro.gouv.fr/wp-content/uploads/2021/12/AIFE-Fiche-pratique-Gerer-les-structures.pdf>
- **Gérer les utilisateurs** : <https://communauté.chorus-pro.gouv.fr/wp-content/uploads/2022/09/AIFE-Fiche-pratique-Gerer-les-utilisateurs-v2022.09.pdf>
- **Saisir une facture sur le portail de services Chorus Pro** : <https://communauté.chorus-pro.gouv.fr/wp-content/uploads/2022/02/AIFE-Fiche-Pratique-Saisir-une-facture-sur-le-PS-Chorus-Pro.pdf>
- **Déposer une facture unitaire** : <https://communauté.chorus-pro.gouv.fr/wp-content/uploads/2022/09/Fiche-Pratique-Deposer-une-facture-sur-le-portail-Chorus-Pro.pdf>

- **Déposer un lot de factures** : <https://communauté.chorus-pro.gouv.fr/wp-content/uploads/2022/02/AIFE-Fiche-Pratique-Deposer-un-lot-de-factures.pdf>
- **Rechercher une facture** : <https://communauté.chorus-pro.gouv.fr/wp-content/uploads/2019/10/AIFE-Fiche-pratique-Rechercher-une-facture.pdf>
- **Gérer une sous-traitance** : <https://communauté.chorus-pro.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/12/AIFE-fiche-pratique-Gerer-la-sous-traitance-sur-Chorus-Pro.pdf>
- **Contacter le support Chorus Pro** : https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm?id=aife_contact

Lors du dépôt d'une facture sur **Chorus Pro**, l'entreprise doit veiller à renseigner avec précision les informations nécessaires au traitement du paiement, notamment :

- Le numéro du marché ou du bon de commande ;
- Les références indiquées dans les documents contractuels (code service, engagement, etc.) ;
- L'objet et le détail des prestations réalisées ;
- Le montant de la facture ;
- Les coordonnées bancaires de l'entreprise ;
- Les pièces justificatives éventuelles prévues dans le marché.

Une fois la facture déposée, l'entreprise peut suivre son état d'avancement directement sur la plateforme (facture déposée, en cours de traitement, validée ou mise en paiement). Le délai global de paiement applicable aux marchés publics est fixé à **30 jours maximum**, à compter de la réception d'une facture conforme et de la validation du service fait. Le respect de ce délai constitue une obligation pour l'acheteur public.

7.2 Les avances

Une avance peut être accordée à l'entreprise titulaire afin de faciliter le démarrage des prestations et d'améliorer sa trésorerie.

L'avance est généralement prévue lorsque le montant du marché dépasse un certain seuil (50 000 € HT) et que le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Son montant est fixé dans les documents du marché et correspond à un **pourcentage du montant initial du marché**.

L'avance est versée **avant le début de l'exécution des prestations**, sans que l'entreprise ait à justifier de dépenses préalables. Elle fait ensuite l'objet d'un **remboursement progressif**, généralement par prélèvement sur les premiers paiements effectués dans le cadre du marché.

Le versement de l'avance peut toutefois être subordonné à la constitution d'une garantie financière. Dans ce cas, l'acheteur peut exiger soit une garantie à première demande, soit, si les documents du marché le prévoient, une caution personnelle et solidaire émise par un établissement habilité. Cette garantie a pour objet de sécuriser le remboursement de l'avance en cas de défaillance du titulaire du marché.

7.3 Les acomptes

Les acomptes correspondent à des paiements partiels versés à l'entreprise au fur et à mesure de l'exécution des prestations. Ils permettent d'assurer une rémunération régulière des prestations réalisées et contribuent à maintenir l'équilibre financier de l'entreprise pendant toute la durée du marché.

Le versement des acomptes intervient après constatation du service fait, c'est-à-dire lorsque les prestations prévues ont été effectivement réalisées. Leur fréquence et leurs modalités sont précisées dans les documents contractuels, notamment dans le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

8) RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENTS

Le SDEC ÉNERGIE, privilégié en priorité le règlement amiable des différends afin d'éviter toute procédure contentieuse et de maintenir une relation contractuelle constructive avec nos prestataires.

○ Prévention des litiges

Dès l'apparition d'un désaccord ou d'une difficulté dans l'exécution du marché, nous favorisons le dialogue direct avec l'entreprise. Cela se traduit notamment par :

- La prise de rendez-vous entre le SDEC ÉNERGIE et le prestataire ;
- La désignation et l'utilisation d'un interlocuteur unique pour centraliser les échanges ;
- La clarification rapide des points de blocage (délais, prestations, facturation, exécution technique).

○ Médiation

Lorsque le différend ne peut pas être résolu en interne, le SDEC ÉNERGIE peut recourir à des dispositifs de médiation. Ces dispositifs permettent l'intervention d'un tiers neutre afin de faciliter la recherche d'un accord amiable entre les parties.

Le SDEC ÉNERGIE peut notamment solliciter :

- Le médiateur des entreprises, qui accompagne les parties dans la résolution des litiges : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/contacter-le-mediateur-des-entreprises> ;
- Le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics (CCIRA) de Nantes, compétent pour la région Normandie, qui peut être saisi afin de proposer une solution amiable en cas de différend relatif à l'exécution du marché.

Coordonnées du CCIRA de Nantes : CCIRA de Nantes
DREETS des Pays de la Loire
Immeuble Skyline
22 mail Pablo Picasso - BP 24209
44042 NANTES Cedex 1

ANNEXES OPÉRATIONNELLES



MARCHÉS PUBLICS
LETTRE DE CANDIDATURE
DESIGNATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS

Dc1

Le formulaire DC1 est un modèle de lettre de candidature, qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics (marchés ou accords-cadres) pour présenter leur candidature.

En cas d'allotissement, ce document peut être commun à plusieurs lots. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement renseigne le formulaire, et produit les renseignements ou documents demandés par l'acheteur (formulaire DC2).

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses articles L.1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12, R. 2162-13 à R. 2162-14, R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que R. 2361-2-1 à R. 2362-6, R. 2362-7, R. 2362-8, R. 2362-9 à R. 2362-12, et R. 2362-13 à R. 2362-18 (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

(Prendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante.)

Indiquer :

SDEC ENERGIE
Représentant : Mme. Catherine GOURNEY-LECONTE
PRESIDENTE
Adresse : Esplanade Brillaud de Laujardière
CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5
Téléphone : 0231066161
Site internet : www.sdec-energie.fr

B - Objet de la consultation

(Prendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante.)

Indiquer :

- Le nom du marché ;
- Le numéro du marché ;
- Le numéro du lot (si applicable).

➔ À copier depuis l'acte d'engagement

C - Objet de la candidature

(Cocher la case correspondante.)

La candidature est présentée :

- pour le marché public (en cas de non-allotissement) ;
- pour tous les lots de la procédure de passation du marché public ;
- pour le lot n° ou les lots n° de la procédure de passation du marché public (en cas d'allotissement ; si les lots n'ont pas été numérotés, indiquer ci-dessous l'intitulé du ou des lots tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt).

À cocher par l'entreprise

D - Présentation du candidat

(Cocher la case correspondante.)

Le candidat se présente seul :

Si le candidat se présente seul, à cocher par l'entreprise

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD.)

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation ;
- Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) ;
- Adresse électronique ;
- Numéros de téléphone et de télécopie ;
- Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD ;

Si le candidat se présente seul, indiquer :

- Raison sociale
- Adresse
- Email
- Téléphone
- Numéro SIRET
- Forme juridique (SARL, SAS, etc.)

➔ Les informations doivent être **identiques** au site INSEE

Le candidat est un groupement d'entreprises :

Conjoint OU Solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

Non OU Oui

Si le candidat se présente en groupement, indiquer la forme du groupement

E- Identification des membres du groupement et répartition des prestations

(Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser. Ajouter autant de lignes que nécessaires.)

N° du Lot	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), Adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement (***)	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(**) Pour les groupements conjoints. Lorsque la candidature est présentée sous forme de groupement solidaire, le renseignement de cette rubrique est inutile.

(***) A défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD.

Si le candidat se présente en groupement, indiquer pour chaque membre du groupement :

- Raison sociale
- Adresse
- Email
- Téléphone
- Numéro SIRET
- Forme juridique (SARL, SAS, etc.)

Les informations doivent être identiques au site INSEE

F- Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement

F1 – Exclusions de la procédure

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur : dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*);

dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

À cocher par l'entreprise de manière systématique

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

F2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique)

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :
- Renseignements nécessaires pour y accéder :

Si applicable, indiquer à l'acheteur toutes les informations nécessaires à la consultation des documents

F3 - Capacités

Le candidat individuel, ou les membres du groupement, produisent, aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles :

(Cocher la case correspondante.)

Le formulaire DC2. Les documents établissant ses capacités, tels que demandés dans les documents de la consultation (*).

(*) **Attention**, dans le cadre d'un marché public de défense ou de sécurité, certains documents de preuve sont à fournir au stade de la candidature ; il convient alors de vérifier attentivement les exigences fixées dans les documents de la consultation. Dans les autres marchés publics, les candidats ne sont tenus de fournir que des informations ; dans ce cas, s'ils peuvent décider de fournir les documents de preuve de la

MODÈLE DE DC2

En cas de groupement, une DC2 doit être fournie pour chaque entreprise membre du groupement.

DC2 MARCHES PUBLICS DECLARATION DU candidat INDIVIDUEL OU DU MEMBRE DU GROUPEMENT

Le formulaire DC2 est un modèle de déclaration qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics (marchés ou accords-cadres) à l'appui de leur candidature (formulaire DC1).
En cas d'allotissement, ce document doit être fourni pour chacun des lots de la consultation.
En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.
En complément de sa lettre de candidature (formulaire DC1), le candidat individuel ou chacun des membres du groupement peut produire, en annexe du DC2, les éléments demandés par l'acheteur dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans l'invitation à confirmer l'intérêt, ou en l'absence d'un tel avis ou d'une telle invitation, dans les documents de la consultation.
Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses articles L.1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12, R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que R. 2361-1 à R. 2362-6, R. 2362-7, R. 2362-8, R. 2362-9 à R. 2362-12, et R. 2362-13 à R. 2362-18 (marchés de défense ou de sécurité), le vocabulaire de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité (MDS) ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

Prendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante)

Indiquer :

SDEC ENERGIE
PRESIDENTE
Représentant : Mme. Catherine GOURNEY-LECONTE
Adresse : Esplanade Brillaud de Laujardière
CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5
Téléphone : 0231066161
Site internet : www.sdec-energie.fr

B - Objet de la consultation

Prendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est

satisfaction aux conditions de participation au stade de la candidature, ils n'y sont en aucun cas tenus et l'acheteur ne peut juridiquement les y obliger.

G - Désignation du n

Cocher la case « formulaire DC2 »

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :
(indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD).

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :
- Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :
- Adresse électronique :
- Numéros de téléphone :
- Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Pour les marchés publics de défense ou de sécurité, ce document est à fournir dès le dépôt de la candidature.

En cas de groupement, indiquer pour le mandataire :

- Raison sociale
- Adresse
- Email
- Téléphone
- Numéro SIRET
- Forme juridique (SARL, SAS, etc.)

Les informations doivent être identiques au site
 INSEE

également une information suffisante ; **toutefois**, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par cette candidature)

Indiquer :

- Le nom du marché ;
- Le numéro du marché ;
- Le numéro du lot (si applicable).

➔ À copier/depuis l'acte d'engagement

C - Identification du candidat individuel ou du membre du groupement

C1 - Cas général

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD ;

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation ;

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) ;

Adresse électronique ;

Numéros de téléphone et de télécopie ;

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD ;

Forme juridique du candidat individuel ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) ;

Indiquer :

- Raison sociale
- Adresse
- Email
- Téléphone
- Numéro SIRET
- Forme juridique (SARL, SAS, etc.)

➔ Les informations doivent être identiques au site INSEE

Le candidat est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise (entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'exécède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'exécède pas 43 millions d'euros), au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (Art. R. 2151-13 et R. 2351-12 du code de la commande publique) ?

Oui

Non

À cocher par l'entreprise titulaire

C2 - Cas particuliers en cas de marché public réservé

Le candidat individuel ou le membre du groupement répondant à l'une des conditions qui suivent et postulant à un marché public autre que de défense ou de sécurité réservé en application des

articles L.2113-12, L.2113-13, L.2113-13-1 ou L.2113-15 du code de la commande publique coche la case correspondant à sa situation. Le candidat individuel ou le membre du groupement répondant à l'une des conditions qui suivent et postulant à un marché public de défense ou de sécurité réservé en application de l'article L.2313-6 du code de la commande publique coche la case correspondant à sa situation.

Le candidat individuel ou le membre du groupement peut communiquer, dans la troisième colonne, l'adresse internet sur laquelle est disponible la preuve qu'il remplit les conditions propres au marché réservé pour lequel il candidate ainsi que les renseignements nécessaires pour y accéder. Dans le cas où les informations nécessaires à la consultation par l'acheteur ne sont pas fournies, et si les documents de preuve ne sont pas joints à la candidature, l'acheteur sollicitera leur production au moment de la vérification des conditions de candidature. Cette vérification sera à effectuer au plus tard avant l'attribution, sauf en cas de procédure restreinte avec limitation du nombre de candidats admis à participer à la procédure. Le détail des preuves nécessaires pour permettre cette vérification figure dans la notice explicative du DC2.

Le candidat européen à statut équivalent, lorsqu'il n'est pas établi en France, précise son statut juridique et, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, fournit les textes relatifs à ce statut. Pour les autres marchés publics, la vérification se déroulera dans les conditions de l'article R.2144-1 du code de la commande publique.

Type de marché réservé	Type de structure	Éléments permettant la vérification des conditions propres à chaque marché réservé
Marché réservé aux structures de l'insertion par l'activité économique et/ou aux structures du handicap (articles L.2113-12, L.2113-13 et L.2113-14 du code de la commande publique)	<input type="checkbox"/> Structure d'insertion par l'activité économique (article L.5132-4 du code du travail) ou structure équivalente <input type="checkbox"/> Entreprise adaptée (article L.5213-13 du code du travail) ou structure équivalente	<p>Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle la preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder ;</p> <p>Adresse internet : Renseignements nécessaires pour accéder :</p> <p>Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle la preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder ;</p> <p>Adresse internet : Renseignements nécessaires pour accéder :</p> <p>Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle la preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder ;</p> <p>Adresse internet : Renseignements nécessaires pour accéder :</p>
Marché réservé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (article L.2113-15 du code de la commande publique)	<input type="checkbox"/> Etablissement et service d'aide par le travail (articles L.344-2 et s. du code de l'action sociale et des familles) ou structure équivalente <input type="checkbox"/> Entreprise de l'économie sociale et solidaire (article 1 ^{er} de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014) ou structure équivalente	<p>Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle la preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder ;</p> <p>Adresse internet : Renseignements nécessaires pour accéder :</p>
Marché réservé pénitentiaire (article L.2113-13-1 du code de la commande publique)	<input type="checkbox"/> Opérateur économique prévoyant d'exécuter le marché dans le cadre d'activités de production de biens et de services réalisés en établissement pénitentiaire	<p>Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle la preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder ;</p> <p>Adresse internet : Renseignements nécessaires pour accéder :</p>

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée)

- Adresse(s) internet :
- Renseignements nécessaires pour y accéder :

F - Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement

Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de la capacité économique et financière.
(En cas de MDS, les documents de preuve sont à fournir avec la candidature, sauf cas particulier de la rubrique F4)

F1 - Chiffres d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles

	Exercice du au	Exercice du au	Exercice du au
Chiffre d'affaires global (ne remplir que pour les exercices pour lesquels ce renseignement est demandé par l'acheteur)			
Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures, services, ou travaux objet du marché (si demandé par l'acheteur)	%	%	%

Lorsque les informations sur le chiffre d'affaires ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indication de la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité :
...../...../.....

Pour les trois derniers exercices disponibles, indiquer :

- Le chiffre d'affaires global ;
- Le chiffre d'affaires lié à l'activité concernée par le marché.

F2 - Autres informations requises par l'acheteur au titre de la capacité économique et financière
(Chiffres d'affaires moyens sur la période demandée par l'acheteur, informations sur les comptes annuels, rapport entre les éléments d'actif et de passif, informations sur le niveau approprié d'assurance des risques professionnels, etc., tels que demandés par l'acheteur ; le cas échéant, renvoyer à la rubrique H du présent formulaire)

À renseigner si l'acheteur a demandé ces informations

F3 - Pour les marchés publics de travaux

En cochant cette case, le candidat déclare qu'il aura souscrit un contrat d'assurance le couvrant au regard de la responsabilité décennale (article L. 241-1 du code des assurances).
(Y compris en cas de MDS, les documents de preuve ne seront sollicités sur ce point qu'avant l'attribution du marché public)

À cocher par l'entreprise titulaire en cas de marchés publics de travaux

À cocher en cas de marché réservé

Ne pas renseigner

C3 - Cas spécifiques relatifs aux conditions de participation

1. Lorsque le candidat est inscrit sur une liste officielle d'opérateurs économiques agréés au sens de l'article R. 2143-15 du code de la commande publique et que l'acheteur est un pouvoir adjudicateur ou au sens de des articles R. 2343-16 à R. 2343-17 du même code, que l'acheteur soit un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice :

- Indication du nom de la liste officielle :
- Références sur lesquelles l'inscription ou la certification est basée et, le cas échéant, la classification sur la liste :
- (L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il convient de remplir les rubriques suivantes du présent formulaire pour l'ensemble des conditions de participation fixées par l'acheteur et qui ne seraient pas couvertes par les conditions d'inscription sur la liste officielle ou le certificat d'inscription sur cette liste)
- Le cas échéant, adresse internet à laquelle le certificat d'inscription sur cette liste officielle est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
- Adresse internet :
- Renseignements nécessaires pour y accéder :

2. Lorsque le marché public n'est pas un marché de défense ou de sécurité et que l'acheteur a autorisé les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises en application du second alinéa de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique :

Le candidat déclare sur l'honneur satisfaire à l'ensemble des conditions de participation requises par l'acheteur.
(Dans ce cas, il est inutile de remplir les rubriques suivantes du présent formulaire ; le remplissage du formulaire est terminé)

E - Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat

Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle.
(En cas de MDS, les documents de preuve sont à fournir avec la candidature, sauf cas particulier de la rubrique E3)

À renseigner si l'acheteur exige que le candidat soit titulaire d'une autorisation spécifique ou s'il doit être membre d'une organisation spécifique

E1 - Renseignements sur l'inscription sur un registre professionnel :

E2 - Le cas échéant, pour les marchés publics de services, indication de l'autorisation spécifique dont le candidat doit être doté ou de l'organisation spécifique dont il doit être membre pour pouvoir fournir, dans son pays d'origine, le service concerné :

E3 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable pour tous les marchés publics autres que MDS et, pour les MDS, uniquement lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 du code de la commande publique) :

F4 - Documents de preuve disponibles en ligne (applicable pour tous les marchés publics autres que MDS et, pour les MDS, uniquement lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 du code de la commande publique)

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée)

- Adresse internet :
- Renseignements nécessaires pour y accéder :

Si applicable, indiquer à l'acheteur toutes les informations nécessaires à la consultation des documents

G - Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat Individuel ou du membre du groupement

Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de la capacité technique et professionnelle.
(En cas de MDS, les documents de preuve sont à fournir avec la candidature, sauf cas particulier de la rubrique G2.)

G1 - Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de la capacité technique et professionnelle, qu'il peut récapituler ici

À renseigner :

- Récapituler les moyens techniques ;
- Indiquer les moyens humains ;
- Présenter les références professionnelles ;
- Indiquer les certifications et qualifications.

↳ Lire le règlement de consultation (RC)

G2 - Documents de preuve disponibles en ligne (applicable pour tous les marchés publics autres que MDS et, pour les MDS, uniquement lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :
- Renseignements nécessaires pour y accéder :

Si applicable, indiquer à l'acheteur toutes les informations nécessaires à la consultation des documents

H - Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature

Rubrique à renseigner dans l'hypothèse où le candidat ou l'un des membres du groupement s'appuie sur la ou les capacités d'un autre opérateur économique, quelle que soit la nature juridique des liens qui unissent à cet opérateur (qu'il s'agisse d'un sous-traitant ou d'un autre lien), s'il s'agit des capacités d'un cotraitant, les renseignements figurent a priori déjà en rubrique F ou G), en application de l'article R. 2142-3 du code de la commande publique auquel l'article R. 2342-2 renvoie.

(Joindre, pour chaque opérateur économique, en annexe du DC2, tous les renseignements demandés par l'acheteur dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ou en l'absence d'un tel avis ou d'une telle invitation, dans les documents de la consultation. Si l'opérateur sur les capacités duquel le candidat s'appuie est un sous-traitant, ces informations sont fournies via le DC4 ou équivalent. Dans les autres cas, un DC2 annexe ou tout document équivalent peut être utilisé. Le candidat sera tenu d'apporter la preuve que chacun des opérateurs économiques mettra à la disposition du candidat individuel ou du membre du groupement les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché public ; en cas de MDS, cette preuve est à fournir au stade du dépôt de la candidature)

Désignation du (des) opérateur(s)
(Adaptier le tableau autant que nécessaire)

N° du Lot	Nom du membre du groupement concerné	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement ¹ , adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET de l'opérateur sur les capacités duquel le candidat ou le membre du groupement s'appuie ²

À renseigner si l'entreprise s'appuie sur les capacités d'une autre entreprise.

Dans l'hypothèse où un sous-traitant est présenté sans que l'opérateur ou le groupement ne s'appuie sur ses capacités pour justifier des siennes, cette rubrique n'est pas à remplir : il convient uniquement de présenter une DC4.

¹ En cas de candidature individuelle, le renseignement de cette rubrique est inutile.
² Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.
³ À défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICT).

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#) et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante)

Indiquer :
SDEC ENERGIE
Représentant : Mme. Catherine GOURNEY-LECONTE
PRESIDENTE
Adresse : Esplanade Brillaud de Laujardière
CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5
Téléphone : 0231066161
Site internet : www.sdec-energie.fr

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantisements ou cessions de créances) :
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie)

I - Renseignements spécifiques aux marchés publics de défense ou de sécurité

I1 - Renseignements relatifs à la nationalité du candidat individuel ou du membre du groupement

Ne pas renseigner

I2 - Documents, renseignements ou justificatifs permettant d'évaluer si le candidat individuel ou le membre du groupement répond aux critères d'accessibilité à la procédure indiquée dans l'avis d'appel à la concurrence (uniquement lorsque l'acheteur a ouvert la procédure de passation aux opérateurs économiques des pays tiers à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen)

3 types de réponse acceptés		
PAISERIE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS 11 Boulevard Bertrand 14035 CAEN CEDEX	Mme. Catherine GOURNEY-LECONTE PRESIDENTE	SDEC ENERGIE Adresse : Esplanade Brillaud de Laujardière CS 7 5046 - 14077 CAEN Téléphone : 0231066161 Site internet : www.sdec-energie.fr

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allocation, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance)

Indiquer : <ul style="list-style-type: none"> • Le nom du marché ; • Le numéro du marché ; • Le numéro du lot (si applicable). <p>➔ À copier depuis l'acte d'engagement</p>

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

- (Cocher la case correspondante)
- Un document annexé à l'offre du soumissionnaire
- Un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (sous-traitant présenté après attribution du marché)
- Un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

Une seule case à cocher : <ul style="list-style-type: none"> • Case 1 : À cocher si la déclaration de sous-traitance intervient durant la procédure de passation ; • Case 2 : À cocher si le sous-traitant est déclaré durant l'exécution du marché public ; • Case 3 : À cocher si vous remplacez ou modifiez un sous-traitant + renseigner la date de l'acte modifié.

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

*Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

*Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

*Adresse électronique :

*Numéros de téléphone et de télécopie :

*Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

*Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

En cas de groupement momentanément d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

À renseigner : <ul style="list-style-type: none"> • Raison sociale • Adresse • Email • Téléphone • Numéro SIRET • Forme juridique (SARL, SAS, etc.) <p>➔ Les informations doivent être identiques à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'acte d'engagement • Le site INSEE

E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

*Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

*Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

*Adresse électronique :

*Numéros de téléphone et de télécopie :

*Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

*Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

*Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur)

À renseigner : <ul style="list-style-type: none"> • Nom du sous-traitant • Adresse • Email • Téléphone • Numéro SIRET • Forme juridique (SARL, SAS, etc.) • Nom du représentant <p>➔ Les informations doivent être identiques au site INSEE</p>

*Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (Art. R. 2151-13 et R. 2351-12, du code de la commande publique) ?

Oui Non

À cocher par l'entreprise titulaire

Pour les marchés de défense ou de sécurité passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service (article R. 2393-33 du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

Oui Non

Ne pas cocher
(Le SDEC ÉNERGIE ne fait pas de marchés de défense ou de sécurité)

F- Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

Nature des prestations sous-traitées :

Décrire précisément les prestations confiées au sous-traitant (objet, lieu/chantier, année)
La reprise de l'objet du marché ou du lot du marché ne suffit pas.

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est :
La nature des opérations réalisées sur les données est :
La ou les finalité(s) du traitement sont :
Les données à caractère personnel traitées sont :
Les catégories de personnes concernées sont :

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :
 Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;
 Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

À compléter uniquement lorsque le sous-traitant est amené à traiter des données à caractère personnel dans le cadre du marché.

Dans les marchés de défense et de sécurité, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

Ne pas remplir
(Le SDEC ÉNERGIE ne fait pas de marchés de défense ou de sécurité)

G- Prix des prestations sous-traitées

Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée infra, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

À remplir par l'entreprise titulaire soit a) soit b)

Le montant le plus précis possible doit être renseigné (montant exact d'un devis/sous-traité OU montant maximum)

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

TOUS les montants doivent être renseignés :

- Taux de TVA
- Montant HT
- Montant TTC

↳ Vérification : **Montant HT + TVA = Montant TTC**

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du 2. nomies de

L'article 283 du code général des Impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) ;.
- Montant hors TVA :

Seul le **montant hors TVA (HT)** doit être renseigné.

Modalités de variation des prix :

À remplir par l'entreprise titulaire du marché, elle peut décider d'appliquer la variation des prix prévue au marché ou d'appliquer des prix fermes

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (article R. 2193-10 ou article R. 2393-33 du code de la commande publique) :
(Cocher la case correspondante.)

Oui Non

Au-delà de 600 € TTC, le sous-traitant est payé
directement par l'acheteur

H - Conditions de paiement

Compte à créditer :

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

À indiquer :

- RIB du sous-traitant
- Nom de la banque
- Numéro de compte

🔗 Vérifier que les coordonnées correspondent au RIB

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

(Cocher la case correspondante.)

Oui Non

I - Durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur. Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.)

La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois est de :

À indiquer :

Durée de la sous-traitance en nombre de mois

🔗 Toujours arrondir au mois supérieur.

J - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2)

J1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières et ses capacités professionnelles et techniques :

-
-
-

J2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder :

A renseigner si l'acheteur a demandé ces informations :

- Références ;
- Qualifications ;
- Moyens techniques.

K - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

K1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) :

a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (**);

b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

À cocher par l'entreprise de manière systématique

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

K2 - Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder

Si applicable, indiquer à l'acheteur toutes les informations nécessaires à la consultation des documents

L - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1^{ère} hypothèse :

La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.
Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

Une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2^{ème} hypothèse

La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif**.

Le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;

OU

L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- Soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- Soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

A renseigner uniquement si le sous-traitant a cédé ou nant tout ou partie de sa créance

M - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

À cocher uniquement par l'entreprise titulaire si cession

Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant.

A

, le

Le sous-traitant :

(Personne identifiée rubrique E du DC4)

Le soumissionnaire ou le titulaire :

(Personne identifiée rubrique C1 du DC2)

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agréé ses conditions de paiement.

A

, le

Signatures :

- Le sous-traitant ;
- L'entreprise titulaire.

Sous-traitance « de 1er rang » : signature du sous-traitant + signature du titulaire (et Pouvoirs si la personne signataire n'est pas celle qui a signé l'acte d'engagement).

Sous-traitance de « 2nd rang » : signature du sous-traitant + signature du sous-traitant de 2nd rang (ou plus) + signature du titulaire

Le sous-traitant de rang 1 doit établir une délégation de paiement au bénéficiaire de son sous-traitant de rang 2 pour que ce dernier ait le droit au paiement direct (se rapprocher du service Marchés Publics)

Bien respecter le parallélisme des formes :

- OU
- 2 signatures électroniques
 - 2 Signatures manuscrites

N - Notification de l'acte spécial au titulaire.

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

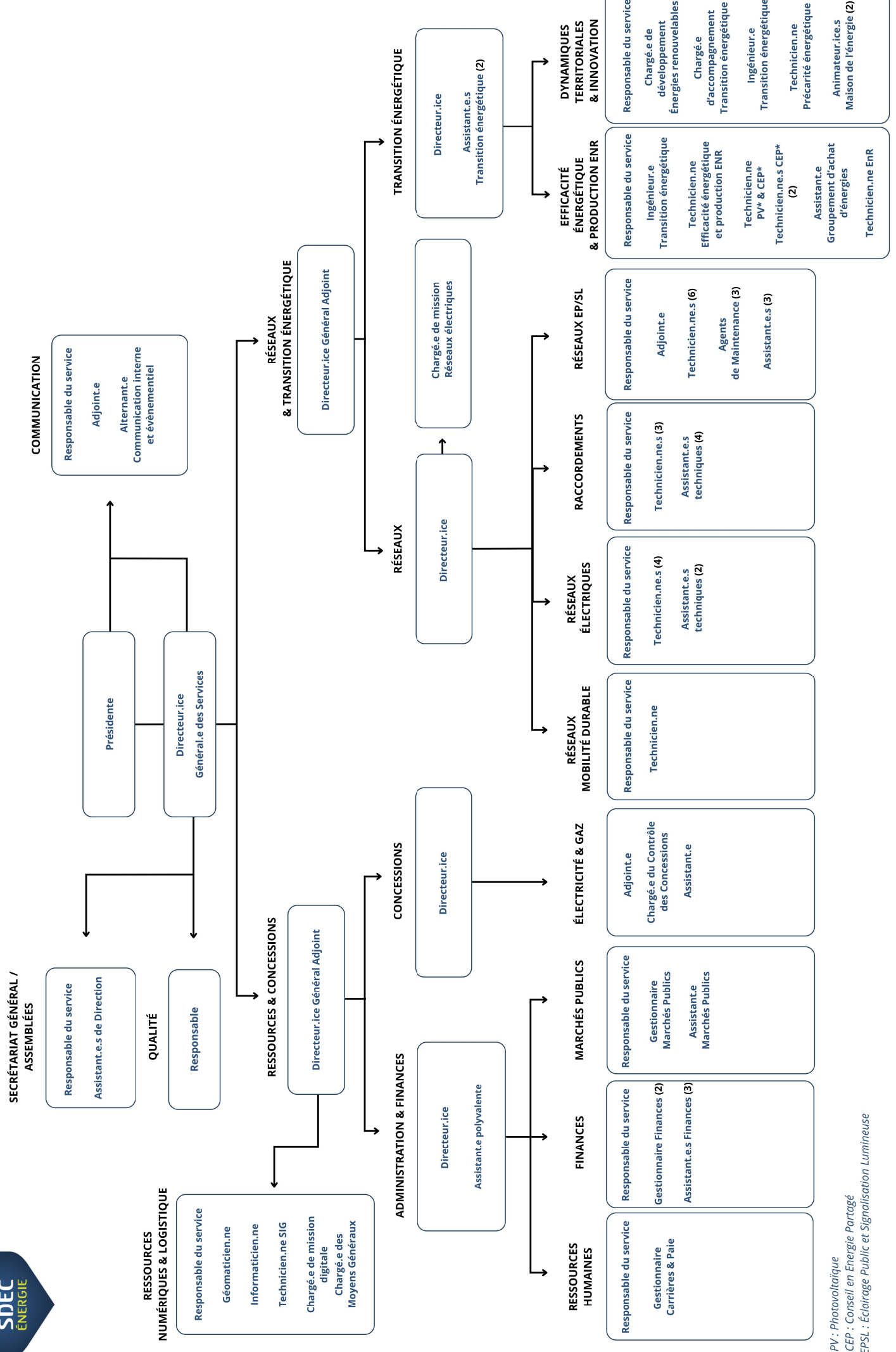
En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A

, le

ORGANIGRAMME DES SERVICES NON NOMINATIF - SEPTEMBRE 2026



* PV : Photovoltaïque
 * CEP : Conseil en Energie Partagé
 * EP/SL : Éclairage Public et Signalisation Lumineuse



TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2026 : 5ème Tranche

Nombre de dossiers :

32

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN MIL	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
ARGANCHY	ARGANCHY	03/02/2023	Desserte électrique inférieure du lotissement privé "La Mauvuelle" composé de 11 lots - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 167 ml de réseaux BT souterrain	167	18 797 €	0 €
BONNEVILLE-LA-LOUVET	BONNEVILLE-LA-LOUVET	17/02/2026	Nouvelle maison d'habitation (12 kVA)	Création d'un PRCS 100kVA. Pose de 15ml de réseau HTA et 25ml de réseau BT souterrain	40	25 220 €	0 €
BOURGUEBUS	BOURGUEBUS	20/05/2026	Entreprise de maçonnerie (250 kVA)	Pose de 14 ml de réseau BT souterrain	14	4 325 €	0 €
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	24/03/2026	Desserte électrique inférieure du lotissement privé "ZAC du Grand Clos - 14" composé de 31 lots - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 810 ml de réseau BT souterrain	810	74 202 €	0 €
CAGNY	CAGNY	09/02/2023	Desserte électrique inférieure d'un ensemble de 2 immeubles de 29 logements collectifs et d'un local commercial (185 kVA) COLONNE MONTANTE - <u>Sous DTMO</u>	Création de 2 colonnes montantes pour 27 logements, 2 Services Généraux et 1. installation IRVE	0	25 983 €	0 €
CARDONVILLE	CARDONVILLE	27/06/2022	Desserte électrique inférieure du lotissement privé "Le Cardonneret" composé de 10 lots - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 137 ml de réseau BT souterrain	137	15 786 €	0 €
CAUMONT-SUR-AURE	CAUMONT-L'ÉVENTE	03/04/2026	Quatre nouvelles bornes IRVE (250 kVA - Triphasé).	Renforcement : mutation d'un transformateur 250kVA par un 630kVA. Extension : pose de 360 ml de réseau BT souterrain	360	48 267 €	25 000 €
CLECY	CLECY	10/09/2024	Borne de recharge (36 kVA - Triphasé).	Pose de 110 ml de réseau BT souterrain	110	10 749 €	0 €
CRICQUEVILLE-EN-AUGE	CRICQUEVILLE-EN-AUGE	27/03/2026	Maison d'habitation (12 kVA)	Pose de 127 ml de réseau BT souterrain	127	15 590 €	0 €
CROISILLES	CROISILLES	05/03/2026	Bâtiment existant (12 kVA).	Pose de 38 ml de réseau BT souterrain	38	6 423 €	0 €
DOUVILLE-EN-AUGE	DOUVILLE-EN-AUGE	24/03/2026	Maison d'habitation (12kVA)	Pose de 60 ml de réseau BT souterrain	60	8 689 €	0 €
DOZULE	DOZULE	20/02/2026	Alimentation en énergie électrique d'un local commercial, une "Maison France Service", 1 SG et de 3 logements (113 kVA) COLONNE MONTANTE - <u>Sous DTMO</u>	Desserte électrique intérieure d'une colonne montante	0	4 483 €	0 €
FONTENAY-LE-PESNEL	FONTENAY-LE-PESNEL	06/01/2026	Deux nouvelles maisons d'habitation (2x12 kVA).	Pose de 99 ml de réseau BT souterrain	99	12 706 €	0 €
GLANVILLE	GLANVILLE	23/01/2026	Terrain (36 kVA)	Renforcement : mutation d'un transformateur 50kVA par un 100kVA. Extension : pose de 135 ml de réseau BT souterrain	135	16 414 €	16 425 €
GOUVIX	GOUVIX	24/10/2024	Maison individuelle (12 kVA)	Pose de 52 ml de réseau BT souterrain	52	7 865 €	0 €
GRENTHEVILLE	GRENTHEVILLE	07/11/2025	Une borne IRVE (250 kVA)	Renforcement : mutation d'un PUC 250kVA par un 630kVA. Extension : pose de 35 ml de réseau BT souterrain	35	6 992 €	17 150 €

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	REINFORCEMENT en € HT
GRENTHEVILLE	GRENTHEVILLE	08/01/2026	2 nouveaux C4	Renforcement : mutation d'un PUC 250kVA par un 630kVA. Extension : pose de 370 ml de réseau BT souterrain	370	49 537 €	22 602 €
LA VESPIERE-FRIARDEL	LA VESPIERE	24/03/2026	Borne de recharge électrique (216 kVA)	Renforcement : mutation d'un transformateur 400kVA par un 630kVA. Extension : pose de 220 ml de réseau BT souterrain	220	30 487 €	21 287 €
LIVAROT-PAYS-D'AUGE	LES AUTELS-SAINT-BAZILE	20/01/2026	Ensemble immobilier (174 kVA)	Renforcement : pose d'un PSSA 250kVA et dépose d'un H61 50kVA. Pose de 340ml de réseau HTA et 20ml de réseau BT souterrains. Extension : pose de 260 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 220ml de T70	620	60 300 €	28 690 €
MAGNY-EN-BESSIN	MAGNY-EN-BESSIN	03/08/2023	Bâtiment industriel suite à division parcellaire (36 kVA)	Pose de 40 ml de réseau BT souterrain	40	6 679 €	0 €
MAISONCELLES-PELVEY	MAISONCELLES-PELVEY	23/10/2025	Deux nouvelles parcelles (2412 kVA)	Pose de 215 ml de réseau BT souterrain	215	24 654 €	0 €
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	27/03/2026	Bâtiment existant (12 kVA)	Pose de 65 ml de réseau BT souterrain	65	9 204 €	0 €
RAPILLY	RAPILLY	07/01/2026	Poulailler de 30 000 poules pondeuses (36 kVA)	EXTENSION HTA BT : Pose de 10 ml de réseau HTA souterrain, d'un PRCS 100 kVA, et de 30 ml de réseau BT souterrain	45	24 294 €	0 €
ROSEL	ROSEL	03/04/2026	Parcelle existante (36 kVA).	Pose de 70 ml de réseau BT souterrain	70	9 719 €	0 €
SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	11/03/2026	Maison d'habitation (12 kVA)	Pose de 105 ml de réseau BT souterrain	105	13 324 €	0 €
SAINT-LOUP-HORS	SAINT-LOUP-HORS	17/02/2026	Pylône de téléphonie mobile BOUYGUES TELECOM (12kVA)	Pose de 210 ml de réseau BT souterrain	210	24 139 €	0 €
SAINT-MANVIEU-NORREY	SAINT-MANVIEU-NORREY	26/03/2025	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé "Les Jardins de la Mue - Tranche 2" composé de 13 lots - Sous DTMO	Pose de 154 ml de réseau BT souterrain	154	22 903 €	0 €
SURRAIN	SURRAIN	07/11/2025	Nouvelle maison d'habitation (avec un atelier, un garage et un carport intégré).	Pose de 70 ml de réseau BT souterrain	70	9 719 €	0 €
URVILLE	URVILLE	07/05/2026	Pylône de téléphonie mobile BOUYGUES TELECOM (36kVA)	Renforcement : mutation d'un PUC 160kVA par un 250kVA. Extension : pose de 140 ml de réseau BT souterrain	140	16 929 €	15 140 €
VALAMBRAY	AIRAN	14/10/2025	Desserte électrique intérieure du lotissement privé "Les Saintfoins" de 19 lots et 1 armoire éclairage public (127 kVA MONO faisonnés) - Sous DTMO	Pose de 198 ml de réseau BT souterrain	198	30 740 €	0 €
VALORBIQUET	TORDOUIET	04/02/2026	Une ferme (36kVA)	Renforcement : mutation d'un H61 50kVA par un 100kVA. Extension : pose de 191 ml de réseau BT souterrain	191	22 182 €	9 965 €
VENDEUVRE	VENDEUVRE		Groupe scolaire (36kVA)	Renforcement : remplacement d'un PSSA 250kVA par un PAC 400kVA	0	0 €	73 197 €
					4 897	657 300 €	229 455 €
					134,22 €	886 755 €	
					PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :		



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
de la Collectivité de HEROUVILLE-SAINT-CLAIR au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d'éclairage public associés
au projet d'effacement coordonné de réseaux
- « BOULEVARD DE LA PAIX - RUES DU MILIEU ET SOURCES »
(Réf. 21AME0090)**

ENTRE

La commune d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, représentée par son Maire, Monsieur Rodolphe THOMAS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente dûment autorisée par une délibération du Bureau Syndical en date du

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés à HEROUVILLE SAINT CLAIR - « BOULEVARD DE LA PAIX - RUES DU MILIEU ET SOURCES », constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1^{er} dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice


Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Monsieur Rodolphe THOMAS

Fait à Caen, le 25/05/26 en 2 exemplaires originaux

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).

Communauté Urbaine CAEN LA MER / HEROUVILLE ST CLAIR : « Secteur Boulevard de la Paix »

La ville a sollicité le SDEC ENERGIE pour l'effacement des réseaux aériens implantés sur ce secteur.

Les travaux d'effacement consisteront à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications essentiellement sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public sur les secteurs non équipés complètera ce projet (matériel identique à l'existant, à confirmer à l'étude définitive).

Attention, les conditions de réalimentation en électricité des pavillons collectifs nécessiteront une étude individuelle par lot et un accord du bailleur et d'Enedis sur la solution technique la plus adaptée à chaque cas. Cette situation particulière est donc susceptible d'impacter le cout estimé des travaux.

Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associés afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.





Communauté Urbaine CAEN LA MER et Ville d'HEROUVILLE-SAINTE-CLAIRE

Projet : HEROUVILLE-SAINTE-CLAIRE - "BOULEVARD DE LA PAIX - RUES DU MILIEU ET SOURCES"

		HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	0,00 €	0,00 €
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €
	3	EFFACEMENT	360 132,97 €	432 159,56 €
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	360 132,97 €	432 159,56 €
TVA récupérée par le SDEC ENERGIE				
ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	86 223,89 €	103 468,67 €
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	58 425,00 €	70 110,00 €
TVA avancée par la commune				
TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	82 105,51 €	98 526,61 €
COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)				634 154,84 €

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 779 ml



Fiches financières

Financements

Communauté Urbaine CAEN LA MER et Ville d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

Projet : HEROUVILLE-SAINT-CLAIR - "BOULEVARD DE LA PAIX - RUES DU MILIEU ET SOURCES"

Participation de la CU CAEN LA MER : **366 927,67 €**

Participation de la ville d'HEROUVILLE SAINT CLAIR : **91 783,67 €**

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PARTS COLLECTIVITES
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût HT (ligne 3)	72 026,59 €	288 106,38 €
	RESORPTION FILS NUJ	Aide de 60 % du coût HT (ligne 1)	0,00 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	72 026,59 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	11 685,00 €	74 538,89 €
	TVA	Avancée par la Collectivité		17 244,78 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 20 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	19 705,32 €	78 821,29 €
			175 443,51 €	458 711,33 €
			Taux moyen d'aide	27,67%



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
de la Collectivité de VILLERS-BOCAGE au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d'éclairage public associés
au projet d'effacement coordonné de réseaux
- « RUE DES SAUTS CABRIS & RUE JEAN LEBARON » (Réf. 26AME0061)**

ENTRE

La commune de VILLERS-BOCAGE, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente dûment autorisée par une délibération du Bureau Syndical en date du

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés « RUE DES SAUTS CABRIS & RUE JEAN LEBARON », constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1^{er} dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût.
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010).
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Le Maire,
dans le Maire,
M. EBERRURIER



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

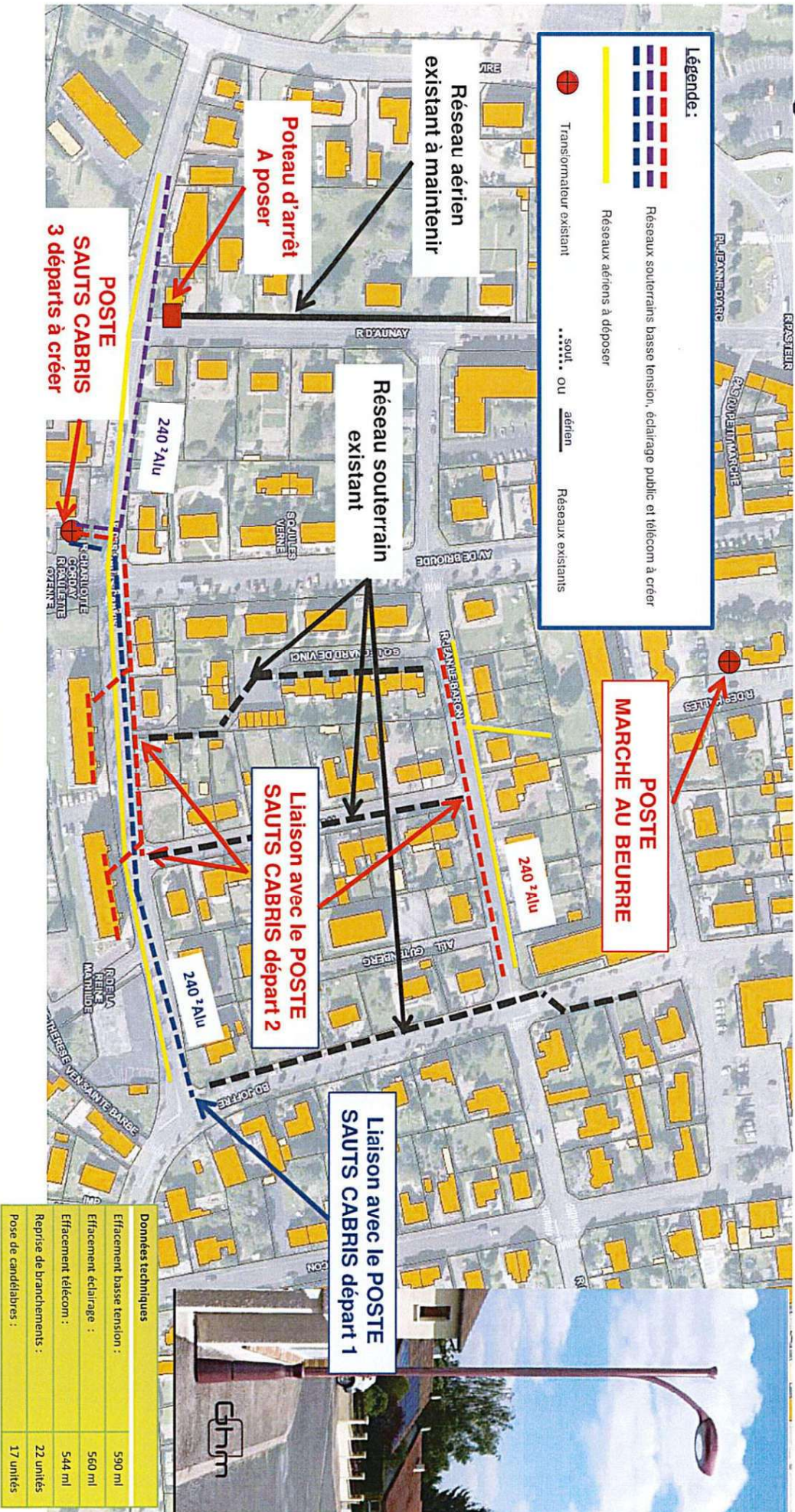
ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).

VILLERS BOGAGE : « RUE DES SAUTS CABRIS & RUE JEAN LEBARON »

Dans le cadre d'une réfection programmée de la voirie située « Rue le Baron » & « Rue Sauts Cabris », la commune a sollicité le SDEC ENERGIE pour le chiffrage de ce projet. Les travaux consisteront à créer de nouveaux réseaux électriques et de communications électroniques sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (modèle présenté déjà posé dans la commune). Ce projet permettra de déposer 311 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.



ANNEXE 1



Fiches financières

Dépenses

VILLERS-BOCAGE RUE DES SAUTS CABRIS & RUE JEAN LEBARON

		HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	92 665,37 €	111 198,44 €
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €
	3	EFFACEMENT	64 254,35 €	77 105,22 €
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	156 919,72 €	188 303,66 €
				TVA récupérée par le SDEC ENERGIE

ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	85 178,83 €	102 214,60 €
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	42 075,00 €	50 490,00 €
				TVA avancée par la commune

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de **561 ml**

TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	46 112,04 €	55 334,45 €
				TVA non récupérable

COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)		288 210,59 €	345 852,71 €
--	--	---------------------	---------------------



Fiches financières

Financements

VILLERS-BOCAGE

RUE DES SAUTS CABRIS & RUE JEAN LEBARON

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 35 % du coût HT (ligne 3)	22 489,02 €	69 564,94 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 70 % du coût HT (ligne 1)	64 865,76 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	31 383,94 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 35 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	14 726,25 €	70 452,58 €
	TVA	Avancée par la Collectivité		17 035,77 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 35 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	19 367,06 €	35 967,39 €
			152 832,03 €	193 020,68 €
			Taux moyen d'aide	44,19%



**CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
« AIDE AUX PETITES COMMUNES RURALES »**

ATTRIBUÉE AU SDEC ENERGIE POUR LA COMMUNE DE XXXXXXXX

**DANS LE CADRE D'UN CONTRAT APCR
« GÉNÉRAL » 20XX-20XX**

Entre les soussignés,

Le SDEC Energie du Calvados, dont le siège social est situé au 5046 Esplanade Brillaud de Laujardiere à Caen représentée par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente dûment habilitée aux fins des présentes par la délibération du conseil syndical du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ;

ci-après désigné « **le SDEC Energie** » ;

Et

La commune de XXXXXXXXXXXXX, dont le siège social est situé au (adresse) à (ville) représentée par Monsieur / Madame xxxxxxxx, Maire dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du conseil municipal du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ;

ci-après désignée « **la commune de XXXXXXXXXXXX** » ;

Et

Le Département du Calvados, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, demeurant à cet effet à l'Hôtel du Département, 20 rue Saint Laurent à Caen et autorisé à la présente par une délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ;

Ci-après dénommé « **le Département** » ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-10,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 242-2,

VU loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU les délibérations du conseil départemental du Calvados en date du 18 novembre 2019, du 2 février 2022 et du 4 mars 2025 relatives à l'évolution des aides aux territoires,

VU le règlement budgétaire et financier du Département du Calvados en date du 20 novembre 2023,

VU la demande de subvention reçue le (date dossier complet) sous le n° (numéro GDA) en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 1 de la présente convention.

PRÉAMBULE

La loi NOTRe renforce le Département dans son rôle de partenaire privilégié des territoires. Le Département est ainsi compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire départemental, le Conseil Départemental, lors de sa séance du 2 février 2022, a confirmé son soutien à l'aménagement des petites communes rurales, en donnant notamment aux communes la possibilité de bénéficier d'une subvention APCR dans le cadre d'un dossier « général », « rénovation énergétique » et « vélo » chaque année, ainsi que d'opter pour des contrats de deux, trois, quatre ou cinq ans, destinées à financer ces projets d'investissement, dans la limite d'un projet par contrat.

Le projet porté par le SDEC Energie pour la commune de XXXXXX s'inscrit dans le cadre de ce dispositif.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier, au SDEC Energie pour la réalisation du projet « (nom projet) » sur la commune de XXXXXXXX dans le cadre d'un contrat de xxx ans.

Ce projet est réalisé à l'initiative et sous la responsabilité exclusive du SDEC Energie qui s'engage à le mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin au plus tard le 31 décembre 20XX (date de la dernière année du contrat), sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

Le Département s'engage à octroyer au SDEC Energie une subvention d'investissement de XXXXX euros, équivalent à XX % de la dépense subventionnable plafonnée / limitée / du coût du projet à XXX € HT et XX % du coût du projet estimé à XXX € HT, dans le cadre d'un contrat APCR dossier « général » 20XX-20XX.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application du taux de la

subvention voté sur les dépenses éligibles réalisées.

Ce calcul sera effectué au regard des justificatifs que le SDEC Energie devra transmettre au Département selon les modalités fixées à l'article 6.

Le maître d'ouvrage s'engage à apporter un autofinancement représentant au minimum 20 % des financements publics du projet. Le montant de la subvention ne peut être supérieur à « la part communale » du projet, c'est-à-dire au montant supporté par la commune avant APCR+.

Le SDEC Energie s'engage à exécuter son programme de travaux dans le respect des critères d'éco-conditionnalité pour tout projet de plus de 200 000 € HT de travaux.

Le contrat APCR permet de bénéficier, de manière anticipée, de plusieurs années de subventions APCR pour un projet. Cette disposition spécifique permet de bénéficier de subventions plus importantes que pour une APCR dite « annuelle ».

En contrepartie, **le SDEC Energie et la commune s'engagent à ne pas solliciter l'APCR de même nature que le contrat obtenu** (dossier général / dossier rénovation énergétique ou dossier vélo) **pour la commune au titre des années 20XX à 20XX.**

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention départementale pourra intervenir en 3 versements maximum, sur présentation des justificatifs listés à l'article 6 :

- Un premier acompte pourra intervenir au démarrage du chantier ;
- Un second acompte pourra être demandé avant le solde de la subvention en fonction de l'avancement de l'opération ;
- Le solde de la subvention pourra être demandé à la fin de l'opération ;
- Aucun acompte ne pourra être inférieur à 10 % de la subvention octroyée ;
- Pour les dossiers « rénovation énergétique », les acomptes ne pourront excéder 50 % du montant de la subvention. Le solde sera versé sur présentation des résultats de l'audit énergétique permettant de vérifier l'atteinte de l'objectif de performance énergétique après travaux (gain énergétique de 40 % minimum ou atteinte de la classe énergétique C minimum).

La subvention sera créditée au compte du SDEC Energie selon les procédures comptables en vigueur.

Le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention si son affectation se révèle, en définitive, différente de celle ayant justifié l'inscription de cette subvention au budget départemental.

Il sera également demandé le remboursement partiel de la subvention pour les projets « rénovation énergétique » qui n'auront pas atteint la classe C ou les 40 % de réduction de performance énergétique

exigés.

De plus, la subvention sera réduite de 10 % en cas de non-respect des engagements liés à l'insertion sociale (dans le cadre de l'éco-conditionnalité).

Aucune facture dont la date serait antérieure à la date de la décision d'attribution de la subvention ou à l'autorisation de démarrage anticipé le cas échéant, ne pourra être prise en considération (hors études de maîtrise d'œuvre et frais d'acquisition). Il en est de même des factures correspondant à des dépenses ne rentrant pas dans le cadre du projet subventionné.

L'autorisation de démarrage anticipé de l'opération ne peut être accordée au SDEC Energie, par dérogation du règlement financier départemental, qu'à l'issue de l'instruction et dans l'attente de la présentation du dossier devant la commission permanente. Cette autorisation ne vaut pas accord de subvention.

Le SDEC Energie dispose **d'un délai de trois ans pour débiter les travaux** à compter de la date de la commission permanente attribuant la subvention et **d'un délai de cinq ans courant à partir de cette même date pour obtenir le règlement intégral de la subvention**, par dérogation du règlement financier départemental.

Le non-respect de ces clauses entraînera de plein droit l'annulation de la subvention ou du solde non versé.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

Le SDEC Energie s'engage à fournir les documents ci-après dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Pour un acompte au démarrage de chantier (20 %) :

- le certificat de paiement daté et signé ;
- un RIB récent ;
- la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA n°13407*10 ou une attestation signée de la Présidente ou toute autre pièce justifiant du démarrage).

Deuxième acompte :

- le certificat de paiement daté, complété et signé ;
- les justificatifs de paiement, idéalement l'état détaillé certifié acquitté par la Présidente et la trésorerie (comprenant date facture, lot ou nature des travaux, montant HT de la facture, n° bordereau, n° mandat et date de règlement) ;
- un RIB récent.

Le solde :

- le certificat de paiement daté, complété et signé ;
- les justificatifs de paiement, idéalement l'état détaillé certifié acquitté par la Présidente et la trésorerie (comprenant date facture, lot ou nature des travaux, montant HT de la facture, n° bordereau, n° mandat et date de règlement) accompagné des dernières situations de travaux (ou DGD) ;

- le plan de financement définitif de l'opération ;
- une photo de la plaque pérenne mentionnant le soutien du Département (aluminium dibon, pvc ou plexi) fixée sur l'équipement OU un justificatif de la communication relative à la subvention départementale (affichage en mairie selon modèle transmis ; bulletin municipal, site internet...) ;
- le justificatif concernant les heures d'insertion réalisées dans le cadre de l'éco-conditionnalité si l'action a été choisie ;
- un RIB récent.
- tout document complémentaire décrit dans l'annexe de la notification d'accord de subvention.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le SDEC Energie pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - CONTRÔLES EXERCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Le SDEC Energie s'engage à faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le Département peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande du Département, le SDEC Energie devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

Le Département pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'il jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans, pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Le SDEC Energie exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Le SDEC Energie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse pas être recherchée.

Le SDEC Energie devra être en capacité de communiquer à tout moment au Département les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Le SDEC Energie s'engage à mentionner le soutien apporté par le Département (notamment en apposant le logo du Département) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Dans ces cas, il adressera au Département les justificatifs (photo de la publicité correspondante, ...) et se rapprochera du Département pour l'invitation à l'inauguration.

La commune et le SDEC Energie s'engagent par ailleurs à apposer sur l'équipement ou l'aménagement subventionné ou à proximité une plaque (pérenne) mentionnant le concours du Département (aluminium dibon, pvc ou plexi). Des modèles sont proposés sur <https://www.calvados.fr/accueil/aides--services.html>.

OU

La commune et le SDEC Energie s'engagent par ailleurs à communiquer par un affichage d'un an en mairie, ou tout autre action de valorisation, le concours du Département (journal communal, site Internet, ...) auprès de ses administrés.

ARTICLE 11 - PRÉVENTION DES RISQUES D'ATTEINTE À LA PROBITÉ

Les parties s'engagent à se conformer à leurs obligations résultant de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi SAPIN 2 ainsi qu'aux recommandations de l'Agence française anti-corruption et de se doter d'une politique effective et adaptée de prévention, de détection et de remédiation des risques de corruption et d'atteinte à la probité.

ARTICLE 12 - CHARTE DÉPARTEMENTALE DE LA LAÏCITÉ

Le cocontractant du Département reconnaît avoir pris connaissance de la charte départementale de la laïcité et s'engage à la respecter et à la mettre en œuvre et faire respecter ses principes.

Il veille à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu'elle participe à l'exécution du service public, s'abstienne notamment de manifester ses opinions politiques ou religieuses, traite de façon égale toutes les personnes, et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

En cas de méconnaissance de la charte départementale de la laïcité en cours d'exécution de la présente convention, le Département se réserve le droit, à l'issue d'une procédure contradictoire, de mettre fin à la convention et/ou de récupérer tout ou partie de la subvention si tel est l'objet de la convention.

En cas de résiliation de la convention pour manquement à la charte départementale de la laïcité, le cocontractant n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, les

parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France conformément au RGPD.

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec cette convention.

ARTICLE 14 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le SDEC Energie sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut unilatéralement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu les représentants du SDEC Energie. Le Département en informe le SDEC Energie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les trois parties, et adopté selon la même procédure que la présente convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 16 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 - CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 18 - ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur

domicile respectif.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour le Département :

Monsieur le Président du Département du Calvados
20 rue Saint Laurent
BP 20 520
14035 CAEN Cedex 1

Pour le SDEC Energie du Calvados :

Madame la Présidente
5046 Esplanade Brillaud de Laujardiere
14077 CAEN CEDEX 5

Pour la commune de XXXXXXXXXX :

Monsieur / Madame le maire
(adresse)
(code postal et ville)

Fait en 3 exemplaires à

Le

**Pour le Département
Jean-Léonce DUPONT**

**Pour le SDEC Energie du Calvados
Catherine GOURNEY-LECONTE**

**Président du conseil départemental
du Calvados**

**Présidente
du SDEC Energie du Calvados**

**Pour la commune de XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX**

**Maire de la commune
de XXXXXXXXXX**

**CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
« AIDE AUX PETITES COMMUNES RURALES + »**

ATTRIBUÉE AU SDEC ENERGIE POUR LA COMMUNE DE XXXXXXXX

DANS LE CADRE D'UN CONTRAT APCR + 20XX-20XX

Entre les soussignés,

Le SDEC Energie du Calvados, dont le siège social est situé au 5046 Esplanade Brillaud de Laujardiere à Caen représentée par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente dûment habilitée aux fins des présentes par la délibération du conseil syndical du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ;

ci-après désigné « **le SDEC Energie** » ;

Et

La commune de XXXXXXXXXXXXXXXX, dont le siège social est situé au (adresse) à (ville) représentée par Monsieur / Madame xxxxxxxxx, Maire dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du conseil municipal du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ;

ci-après désignée « **la commune de XXXXXXXXXXXX** » ;

Et

Le Département du Calvados, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, demeurant à cet effet à l'Hôtel du Département, 20 rue Saint Laurent à Caen et autorisé à la présente par une délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ;

Ci-après dénommé « **le Département** » ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-10,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 242-2,

VU loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU les délibérations du conseil départemental du Calvados en date du 18 novembre 2019, du 2 février 2022 et du 4 mars 2025 relatives à l'évolution des aides aux territoires,

VU le règlement budgétaire et financier du Département du Calvados en date du 20 novembre 2023,

VU la demande de subvention reçue le (date dossier complet) sous le n° (numéro GDA) en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 1 de la présente convention

PRÉAMBULE

La loi NOTRe renforce le Département dans son rôle de partenaire privilégié des territoires. Le Département est ainsi compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire départemental, le conseil départemental, lors de sa séance du 2 février 2022, a confirmé son soutien à l'aménagement des petites communes rurales, en créant l'APCR + afin de répondre au mieux aux besoins des communes pôles de proximité et portant des charges de centralité.

Les communes éligibles à l'APCR + peuvent déposer deux dossiers maximum chaque année, dans la limite d'une aide financière maximum de 75 000 € par an et par commune. Les taux d'intervention sont variables en fonction des priorités départementales. Le Département donne la possibilité d'opter pour des contrats de deux, trois, quatre ou cinq ans, destinées à financer ces projets d'investissement, dans la limite d'un projet par contrat.

Le projet porté par le SDEC Energie pour la commune de XXXXXX s'inscrit dans le cadre de ce dispositif.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier, au SDEC Energie pour la réalisation du projet « (nom projet) » sur la commune de XXXXXXXX dans le cadre d'un contrat de xxx ans.

Ce projet est réalisé à l'initiative et sous la responsabilité exclusive du SDEC Energie qui s'engage à le mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin au plus tard le 31 décembre 20XX (date de la dernière année du contrat), sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

Le Département s'engage à octroyer au SDEC Energie une subvention d'investissement de XXXXX euros, équivalent à XX % de la dépense subventionnable plafonnée / limitée / du coût du projet à XXX € HT et XX % du coût du projet estimé à XXX € HT, dans le cadre d'un contrat APCR + de xxx ans.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application du taux de la subvention voté sur les dépenses éligibles réalisées.

Ce calcul sera effectué au regard des justificatifs que le SDEC Energie devra transmettre au Département selon les modalités fixées à l'article 6.

Le maître d'ouvrage s'engage à apporter un autofinancement représentant au minimum 20 % des financements publics du projet. Le montant de la subvention ne peut être supérieur à « la part communale » du projet, c'est-à-dire au montant supporté par la commune avant APCR+.

Le SDEC Energie s'engage à exécuter son programme de travaux dans le respect des critères d'éco-conditionnalité pour tout projet de plus de 200 000 € HT de travaux.

Le contrat APCR permet ~~à la commune~~ de bénéficier, de manière anticipée, de plusieurs années de subventions APCR pour un projet. Cette disposition spécifique permet de bénéficier de subventions plus importantes que pour une APCR dite « annuelle ».

En contrepartie, **le SDEC Energie et la commune s'engagent à ne pas solliciter l'APCR + pour la commune au titre des années 20XX à 20XX** (sauf la dernière année du contrat si l'enveloppe annuelle n'est pas consommée en intégralité, dans ce cas un seul dossier pourra être déposé).

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention départementale pourra intervenir en 3 versements maximum, sur présentation des justificatifs listés à l'article 6 :

- Un premier acompte pourra intervenir au démarrage du chantier ;
- Un second acompte pourra être demandé avant le solde de la subvention en fonction de l'avancement de l'opération ;
- Le solde de la subvention pourra être demandé à la fin de l'opération ;
- Aucun acompte ne pourra être inférieur à 10 % de la subvention octroyée ;
- Pour les dossiers « rénovation énergétique », les acomptes ne pourront excéder 50 % du montant de la subvention. Le solde sera versé sur présentation des résultats de l'audit énergétique permettant de vérifier l'atteinte de l'objectif de performance énergétique après travaux (gain énergétique de 40 % minimum ou atteinte de la classe énergétique C minimum).

La subvention sera créditée au compte du SDEC Energie selon les procédures comptables en vigueur.

Le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention si son affectation

se révèle, en définitive, différente de celle ayant justifié l'inscription de cette subvention au budget départemental.

Il sera également demandé le remboursement partiel de la subvention pour les projets « rénovation énergétique » qui n'auront pas atteint la classe C ou les 40 % de réduction de performance énergétique exigés.

De plus, la subvention sera réduite de 10 % en cas de non-respect des engagements liés à l'insertion sociale (dans le cadre de l'éco-conditionnalité ou du bonus clauses sociales).

Aucune facture dont la date serait antérieure à la date de la décision d'attribution de la subvention ou à l'autorisation de démarrage anticipé le cas échéant, ne pourra être prise en considération (hors études de maîtrise d'œuvre et frais d'acquisition). Il en est de même des factures correspondant à des dépenses ne rentrant pas dans le cadre du projet subventionné.

L'autorisation de démarrage anticipé de l'opération ne peut être accordée au SDEC Energie, par dérogation du règlement financier départemental, qu'à l'issue de l'instruction et dans l'attente de la présentation du dossier devant la commission permanente. Cette autorisation ne vaut pas accord de subvention.

Le SDEC Energie dispose **d'un délai de trois ans pour débiter les travaux** à compter de la date de la commission permanente attribuant la subvention et **d'un délai de cinq ans courant à partir de cette même date pour obtenir le règlement intégral de la subvention**, par dérogation du règlement financier départemental.

Le non-respect de ces clauses entraînera de plein droit l'annulation de la subvention ou du solde non versé.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

Le SDEC Energie s'engage à fournir les documents ci-après dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Pour un acompte au démarrage de chantier (20 %) :

- Le certificat de paiement daté et signé ;
- Un RIB récent ;
- La déclaration d'ouverture de chantier (CERFA n°13407*10 ou une attestation signée de la Présidente ou toute autre pièce justifiant du démarrage).

Deuxième acompte :

- le certificat de paiement daté, complété et signé ;
- les justificatifs de paiement, idéalement l'état détaillé certifié acquitté par la Présidente et la trésorerie (comprenant date facture, lot ou nature des travaux, montant HT de la facture, n° bordereau, n° mandat et date de règlement) ;
- un RIB récent.

Le solde :

- le certificat de paiement daté, complété et signé ;
- les justificatifs de paiement, idéalement l'état détaillé certifié acquitté par la Présidente et la trésorerie (comprenant date facture, lot ou nature des travaux, montant HT de la facture, n° bordereau, n° mandat et date de règlement) accompagné des dernières situations de travaux (ou DGD) ;
- le plan de financement définitif de l'opération ;
- une photo de la plaque pérenne mentionnant le soutien du Département (aluminium dibon, pvc ou plexi) fixée sur l'équipement OU un justificatif de la communication relative à la subvention départementale (affichage en mairie selon modèle transmis ; bulletin municipal, site internet...) ;
- le justificatif concernant les heures d'insertion réalisées dans le cadre de l'éco-conditionnalité si l'action a été choisie ou si un bonus « clauses sociales » a été obtenu ;
- un RIB récent ;
- tout document complémentaire décrit dans l'annexe de la notification d'accord de subvention.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le SDEC Energie pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - CONTRÔLES EXERCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Le SDEC Energie s'engage à faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le Département peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande du Département, le SDEC Energie devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

Le Département pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'il jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans, pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Le SDEC Energie exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Le SDEC Energie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse pas être recherchée.

Le SDEC Energie devra être en capacité de communiquer à tout moment au Département les

attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Le SDEC Energie s'engage à mentionner le soutien apporté par le Département (notamment en apposant le logo du Département) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Dans ces cas, il adressera au Département les justificatifs (photo de la publicité correspondante, ...) et se rapprochera du Département pour l'invitation à l'inauguration.

La commune et le SDEC Energie s'engagent par ailleurs à apposer sur l'équipement ou l'aménagement subventionné ou à proximité une plaque (pérenne) mentionnant le concours du Département (aluminium dibon, pvc ou plexi). Des modèles sont proposés sur <https://www.calvados.fr/accueil/aides--services.html>.

OU

La commune et le SDEC Energie s'engagent par ailleurs à communiquer par un affichage d'un an en mairie, ou tout autre action de valorisation, le concours du Département (journal communal, site Internet, ...) auprès de ses administrés.

ARTICLE 11 - PRÉVENTION DES RISQUES D'ATTEINTE À LA PROBITÉ

Les parties s'engagent à se conformer à leurs obligations résultant de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi SAPIN 2 ainsi qu'aux recommandations de l'Agence française anti-corruption et de se doter d'une politique effective et adaptée de prévention, de détection et de remédiation des risques de corruption et d'atteinte à la probité.

ARTICLE 12 - CHARTE DÉPARTEMENTALE DE LA LAÏCITÉ

Le cocontractant du Département reconnaît avoir pris connaissance de la charte départementale de la laïcité et s'engage à la respecter et à la mettre en œuvre et faire respecter ses principes.

Il veille à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu'elle participe à l'exécution du service public, s'abstienne notamment de manifester ses opinions politiques ou religieuses, traite de façon égale toutes les personnes, et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

En cas de méconnaissance de la charte départementale de la laïcité en cours d'exécution de la présente convention, le Département se réserve le droit, à l'issue d'une procédure contradictoire, de mettre fin à la convention et/ou de récupérer tout ou partie de la subvention si tel est l'objet de la convention.

En cas de résiliation de la convention pour manquement à la charte départementale de la laïcité, le cocontractant n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France conformément au RGPD.

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec cette convention.

ARTICLE 14 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le SDEC Energie sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut unilatéralement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu les représentants du SDEC Energie. Le Département en informe le SDEC Energie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les trois parties, et adopté selon la même procédure que la présente convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 16 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 - CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 18 - ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour le Département :

Monsieur le Président du Département du Calvados
20 rue Saint Laurent
BP 20 520
14035 CAEN Cedex 1

Pour le SDEC Energie du Calvados :

Madame la Présidente
5046 Esplanade Brillaud de Laujardiere
14077 CAEN CEDEX 5

Pour la commune de XXXXXXXXXX :

Monsieur / Madame le maire
(adresse)
(code postal et ville)

Fait en 3 exemplaires à

Le

**Pour le Département
Jean-Léonce DUPONT**

**Pour le SDEC Energie du Calvados
Catherine GOURNEY-LECONTE**

**Président du conseil départemental
du Calvados**

**Présidente
du SDEC Energie du Calvados**

**Pour la commune de XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX**

**Maire de la commune
de XXXXXXXXXX**



AVENANT N°3 A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DU DISPOSITIF SOLIDARITE ENERGIE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

ENTRE :

Le Département du Calvados, 9 rue Saint-Laurent BP 20520- 14035 Caen cedex 1, représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du conseil départemental, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention, par délibération de la commission permanente du conseil départemental du 16 septembre 2024.

Ci-après désigné : « le Département », d'une part,

ET :

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 2 juillet 2026, dûment habilitée à signer le présent avenant à la convention,

Ci-après désigné : « SDEC ENERGIE », d'autre part,

Considérant les dispositions suivantes :

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

Vu la convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif solidarité énergie du fonds de solidarité pour le logement 2023-2025 et son annexe 1 ;

Vu le règlement intérieur des fonds de solidarité pour le logement, énergie, eau, approuvé par la commission permanente du conseil départemental du 27 mars 2023, joint en annexe de cette convention,

Vu l'avenant N°2 à la convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif solidarité énergie du fonds de solidarité pour le logement qui prolonge sa durée jusqu'au 31 décembre 2026.

L'article 9.1 de la convention est modifié comme suit :

Article 9.1 - Financement du FS2E par le SDEC ENERGIE

Le montant de la subvention du SDEC ENERGIE est limité à 30 000 € pour l'année 2026.

Son montant sera déterminé sur examen des éléments de bilan transmis par le Département, faisant état des dépenses et du nombre d'aides arrêtés au 15 septembre 2026.

Sans transmission de ces éléments permettant notamment d'apprécier l'utilisation du budget prévisionnel avant le 30 septembre 2026, le Département ne pourra prétendre à quelque subvention pour l'année 2026 et sans aucune autre compensation.

La subvention sera versée avant le 31 décembre 2026.

L'ensemble des autres clauses de la convention demeure inchangé.

Pour le SDEC ENERGIE
La Présidente du SDEC ENERGIE

Pour le Département du Calvados
Le Président du Conseil Départemental

Catherine GOURNEY-LECONTE

Jean-Léonce DUPONT